

Département de : l'Yonne

1

Commune de : HAUTERIVE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Vu pour être annexé
à la délibération
du 26 Janvier 2018
approuvant la révision du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Le Maire,
Christine ROUCHÉ

Révision du PLU prescrite le 16 Juillet 2014

PLU approuvé le 9 Avril 2009

Diffusion du dossier suite contrôle de la légalité

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com





Hauterive

Nombre d'habitants en 2012 : **412** (INSEE)

Superficie : **9,56 km²**

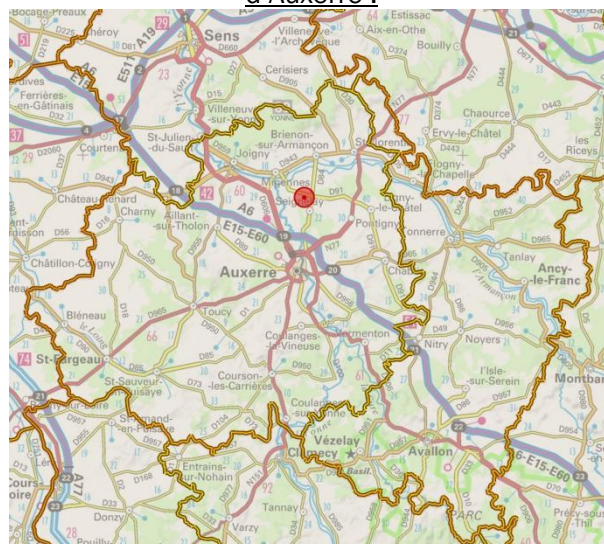
Département : **Yonne**

Canton : **Saint-Florentin**

Communauté de communes :
Serein et Armanche (CCSA)

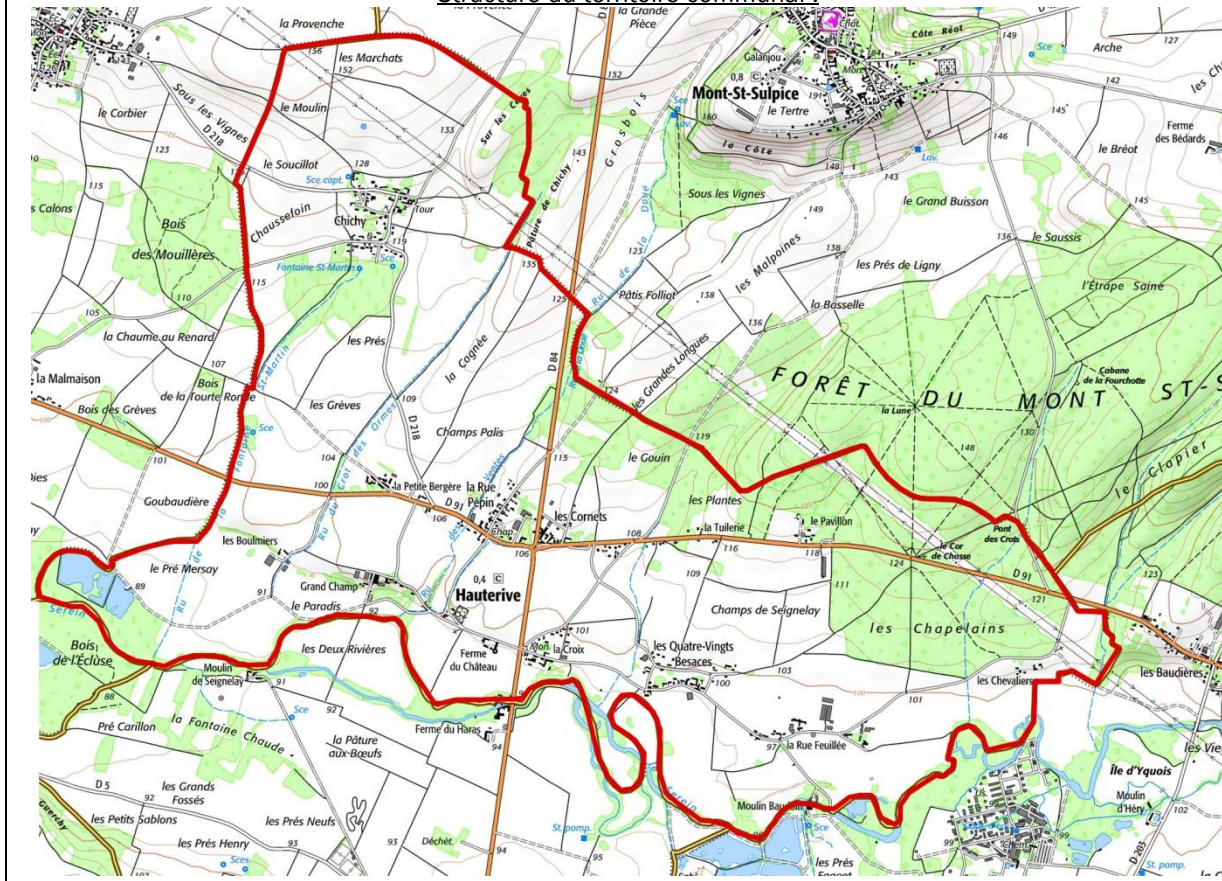
Arrondissement : **Auxerre**

Situation d'Hauterive dans l'arrondissement
d'Auxerre :



Source : Géoportail

Structure du territoire communal :



SOMMAIRE

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?.....	5
QUEL EST SON CONTENU ?	6
Historique des documents d'urbanisme	7
Objectifs de révision du Plan Local d'Urbanisme.....	7
Contexte de révision du Plan Local d'Urbanisme	8

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 12

1.1 CONTEXTE GENERAL	13
1.2 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL	14
1.2.1 Climat	15
1.2.2 Géologie.....	15
1.2.3 Relief et hydrographie	17
1.2.4 Patrimoine naturel.....	23
1.3 PAYSAGE NATUREL ET URBAIN	33
1.3.1 Le grand paysage.....	33
1.3.2 Le paysage à l'échelle communale	36
1.3.3 Les « entrées de village »	40
1.3.4 Les cones de vue	48

PARTIE 2 : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL..... 51

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	52
2.1.1 Evolution générale de la population	52
2.1.2 Evolution des ménages	54
2.2 EVOLUTION URBAINE	55
2.2.1 Historique d'Hauterive.....	56
2.2.2 Le patrimoine bâti local.....	56
2.2.3 Etat des connaissances archéologiques.....	59
2.2.4 Morphologie urbaine et répartition spatiale	60
2.2.5 Caractéristiques du parc de logements	62
2.3 DEPLACEMENTS	64
2.3.1 Réseau viaire	64
2.3.2 Inventaire des capacités de stationnement	66
2.3.3 La sécurité routière.....	66
2.3.4 Transports en commun	67
2.4 EQUIPEMENTS PUBLICS.....	68
2.4.1 Les équipements communaux et espaces publics	68
2.4.2 Les équipements associatifs	68
2.4.3 Les équipements techniques.....	68
2.5 ECONOMIE LOCALE	72
2.5.1 Activité agricole.....	72
2.5.2 Activités commerciales, artisanales et services publics	75
2.5.3 Activités touristiques	76
2.6 POPULATION ACTIVE.....	77
2.6.1 Composition de la population active	77
2.6.2 Migrations domicile-travail	77
2.7 SERVITUDES ET CONTRAINTES	77
2.7.1 Servitudes d'utilité publique	78
2.7.2 Les contraintes et les risques.....	81

PARTIE 3 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U**MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT..... 82**

3.1 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE PADD.....	83
3.2 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	85
3.2.1 Les zones urbaines et à urbaniser	85
3.2.2 Les zones agricoles	94
3.2.3 Les zones naturelles.....	97
3.3 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE REGLEMENT	104
3.3.1 Dispositions règlementaires	104
3.3.2 Justifications des règles associées aux prescriptions graphiques.....	104
3.3.3 Les zones urbaines et à urbaniser	107
3.3.4 Les zones Agricoles et Naturelles.....	110
A. Zone agricole.....	110
B. Zone naturelle et forestiere	111

PARTIE 4 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION 112

4.1 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	113
4.1.1 Bilan des surfaces du P.L.U et de la consommation d'espaces depuis l'approbation du P.L.U.....	113
4.1.2 Consommation d'espaces.....	114
4.1.3 Perspectives de développement et potentiel constructible dans le PLU.....	116
4.1.4 Bilan des surface du PLU.....	117
4.2 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	118
4.2.1 Evolution du paysage urbain.....	118
4.2.2 Evolution du paysage naturel.....	119
4.3 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE	121
4.3.1 Protection des espaces naturels	121
4.3.2 Prise en compte des trames verte et bleue sur le territoire communal	121

PARTIE 5 : INDICATEURS DE SUIVI..... 122

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13.12.2000, le **Plan Local d'Urbanisme** ou « P.L.U. », remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Il couvre l'intégralité du territoire communal. La loi dite « ALUR » - Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - du 24 mars 2014 a modifié certains aspects du PLU.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Un Plan Local d'Urbanisme ou P.L.U. est un **document d'urbanisme** établi à court et moyen termes, qui fixe **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-2**, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Article L.151-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L. 101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L.131-5. »

Un Plan Local d'Urbanisme doit donc, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, du SDAGE, du SAGE, du PCAER ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Article L.101-1 du Code de l'urbanisme :

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

- 2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
- 3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
- 4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*
- 5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
- 6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

QUEL EST SON CONTENU ?

Le contenu du PLU est défini par l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme (Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) qui dispose entre autres :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° *Un rapport de présentation ;*
- 2° *Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 3° *Des orientations d'aménagement et de programmation ;*
- 4° *Un règlement ;*
- 5° *Des annexes.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».

INTRODUCTION

Historique des documents d'urbanisme

La commune d'Hauterive est dotée actuellement d'un PLU approuvé le 9 avril 2009.

Par délibération en date du 16 juillet 2014, le Conseil Municipal d'Hauterive a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme – PLU.

La loi S.R.U. entrée en vigueur le 13/12/2000, a entraîné une réforme des documents d'urbanisme. Le P.O.S. s'appelle désormais « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) et son contenu diffère de celui du P.O.S. La procédure de révision du P.L.U. suit donc désormais les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1er avril 2001.

La loi SRU fut modifiée et complétée par la loi « **Urbanisme et Habitat** » du 02 juillet 2003. Il faut tenir compte des adaptations suivantes liées à l'introduction des lois Grenelle, la loi du 25 mars 2009 (Loi n°2009-323 de **mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**) et son décret d'application ; le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

La loi **ALUR** pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** du 24 mars 2014 est venue récemment étoffer le cadre législatif lié à l'urbanisme. Cette nouvelle réforme insiste sur l'importance de la trame verte et bleue dans l'élaboration du PLU et renforce la politique de l'État concernant la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles et la protection de ces espaces contre le mitage.

Objectifs de révision du Plan Local d'Urbanisme

Cette mission d'urbanisme a été engagée au regard de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de pouvoir maîtriser et gérer son développement en disposant d'un document d'urbanisme adapté.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

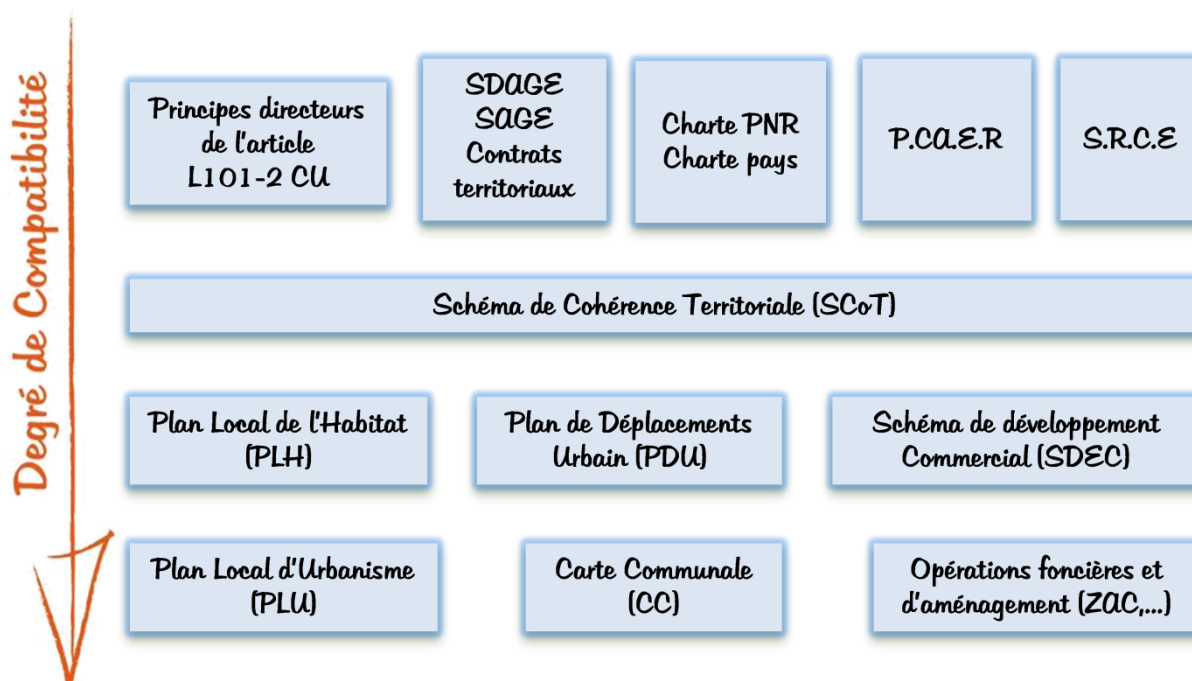
- Limiter le nombre de constructions sur la base maximum de 500 habitants prévu initialement pour être en adéquation avec les infrastructures existantes.
- Prendre en compte les communes existantes qui elles, urbanisent.
- Protéger les sources, les vergers, prendre en compte le terrain en sous-sol majoritairement imperméable posant problème sur le long terme pour les assainissements individuels.

Contexte de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur devra respecter les **dispositions issues de lois telles que** :

- la Loi n°92-646 relative à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement du 13 Juillet 1992,
- la Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit du 31 Décembre 1992,
- la Loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui modifie certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique du 8 janvier 1993,
- la Loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) du 2 Février 1995,
- la Loi n°96-1236 sur l'Air et l'utilisation de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- la Loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 Juin 1999, dite « loi Voynet »,
- la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 Décembre 2000,
- la Loi « Urbanisme-Habitat » du 02 Juillet 2003,
- le Décret n°2004-531 du 9 Juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005,
- la Loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005,
- la Loi n°2005-809 sur les concessions d'aménagement du 20 juillet 2005,
- l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 Janvier 2007 sur la réforme de l'application de droit des sols,
- la Loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006,
- la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006,
- le Décret n°2007-18, réforme du permis de construire, du 5 Janvier 2007,
- le Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la Loi n°2009-967, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, consolidée au 01 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-788 portant Engagement National sur l'Environnement du 12 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
- la loi n°2011-12 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne du 5 janvier 2011,
- le Décret n°2012-90 de mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme relative aux documents d'urbanisme du 29 février 2012,
- le Décret n°2012-995, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du 23 août 2012,
- le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,
- la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- le Décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable,
- la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,
- le Décret n°2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- le Décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,
- l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le Décret n°2016-1071 du 3 Août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire – SRADDET,
- la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme



Source : réalisation Perspectives

La loi Grenelle 2 a inscrit dans les politiques d'urbanisme une amélioration des performances énergétiques par des mesures environnementales concernant les espaces verts, la densité, les constructions, leurs volumes et orientations traduites dans le PLU.

De ce fait, le PLU devra être compatible avec :

✘ **Le SCoT du Grand Auxerrois**

Conformément aux articles L. 131-1 à L. 131-7 du Code de l'Urbanisme, les Plan Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les SCoT lorsqu'ils existent.

A ce jour, la Communauté de l'Auxerrois est en cours de réalisation du Schéma de Cohérence Territorial. Le PLU aura alors 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SCoT une fois ce dernier approuvé.

✘ **Le Plan Climat Air Énergie Régional (PCER)**

La région de Bourgogne est dotée actuellement d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui a été adopté par arrêté préfectoral DREAL 2012-AG-007 du 26 juin après délibération favorable de l'assemblée délibérante du Conseil Régional lors de sa séance du 25 juin 2012.

Ce document stratégique, prévu par la loi Grenelle 2, définit, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et objectifs régionaux pour faire face au changement climatique : maîtrise de la demande d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre la pollution de l'air, développement des énergies renouvelables et adaptation au changement climatique. Il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation au terme d'une période de cinq années, à l'issue de laquelle il pourra être décidé de le réviser, selon une procédure identique à son élaboration. La synthèse de l'évaluation fera l'objet d'un rapport publié sur les sites internet, mentionnés ci-dessous.

Le schéma est consultable sur les sites internet de la préfecture de région et du conseil régional, ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr>

Ce document sera amené à évoluer en Plan Climat Energie Régional.

* Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

A l'échelle de la région Bourgogne le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par arrêté préfectoral le 06 mai 2015.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objectif d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines.

Dans cette perspective, plusieurs objectifs précis lui sont assignés :

- Déterminer les enjeux régionaux pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et identifier des objectifs et des priorités d'intervention pour y répondre ;
- Identifier et représenter les éléments de la trame verte et bleue ;
- Recenser ou proposer des outils adaptés pour la mise en œuvre des actions identifiées. Il s'agit surtout d'articuler et de mettre en cohérence les différents dispositifs existants afin d'en améliorer la mise en œuvre.

Le SRCE s'articule autour de six documents de référence (accessibles sur le site : <http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr>) :

1. Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.
2. Un volet présentant les éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles).
3. Un plan d'action stratégique qui constitue le cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
4. Une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques bourguignonnes par sous trame ; une carte de synthèse schématique et une carte des actions prioritaires.
5. Un dispositif de suivi-évaluation qui permettra de dresser un bilan de l'évolution de la biodiversité et de la mise en œuvre du SRCE au terme de six ans, et de décider de la nécessité de réviser ce dernier ou non.
6. Un résumé non technique.

* Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)

Le Plan Régional d'Agriculture de Bourgogne a été validé par arrêté préfectoral du 27 août 2013.
Le PLU devra être compatible avec les orientations et actions du PRAD.

* Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier 2013-2017 (PPRDF)

Le Plan Pluriannuel de Développement Forestier a été validé par arrêté préfectoral du préfet de région Bourgogne. Etabli pour une période de 5 ans (2013-2017) l'objectif de ce plan est d'organiser les actions en faveur des massifs où la mobilisation est insuffisante, mais jugée prioritaire, et d'y concentrer les interventions publiques.

La commune d'Hauterive est concernée pour partie par un massif forestier de 2^{ème} priorité dénommé « Champagne-Humide » au titre du PPRDF 2013-2017 pour la Bourgogne.

Le PLU devra être compatible avec les orientations et actions du PPRDF.

* Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau.

Le premier SDAGE du Bassin Seine-Normandie a été approuvé le 20 septembre 1996. La révision du SDAGE intervient à partir de 2005, suite à la loi du 21 avril 2004, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Le SDAGE et le programme de

mesures ont été adoptés respectivement par le Comité de bassin et approuvés par le préfet coordonnateur en décembre 2009. Sa mise en œuvre s'est établie sur la période 2010-2015.

Un nouveau SDAGE a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Sa mise en œuvre s'établit sur la période 2016-2021. Il comprend 44 orientations et 191 dispositions autour de grandes orientations :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Le PLU devra être compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE 2016-2021 applicable au 1^{er} janvier 2016.

*** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon (SAGE)**

La commune d'Hauterive est concernée par le SAGE pour le bassin versant de l'Armançon approuvé par arrêté préfectoral du 6 mai 2013.

Le PLU devra être compatible avec les orientations du SAGE.

*** Le Plan de Gestion des Risques Inondations du bassin Seine-Normandie (PGRI)**

Conformément à la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010, un plan de gestion des risques inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur dès sa publication au JO le 22 décembre 2015.

Le PLU devra être compatible avec les orientations fondamentales du plan de gestion du risque inondation.

*** Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH 2009-2019)**

Le Plan Départemental de l'Habitat a été adopté en conseil départemental en février 2013. Il définit une stratégie globale et partagée en matière d'habitat afin d'assurer la cohérence des politiques de l'habitat menées à l'échelle du département de l'Yonne.

La commune d'Hauterive est inscrite dans le groupe 4 du PDH, communes périphériques des agglomérations d'Auxerre et Sens. L'indice de constructions neuves par an et pour 1000 habitants se situe à 4,24 sur la période 2009-2019.

*** Le Plan de Gestion des Déchets**

Le Plan Départemental de Gestion des déchets du bâtiment et travaux publics a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 par le préfet de l'Yonne. Il s'inscrit en complémentarité du Plan Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et du Plan Régional pour le Traitement des Déchets Industriels Spéciaux.

*** Le Schéma Départemental des carrières (2012-2021)**

Le Schéma Départemental des carrières a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012. Il recense l'impact des carrières sur l'environnement.

La commune est concernée par le schéma départemental des carrières, approuvé le 18 décembre 1997, dont il ressort que l'enjeu spécifique de la vallée du Serein est la préservation du débit d'étiage.



PARTIE 1 :



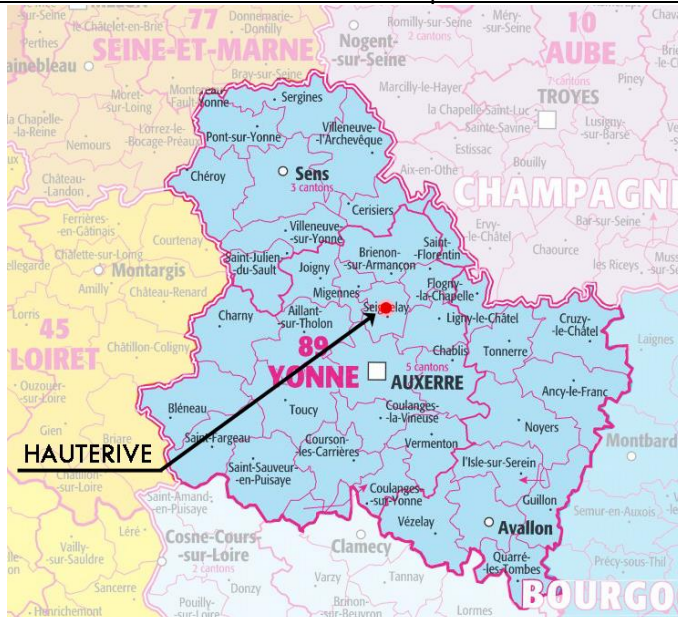
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 CONTEXTE GENERAL

Hauterive est une commune rurale de 956 ha comptant 412 habitants en 2012. Elle se situe dans le département de l'Yonne en région Bourgogne. Elle appartient à l'arrondissement d'Auxerre et au canton n°15 de Saint-Florentin. Avant la réforme des départements début 2015, Hauterive était dans le canton n°28 de Seignelay dans la 2ème circonscription.

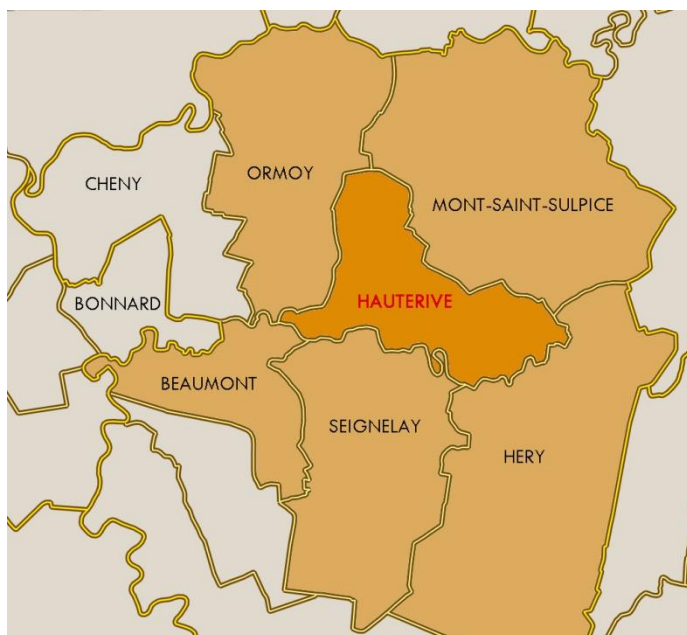
La commune d'Hauterive est située à moins d'une vingtaine de kilomètres au Nord d'Auxerre, et à 10 kilomètres au Sud-Est de Migennes et sa gare.

Situation de la commune dans le département de l'Yonne :



Source : Perspectives sur fond Géoportail

Les communes voisines et limitrophes :



- Ormoy au Nord-Ouest
- Mont-Saint-Sulpice au Nord-Est
- Héry au Sud-Est
- Seignelay au Sud
- Beaumont au Sud/Ouest

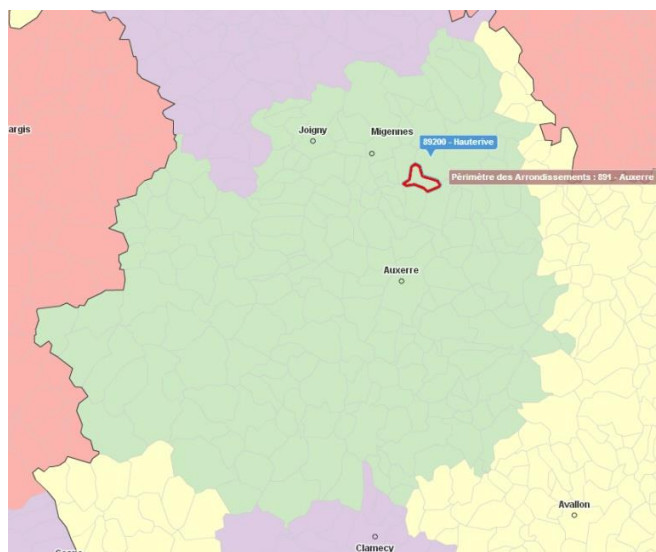
Source : Perspectives sur fond Géoportail

Situation de la commune dans l'arrondissement d'Auxerre

L'arrondissement d'Auxerre, auquel Hauterive appartient, compte 197 communes et 180 603 habitants en 2011 soit plus de 50% de la population de l'Yonne.

Hauterive fait également partie de la fusion de la Communauté de Communes du Florentinois avec Seignelay-Brienon, sous la Communauté de Communes Serein et Armance depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle compte 29 communes et près de 24 946 habitants.

La Communauté de Communes Serein et Armance est la 4^{ème} Communauté de Communes de l'Yonne, après les Communautés d'Agglomération d'Auxerre et Sens, et la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.



Source : Observatoire des territoires

La Communauté de communes Serein et Armance

La Communauté de communes a pour compétences :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Développement et aménagement économique
- Développement et aménagement social et culturel,
- Aménagement de l'espace,
- Voirie,
- Développement touristique,
- Logement et habitat,
- Autres.



Source : SDCI Yonne 2016

A RETENIR DU CONTEXTE GENERAL :

- ✓ Une commune rurale à proximité d'Auxerre ;
- ✓ Une commune faisant partie de la Communauté de Communes Serein et Armance depuis le 1^{er} Janvier 2017.

1.2 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

1.2.1 CLIMAT

Le climat de la région Bourgogne est à la fois sous influence océanique, continentale et méridionale en raison de la situation géographique de la région. Le climat continental se caractérise par le contraste thermique des hivers rigoureux et des étés chauds et orageux. L'influence océanique se caractérise par des dépressions atmosphériques venant de l'Atlantique et des précipitations retenues à l'Ouest de la région par le relief du Morvan. La température moyenne annuelle est de 10°C, avec une moyenne hivernale à 1,5°C et une moyenne estivale à 18,5°C. Les précipitations sont assez modérées à l'Est de la région (< à 800mm par an) et plus importante à l'Ouest et dans le Morvan (environ 1200mm par an).

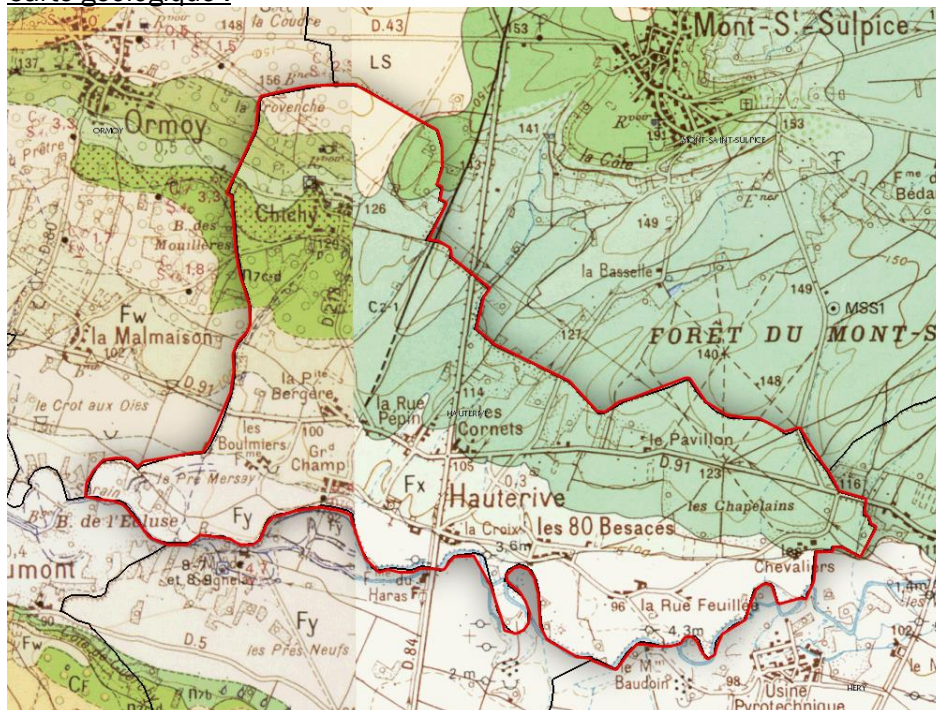
(Source : bourgogne-nature.fr)

Hauterive est donc concernée par un climat océanique sensible sous une influence continentale.

1.2.2 GEOLOGIE

1.2.2.A/ Composition des sols

Carte géologique :



	"Grèze" crayeuse des plateaux alimentée par la craie sur c4 (Coniacien)		Alluvions modernes
	"Grèze" crayeuse de bas de versant		Alluvions anciennes
	Colluvions polygéniques argilo-sableuses et crayeuses		Craie à Bélemnites, Craie à Micraster (Campanien-Santonien)
	Colluvions et alluvions plus ou moins remaniées, sur alluvions anciennes. Complexe essentiellement crayeux de la vallée de la Seine.		Réseau hydrographique
	Alluvions actuelles et subactuelles : argile, sable et granules crayeux		Alluvions modernes - QUATERNAIRE
	Alluvions anciennes de la vallée de la Seine : "Grèze" calcaire, silex et sable crayeux		Alluvions anciennes : basses, moyennes et hautes terrasses - QUATERNAIRE
	Coniacien à Micraster decipiens: craie blanche à silex (biozones foraminifères a, b, c)		Coniacien : Craie blanche à grisâtre avec ou sans silex à Micraster cortestudinarium (biozones a, b, c) - SECONDAIRE - Crétacé sup.
	Turonien supérieur à Micraster leskei: craie blanche à silex (biozone foraminifères ts)		Turonien : Craie blanche parfois avec silex. Craie argileuse grisâtre - SECONDAIRE - Crétacé sup.

Source : [Infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)

La commune d'Haoterive est caractérisée par une double composition de sol. En effet, si la moitié Nord du territoire est concernée par un sol à dominante craie marneuse (mélange de craie et d'argile), la partie Sud présente une dominante alluvionnaire due au passage du Serein et aux phénomènes de débordement de ce dernier ainsi qu'aux phénomènes de ruissellement vers ce cours d'eau.

1.2.2.B/ Aléa retrait-gonflement des argiles

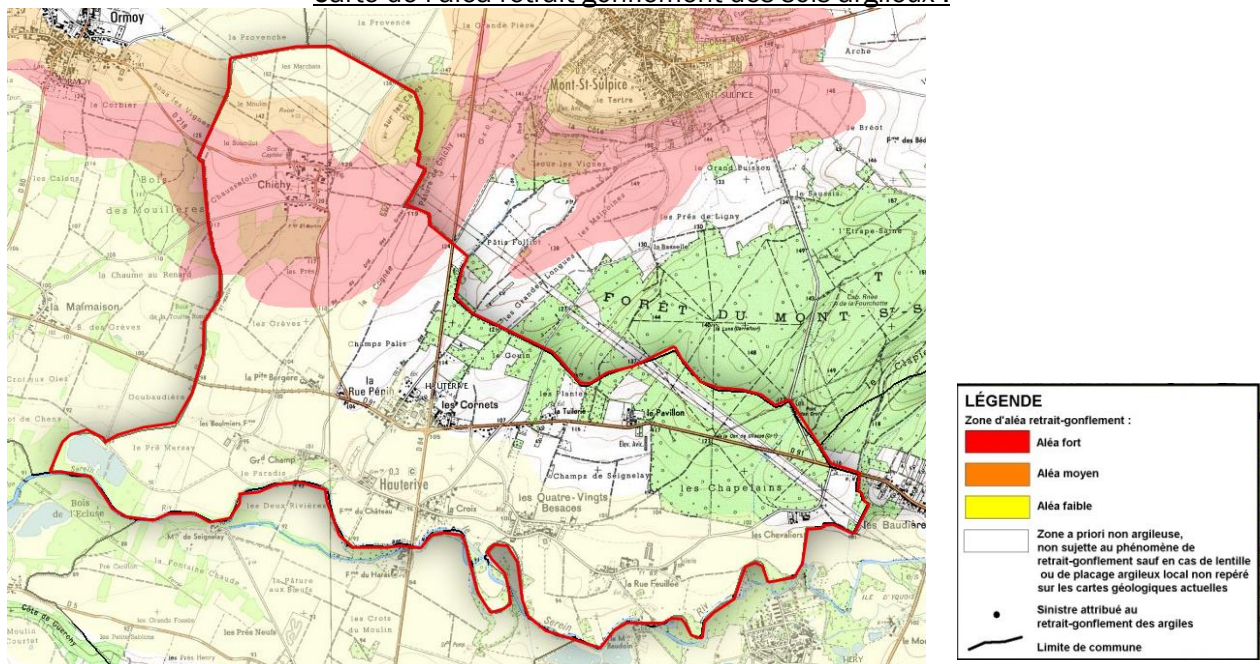
La nature des sols influence sur les comportements de ces derniers face aux eaux pluviales. En effet, les sols argileux ont tendance à gonfler quand ils sont gorgés d'eau selon leur saturation en argile et le type de ce dernier. Ils peuvent ainsi causer des dégâts au niveau des infrastructures et des constructions à leur surface.

Les sols argileux sont identifiés sur l'ensemble du territoire et concernent les terrains pouvant présenter un risque. Ils sont classés selon leur potentiel de gonflement et le niveau du risque encouru à leur surface.

Ce phénomène est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche. Il s'agit du principal risque de mouvement de terrain rencontré dans le département, les principaux événements de ce type ayant été rencontrés au cours des sécheresses de 1989 et de 2003.

La commune d'Haoterive, comme le révèle l'analyse géologique de ses sols, compte une grande surface de sols alluvionnaire contenant dans leur composition une forte teneur d'argiles. A Haoterive, ils sont classés, pour la plupart, en **aléa faible** au Sud de la commune à proximité du cours d'eau : ce qui signifie que le gonflement de ces sols a un faible potentiel pouvant affecter les différents ouvrages à sa surface. Cependant on trouve des sols classés en **aléa moyen** et même **fort** au Nord de la commune, où se trouve le hameau de Chichy : ce qui signifie que le gonflement de ces sols a un fort potentiel pouvant affecter les différents ouvrages à sa surface. La partie la plus crayeuse du territoire présente quant à elle un **aléa à priori nul**.

Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux :



Source : Infoterre.brgm.fr

Un plan de prévention retrait-gonflement des argiles a été prescrit par arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0021 en date du 04 juin 2012. La commune dispose également d'un PPRN mouvement de terrain-tassements différentiels prescrit le 4 Juin 2012.

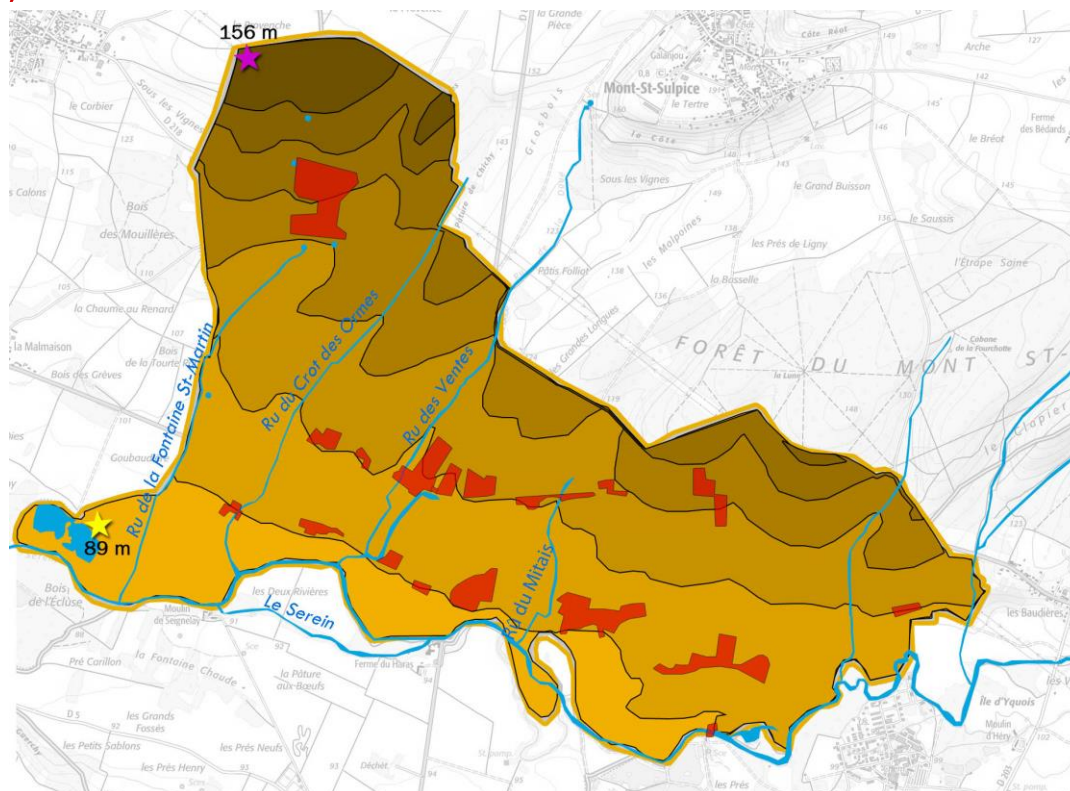
Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire d'Haoterive.

Le risque sismique :

La commune d'Hauterive est classée en zone de sismicité 1 (risque très faible) comme l'ensemble du département de l'Yonne.

1.2.3 RELIEF ET HYDROGRAPHIE

1.2.3.A/ Relief



Source : Perspectives

Hauterive est implantée dans la vallée du Serein. Une partie des zones urbaines se trouve entre le Serein et la RD91, une autre le long de la RD91 et enfin le hameau de Chichy se situe sur la partie haute de la commune au Nord.

Le relief est peu marqué au Sud, où la majorité des zones urbaines se trouve. Ainsi le point le plus haut du territoire à une altitude de 156 mètres est situé sur la limite Nord de la commune alors que le point le plus bas est à une altitude de 89 mètres et est situé au Sud de la commune près de l'étendue d'eau.

1.2.3.B/ Hydrogéologie

D'après le SDAGE Seine-Normandie, pour la commune d'Hauterive l'objectif 2016 est un bon état global, écologique et chimique des masses d'eau.

Toutefois, pour les masses d'eau concernées, l'objectif est reporté soit à 2015 soit à 2021 :

- Pour les eaux souterraines :

Code Europe	Nom	Etat chimique	Risques de non atteinte du bon état des eaux souterraines	Origine du risque	Objectif bon état global
FR3216	Albien-néocomien libre entre Yonne et Seine	Médiocre	Fort	Nitrate Pesticides	2021

- Pour les masses d'eaux superficielles :

Code Europe	Nom	Agence Bassin	Etat écologique	Etat chimique	Objectif bon état global
FRHR60	Le Serein du confluent du ru de Vaucharme (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	Seine-Normandie	Moyen (Confiance état faible)	Bon état (confiance : état élevé)	2015
FRHR60 – F3278000	Le Grand ru	Seine-Normandie	Mauvais (Confiance état élevé)	Indéterminé (confiance état : indéterminé)	2021

- Risques de non atteinte du bon état des eaux superficielles :

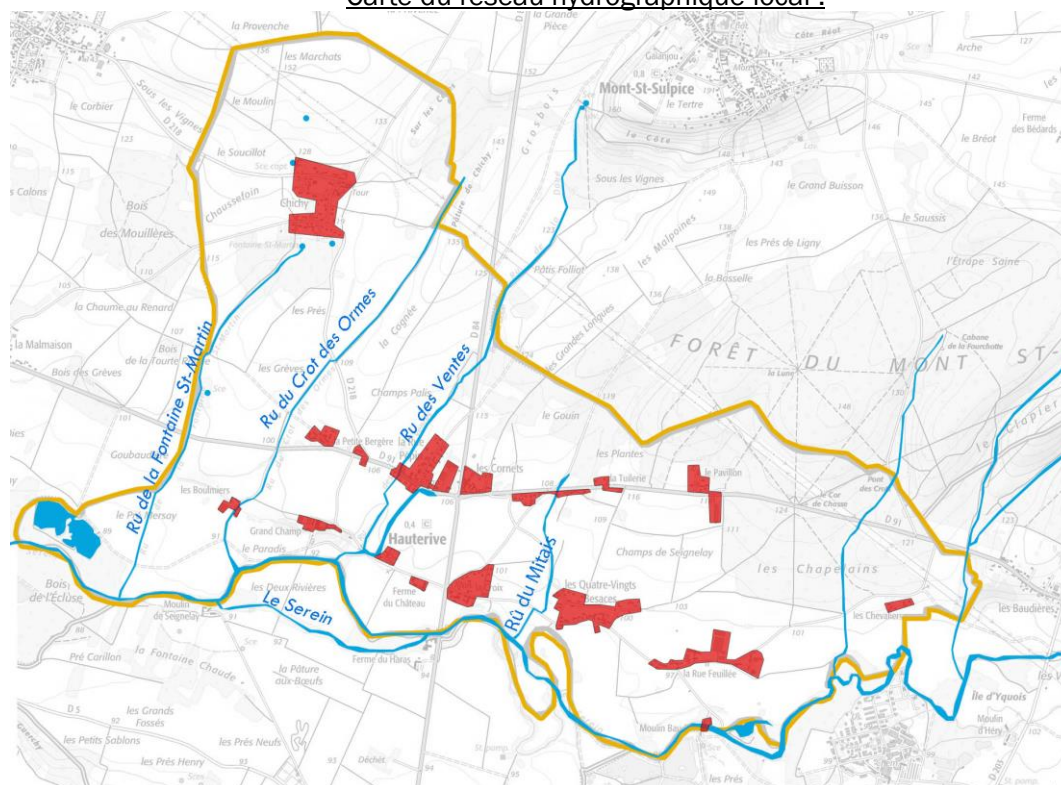
Code Europe	Nom	Agence Bassin	Etat écologique	Etat chimique	Objectif bon état global
FRHR60	Le Serein du confluent du ru de Vaucharme (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	Seine-Normandie	Faible	Nitrate Pesticides	2015

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°2012355-022 du 20 décembre 2012 portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

1.2.3.C/ Hydrographie

Le relief très peu prononcé au Sud du territoire, favorise la rétention de l'eau en surface et en souterrain, c'est donc à cet endroit que l'on trouve les étendues d'eau ainsi que quelques bras du Serein. Ce dernier structure la vallée d'Est en Ouest. Son cours est légèrement sinueux ; méandres et bras morts résultent de la divagation du fleuve. Un nombre important de sources à fleur de terre traversent l'ensemble des parcelles sur le territoire de la commune.

Carte du réseau hydrographique local :



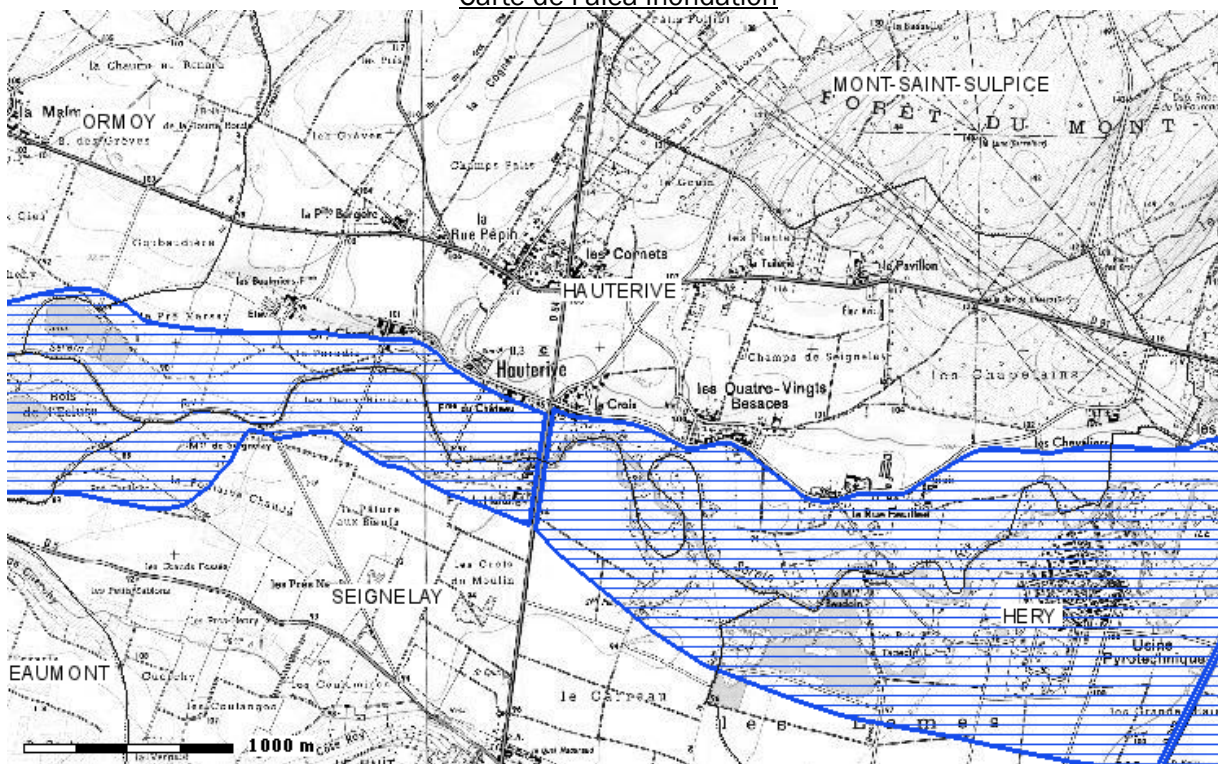
Source : Perspectives

Les courbes vallonnées au Nord du ban communal forment des creux de plis permettant l'écoulement des eaux vers la vallée. Des rus empruntent ces creux pour rejoindre le Serein.

La commune d'Hauterive compte ainsi 6 rus parallèles, se prolongeant de Nord-Est au Sud-Ouest et de nombreuses sources localisées au Nord et à l'Ouest de la commune ; on en compte 5.

La partie Sud du territoire allant des bords du Serein jusqu'à la frange de la première partie urbaine de la commune, est régulièrement inondée lors des crues du Serein. Une carte aléa inondation est établie.

Carte de l'aléa inondation



Source : Cartorisque.prim.net

En effet, la commune est soumise au risque d'inondation occasionné par les débordements de la rivière " Serein ". Ce risque est répertorié à l'Atlas des Zones Inondables (AZI réalisé en 1999 ; projet de PPR du Serein en cours) et mentionne les limites des plus hautes eaux connues.

La commune a fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle par arrêté du 29 décembre 1999 suite à la tempête de décembre 1999 qui a occasionné sur Hauterive des inondations par crue du Serein et des inondations par ruissellement et coulées de boue ainsi que des mouvements de terrain.

La commune a bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue le 4 mai 2013, et d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrains le 26 Juillet 2016.

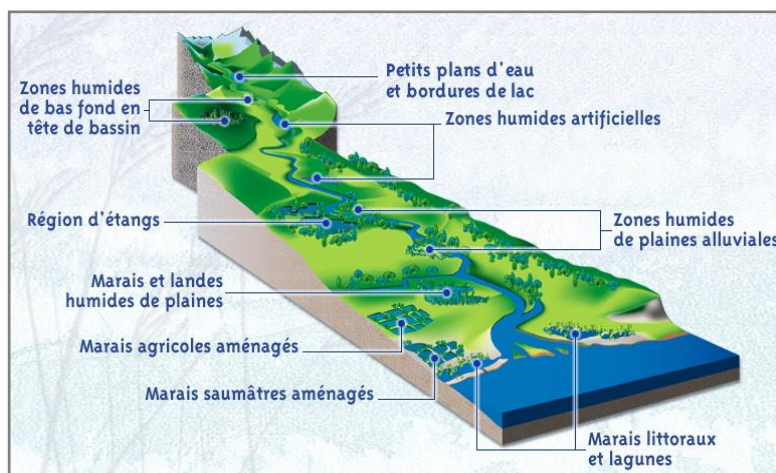
En plus de la zone inondable, l'abondance de la ressource en eau induit des sols et des sous-sols gorgés d'eau et donc humides.

Les zones humides, selon la définition donnée par l'institut français de l'environnement (IFEN), sont « des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières... Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux ».

D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

Les zones humides sont des lieux où peuvent s'exercer diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales.

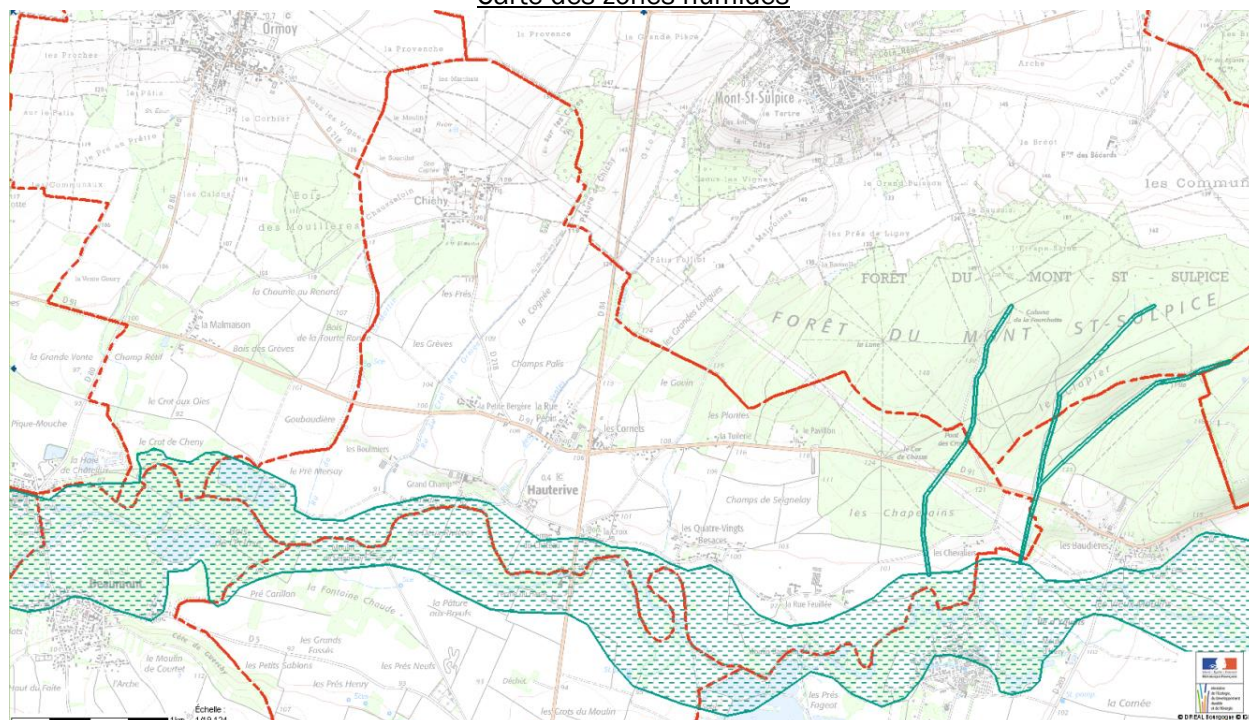
Les différents types de zones humides :



Source : Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes

Les zones humides sont reconnues d'intérêt général par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR). La définition de ces zones est précisée, la reconnaissance de leur intérêt et la nécessité d'une cohérence des politiques publiques dans ces zones sont réaffirmées. En 2010, le lancement d'un plan national d'actions pour la sauvegarde des zones humides a été lancé. Il prévoit 29 mesures dont la création d'un parc national zones humides, dont le site reste à déterminer. De plus, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévoit de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ; ces zones humides doivent à ce titre être protégées par les documents d'urbanisme, comme le demandent les orientations 15, 16, 19, 21 et 22 du SDAGE.

Carte des zones humides



Source : carmen.developpement-durable.gouv.fr

La carte des zones à dominante humide identifiées sur le territoire de la commune d'Hauterive est établie sur la base d'un inventaire réalisé par la DREAL Bourgogne. Cette carte n'est pas une représentation complète des zones humides du territoire communal et pourra être complétée ou précisée par toute nouvelle étude.

La plupart des zones humides d'Hauterive correspond à des zones inondables. Cependant, des parcelles non concernées par le PPRi sont toutefois considérées comme humides au regard de la composition des sols et des sous-sols ainsi que de la faune et de la flore qui les caractérisent, c'est le cas par exemple des abords des deux rus situés à l'Est du territoire de la commune.

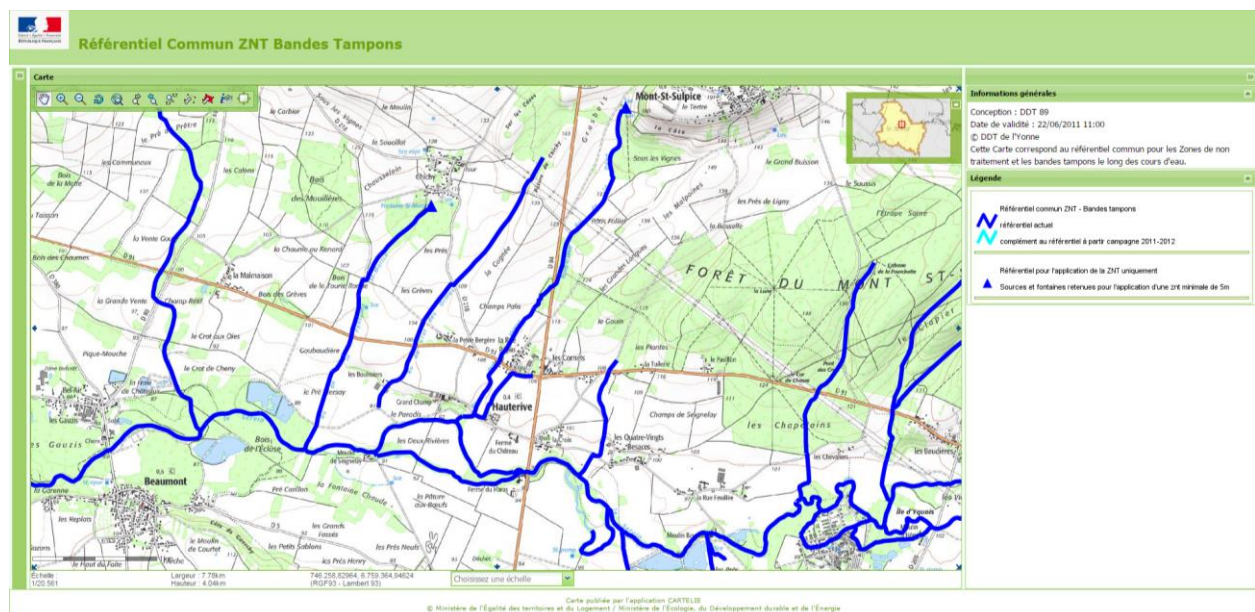
Enfin, l'orientation n°9 du SAGE de l'Armançon vise une clarification du contexte institutionnel à savoir :

Les cours d'eau et portions de cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) sont définis par l'Arrêté ministériel relatif aux règles BCAE du 24 avril 2015 (modifié en décembre 2015).

Pour le département de l'Yonne (listé à l'annexe I-C de l'Arrêté), sont concernés les cours d'eau représentés en trait bleu plein sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25 000 par l'IGN et les cours d'eau repris à l'annexe II de l'Arrêté.

Ainsi pour la commune d'Hauterive les cours d'eau ou portion de cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales sont :

- Le Serein ;
- Le ru de la Fontaine Saint-Martin ;
- Le ru du Crot des Ormes ;
- Le ru des Ventés ;
- Le ru de la Doué ;
- Le ru du Mitais ;
- Et d'autres rus dont le nom n'est pas connu.



Source : Site internet du référentiel commun ZNT Bandes Tampons - http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=carte_referentiel_eau&service=DDT_89

Le Serein



Source : Perspectives

L'étang – ancien bras du Serein

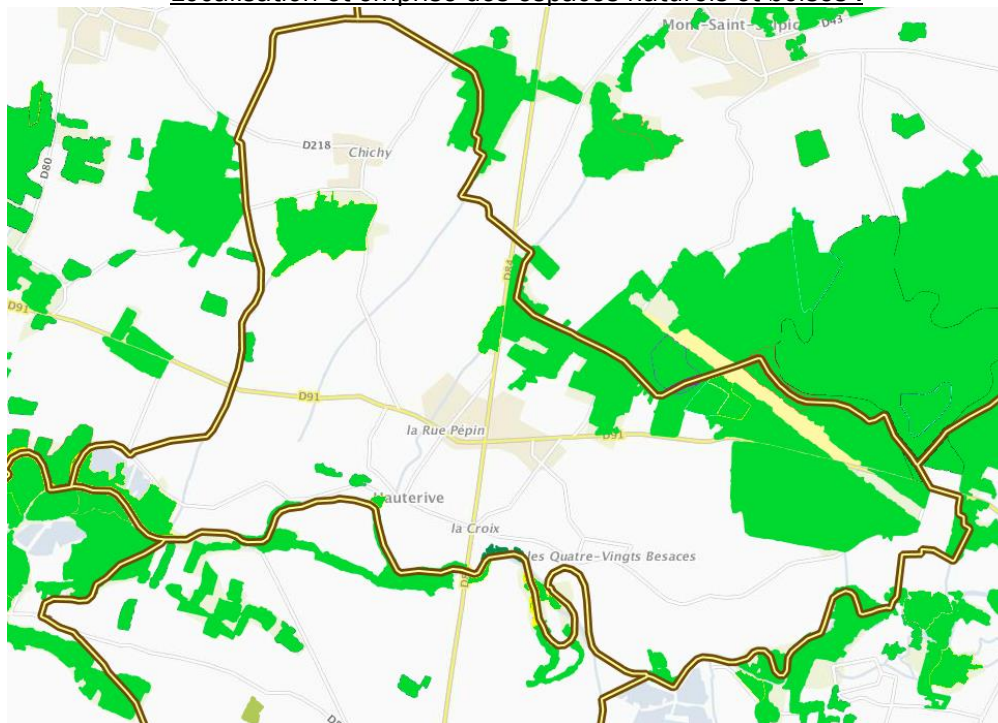


Source : Perspectives

1.2.4 PATRIMOINE NATUREL

1.2.4.A/ Espaces boisés

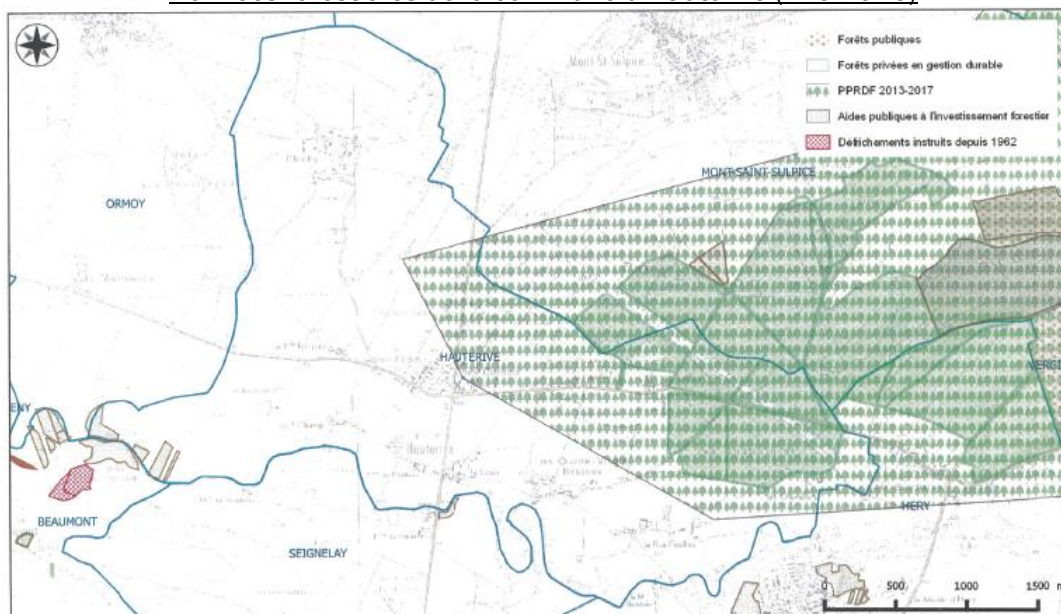
Localisation et emprise des espaces naturels et boisés :



Source : Géoportail/ Carte forestière V2 (2006)

Les espaces naturels et boisés se situent principalement au Nord-Est du territoire de la commune d'Hauterive et présentent une faible surface comparée à celle de l'ensemble de la commune. Ils couvrent une grande partie des ripisylves (végétation bordant les milieux aquatiques) du Serein au Sud du ban communal. Leur situation et leur qualité leur confèrent un intérêt particulier de par leur rôle dans l'équilibre de l'écosystème des zones humides qu'ils définissent et dans les continuités entre réservoirs écologiques. Aucune forêt publique (domaniale ou non) n'est recensée sur le territoire d'Hauterive.

Données forestières de la commune d'Hauterive (PAC 2016)

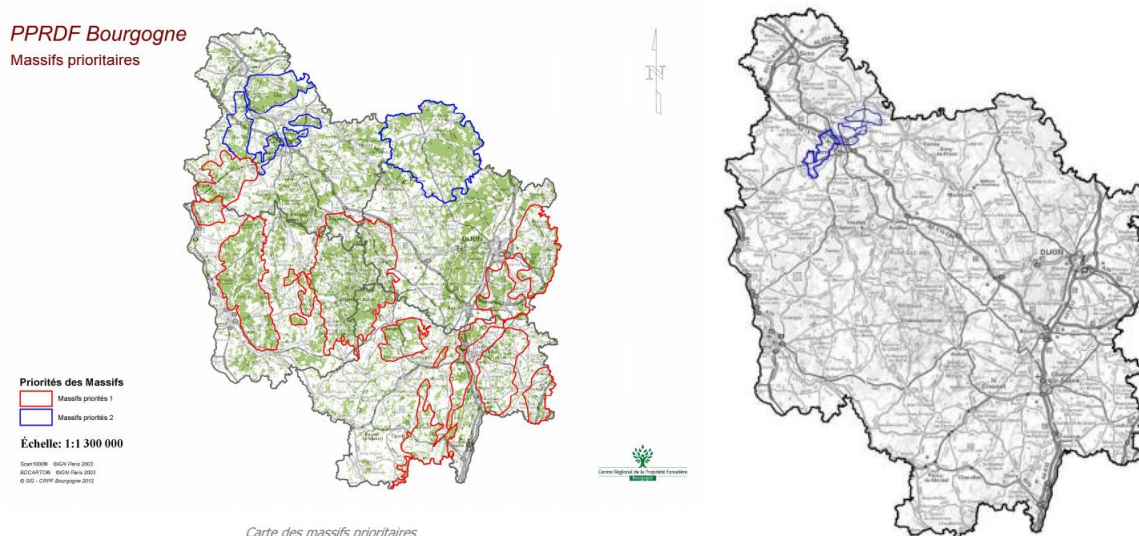


La commune d'Hauterive est concernée pour partie par un massif forestier de 2^{ème} priorité dénommé « Champagne-Humide » au titre du PPRDF 2013-2017.

Les massifs de « Champagne Humide » regroupent 3 massifs sur près de 15 373 ha de forêts dont 13 298 ha de forêts privées (86,5 %) et 2 075 ha de forêts soumises au régime forestier (13,5 %). La forêt soumise est plus représentée dans le massif situé au nord de la zone (1400 ha – 30 % de la surface du massif) que dans les 2 autres massifs où elle est fortement minoritaire (de 3 % à 11 % de la surface). Dans ces massifs, seuls 30 % des forêts privées possèdent un document de gestion durable.

En termes de peuplement, les feuillus occupent 76 % du territoire forestier. Les TSF à dominante chêne constituent le 1/3 de la surface des peuplements feuillus. Les résineux (pins et quelques peuplements de sapin, douglas et épicéa), représentent 14 % de la surface forestière, les mélanges feuillus-résineux, 10 %. Près de 20 % des peuplements composant ces 3 massifs sont morcelés.

Localisation des Massifs de « Champagne-Humide »



Extrait du PPRDF 2013-2017

Sur ces 3 massifs, l'exploitation est facile sur près de 88 % de la surface du territoire. Elle est moyenne à difficile sur un peu moins de 10 % de la surface.

Les principaux freins à la mobilisation identifiés sont les suivants :

- Les sols argileux à fort engorgement hivernal rendent les exploitations et débardages difficiles ; le parcellaire est morcelé.
- Les gros bois sont commercialisés sans difficulté. Les éclaircies de bois moyens, indispensables pour améliorer les peuplements et assurer leur avenir sont plus complexes à mobiliser car le marché est peu demandeur de ce type de produit.
- L'amélioration des peuplements où les gélivures des chênes sont assez fréquentes et de la desserte sur ces milieux humides, demandent un financement élevé avec un retour sur investissement aléatoire.

De ce fait, ces massifs sont classés en priorité 2, avec pour actions prévues :

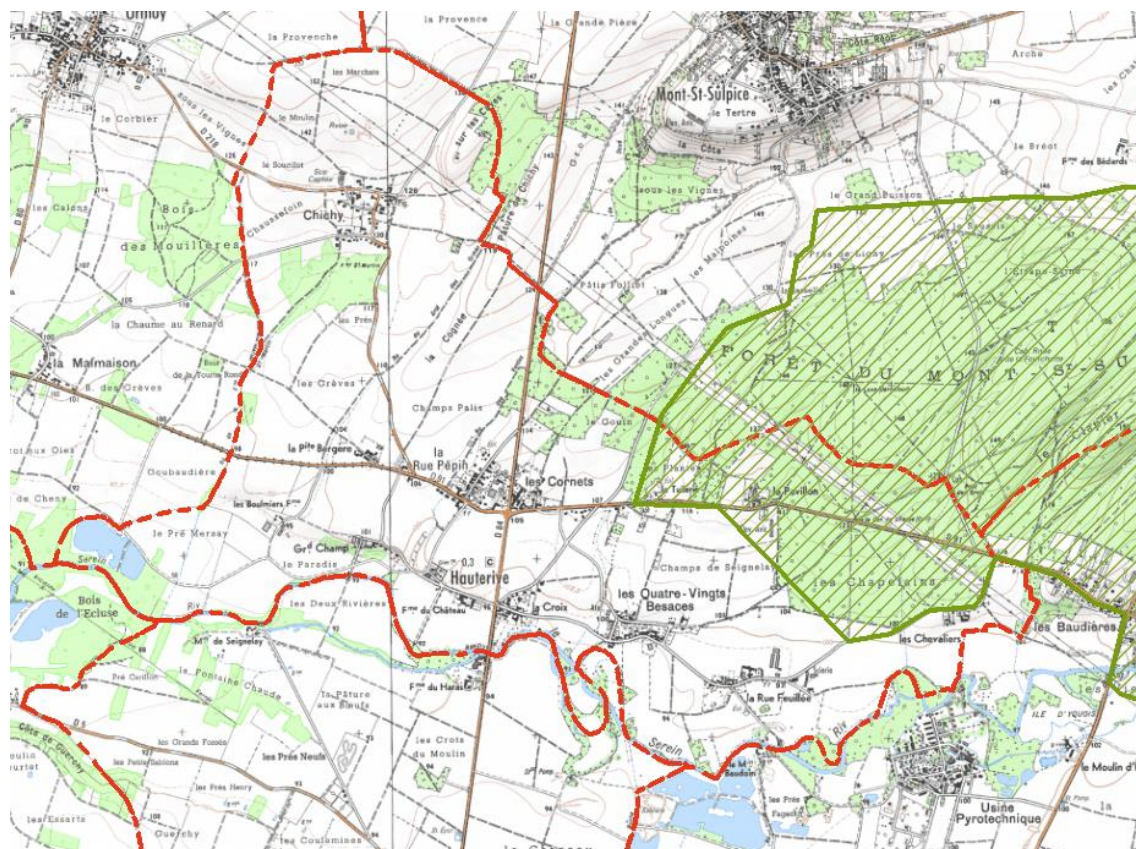
- Inciter les propriétaires à améliorer les peuplements,
- Si, au cours des visites, il s'avère qu'il faille améliorer ou créer des dessertes, animer les projets ainsi repérés.

1.2.4.B/ Site naturel référencé

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)/PAC

Aucune zone Natura 2000 ne se trouve sur la commune d'Hauterive ou sur les communes voisines. Cependant une ZNIEFF de type 2 se situe sur la commune d'Hauterive. Il s'agit de la ZNIEFF n°260009994 : « Forêt de Pontigny et vallée du Serein ».

Emprise de la ZNIEFF de type 2 : « Forêt de Pontigny et vallée du Serein »



Source : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/>

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été lancées en 1982 afin d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques. Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

La présence de ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels à prendre en compte lors de projets d'aménagement du territoire.

La ZNIEFF de type 2 : « Forêt de Pontigny et vallée du Serein » présente sur le territoire d'Hauterive est une ZNIEFF continentale de type II référencée par ses identifiants régionaux : 30660000 et national : 260009994. Celle-ci couvre une large partie de la forêt domaniale de Pontigny et une partie de la vallée du Serein sur une surface totale de 2 981,89 ha s'étalant sur 7 communes.

La forêt de Pontigny est un grand massif installé sur l'avancée étroite d'un plateau délimité au Sud par la rive droite du Serein, entre Ligny-le-Châtel et Hauterive et au Nord par la vallée de l'Armançon. Cette zone intègre une courte portion du lit majeur du Serein dans lequel la rivière divague en traçant de nombreux méandres entre lesquels des lambeaux de forêt alluviale subsistent. On note également un secteur de forêt marécageuse et tourbeuse en forêt de Pontigny.

L'INPN référencie un habitat déterminant pour la faune et la flore sous le corine biotope forêt ainsi que quatre autres habitats : eaux douces stagnantes, eaux courantes, prairies améliorées et cultures.

La richesse de cette ZNIEFF est en particulier due à la présence de 59 espèces d'oiseaux différentes dont 55 ont un statut réglementé par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, par la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ou suite à la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux).

On y trouve aussi une diversité importante d'espèces végétales phanérogames ; en effet 16 espèces sont répertoriées sur le territoire de la ZNIEFF, dont une ayant un statut réglementé par l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Enfin, 2 espèces végétales ptéridophytes sont présentes dans la ZNIEFF dont une qui a un statut réglementé par l'arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

1.2.4.C/ Les espèces protégées

Sur le territoire de la commune, 19 espèces sont recensées par l'INPN comme étant menacées au niveau de la liste rouge nationale. Au niveau de la liste rouge européenne, 125 espèces sont recensées et 59 sur la liste rouge mondiale.

Rainette verte

Certaines de ces espèces menacées ont été classées en espèces protégées. C'est le cas de la rainette verte et de la grenouille agile protégée suite à la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006).

Source : inpn.mnhn.fr



C'est aussi le cas d'espèces aquatiques comme le brochet, la lamproie de planer et la vandoise, protégés par l'Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. Cette protection qui n'interdit pas la pêche de ces espèces mais consiste à interdire en tout temps, sur tout le territoire national :

- 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ;
- 2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral.

Houx

Source : inpn.mnhn.fr

Des espèces végétales protégées se trouvent aussi sur la commune d'Hauterive, comme le muguet, le fragon, le houx et le guy des feuillus protégés par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifiée par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 et du 9 mars 2009.

L'ensemble des espèces menacées et protégées ainsi que les textes les protégeant sont répertoriés sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (inpn.mnhn.fr).

1.2.4.D/ La trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) n'est pas à confondre avec le réseau des sites Natura 2000. La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux. Elles sont définies à l'article L.371-1 du code de l'environnement.

La trame verte et bleue a pour but de relier les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national. Cette définition nous apprend que les sites Natura 2000 sont des éléments repérés localement qui s'intègrent à l'ensemble du réseau de la trame verte et bleue.

Le cadre législatif

Niveau international :

1979 : Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (à l'origine des directives Oiseaux et Habitat)

1992 : Convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de Rio

Niveau Européen :

1979 : Directive n° 79-409 sur la conservation des oiseaux sauvages dite Directive Oiseaux

1992 : Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages dite Directive Habitat

1995 : Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère approuvée à Sofia par les ministres européens de l'environnement

Niveau National :

2002 : Décret d'approbation du schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR)

2004 : Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)

2005 : Plans d'action déclinant la Stratégie Nationale pour la Biodiversité

2009 : Loi Grenelle Environnement (Grenelle I), définissant la trame verte et bleue promulguée le 3 août

2010 : Loi Grenelle Environnement II, établissant la création des « schémas régionaux de cohérence écologique » a été promulguée le 12 juillet

2012 : Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue

2014 : Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 concernant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Les objectifs

Depuis les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, le Plan Local d'Urbanisme permet de prendre en compte de manière opérationnelle les trames verte et bleue afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Les définitions

Les continuités écologiques : association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Corridors : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité

Zone tampon : espaces périphériques qui protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

La notion de continuité des corridors :

Pour un oiseau d'eau migrateur, la continuité peut s'entendre par le maintien ou la reconstitution de zones humides de loin en loin le long du littoral du Nord au Sud. Pour un insecte pollinisateur, la continuité peut correspondre à un ensemble d'espaces sans pesticide ni insecticide. Pour un petit mammifère, une simple succession de haies suffira. Pour la grande faune, un couvert forestier ou de près de façon continue sur de grandes distances est nécessaire (on peut là parler de **corridors**). Pour une plante, il va s'agir de maintenir des milieux favorables. Des batraciens auront, quant à eux, besoin d'un réseau de mares, etc...

Cette carte représente bien la trame verte et bleue comme un réseau qui s'étend sur l'ensemble du territoire européen. Succession de réservoirs reliés entre eux par des corridors.

Les points noirs :

Ils correspondent aux lieux où un corridor écologique est coupé créant ainsi un obstacle difficilement franchissable voire infranchissable pour les espèces vivantes.

Cet obstacle peut être linéaire (autoroute, canal, etc) ou surfacique (zone urbaine entre deux massifs boisés).

La constitution de la trame verte et bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. À ce titre, le SRCE de la Bourgogne a été soumis à enquête publique du 29 septembre au 31 octobre 2014.

Cartes de la trame verte et bleue en Bourgogne, dans l'Yonne et à Hauterive :

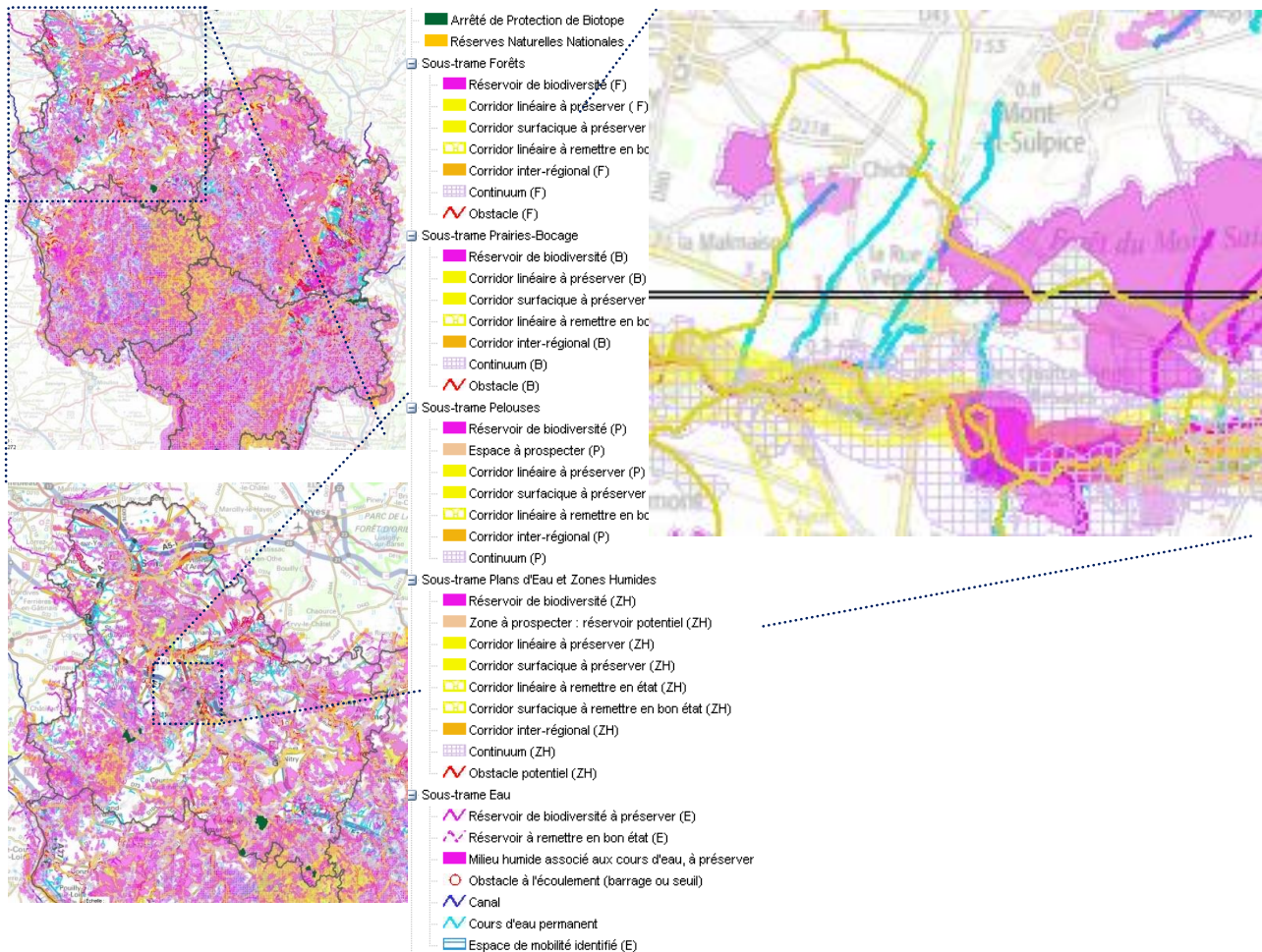


Source : Perspectives sur fond Géoportail

Une analyse des éléments disponibles sur l'état initial de l'environnement montre que sur le plan régional et départemental, Hauterive se situe au niveau d'un grand axe de la trame verte et bleue avec des réservoirs et corridors écologiques liés au Serein, à ses ripisylves et à la présence de zones humides, ainsi que par la présence de la forêt du Mont Saint-Supplice.

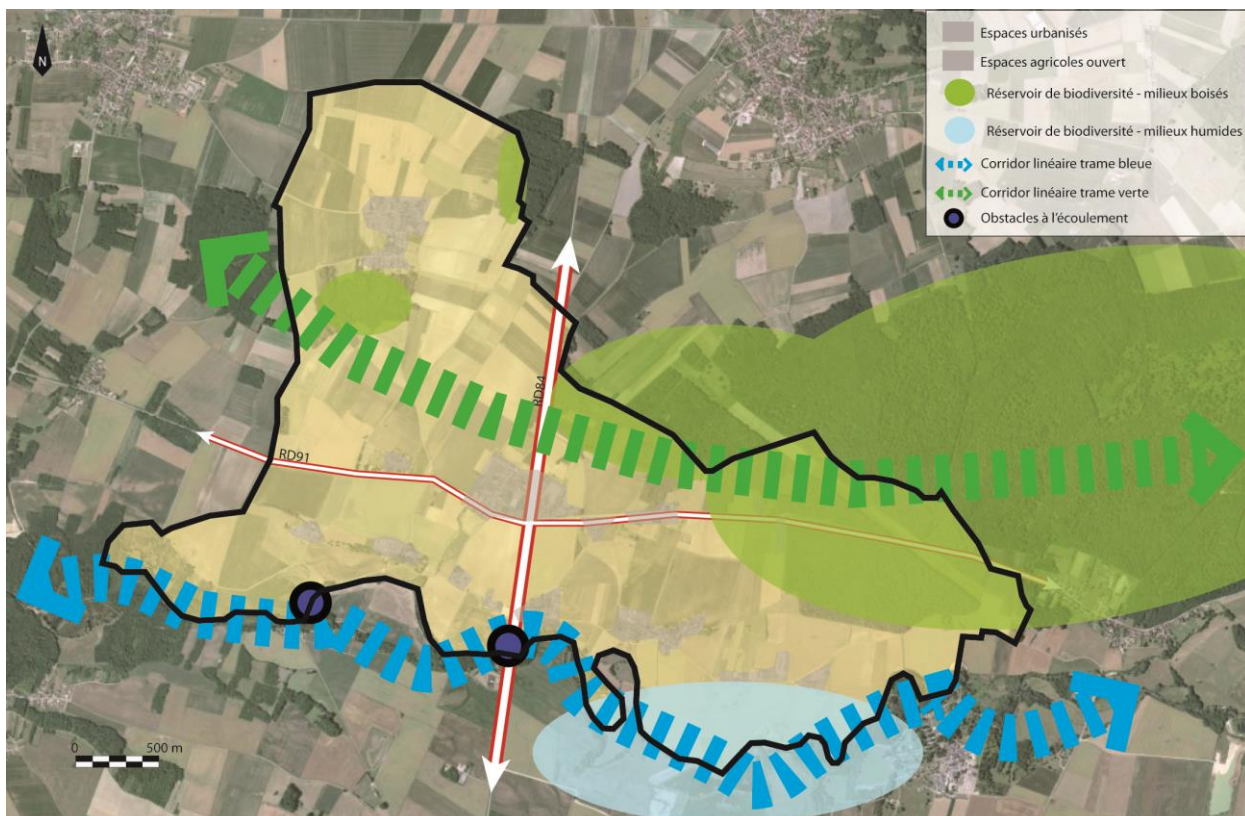
Les RD91 et RD84 apparaissent, comme toute infrastructure terrestre, comme barrière potentiel au passage de la faune. Toutefois la circulation étant moindre, aucun obstacle n'est recensé dans le SRCE.

Le territoire d'Hauterive est cependant marqué par deux obstacles à l'écoulement de type barrage et seuils, dont la microcentrale hydroélectrique à proximité de la RD 91. Ces deux barrières physiques constituent un obstacle pour les continuités écologiques.



Source : SRCE Bourgogne

Carte synthétique de la trame verte et bleue locale



Source : Geoportail, Réalisation : Perspectives

1.2.4.E/ la qualité de l'air

Le plan climat air énergie régional (PCAER)

A tous les niveaux, international, européen et national, le changement climatique est reconnu et des mesures s'imposent pour atténuer ce phénomène.

La France confirme son engagement à concourir aux objectifs européens dits des « 3x20 » :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020
- Réduire de 20% les consommations d'énergie d'ici à 2020
- Porter à 20% la part d'énergies renouvelables d'ici à 2020

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 68 l'élaboration de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). La démarche d'élaboration intègre une période de concertation auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Au niveau de la région Bourgogne, un Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été adopté le 25 juin 2012, ainsi qu'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) le 25 novembre 2013.

Ces deux documents ont été réalisés de manière à être complémentaires :

- Le SRCAE définit les grands objectifs à atteindre à l'échelle régionale et fixe les grandes orientations pour y parvenir. Il s'adresse à tous les acteurs de la région et est co-piloté dans son élaboration et sa mise en œuvre par les services de l'Etat et le conseil régional.
- Le PCET régional définit comment le conseil régional peut participer à atteindre les objectifs du SRCAE par le biais de ses propres politiques publiques et par la bonne gestion de son patrimoine (bâtiments administratifs, lycées...).

Le SRCAE fixe à l'horizon 2020 à 2050 les orientations pour :

- La déclinaison de ses orientations dans les politiques sectorielles et dans les démarches territoriales ;
- La cohérence avec les dynamiques engagées dans les régions voisines sur des enjeux qui vont au-delà des frontières régionales ;
- Un système de suivi et d'évaluation sur la base d'indicateurs pertinents ;
- Mettre l'accent sur la recherche dans ce domaine pour mieux caractériser les changements futurs mais également pour imaginer les actions d'adaptation au changement climatique pertinentes et efficaces ;
- Accompagner la société dans son processus d'adaptation au changement climatique, en prévenant les inégalités sociales et territoriales qu'un processus non cadré pourrait faire naître ou accentuer ;
- Faire prendre conscience de l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision ;
- Favoriser la constitution de circuits économiques de proximité ;
- Lutter contre la précarité énergétique.

Ce schéma régional représente l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

Le plan climat énergie territorial (PCET)

Le plan climat énergie territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont sa finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il constitue un des volets de la déclinaison territoriale du PCAER, document stratégique avec lequel les PCET doivent être compatibles.

Les PCET s'attachent à travailler suivant trois volets :

- Le volet « patrimoine et services », concernant les responsabilités propres de la région sur son patrimoine (bâtiments, éclairage public, parcs de véhicules) et ses compétences
- Le volet territorial, correspondant aux politiques que mène la région sur son territoire
- Le volet transversal

Ces trois volets regroupent 19 orientations au total.

Le PCET est élaboré sur la base d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre préalablement réalisé sur le territoire concerné.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Article 75) rend obligatoire, au plus tard le 31 décembre 2012, pour les régions, les départements, la métropole, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations, les communautés de communes de plus de 50000 habitants, l'établissement d'un plan d'émissions de gaz à effets de serre ainsi que l'approbation d'un PCET.

A ce titre, la commune d'Hauterive se situe dans le périmètre d'action du PCET du Conseil Départemental de l'Yonne.

A RETENIR DU MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL :

- ✓ Des sols à dominante argileuse et crayeuse
- ✓ Des espaces naturels englobant principalement les ripisylves du Serein au Sud et des forêts au Nord
- ✓ Des zones humides très importantes au Sud
- ✓ Un site ZNIEFF de type 2
- ✓ Deux points noirs linéaires au sein de la trame verte et bleue formés par la RD 84 et la RD 91

1.3 PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

1.3.1 LE GRAND PAYSAGE

Sources : Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en Bourgogne, DREAL de Bourgogne, 2010/Atlas des paysages de l'Yonne, DIREN de la Bourgogne, DDE de l'Yonne, octobre 2008

Selon ce référentiel des paysages naturels de la Bourgogne, la commune d'Hauterive est située dans la Champagne humide qui présente les caractéristiques paysagères suivantes :

Carte des paysages naturels de Bourgogne (Chiffaut, 2004)

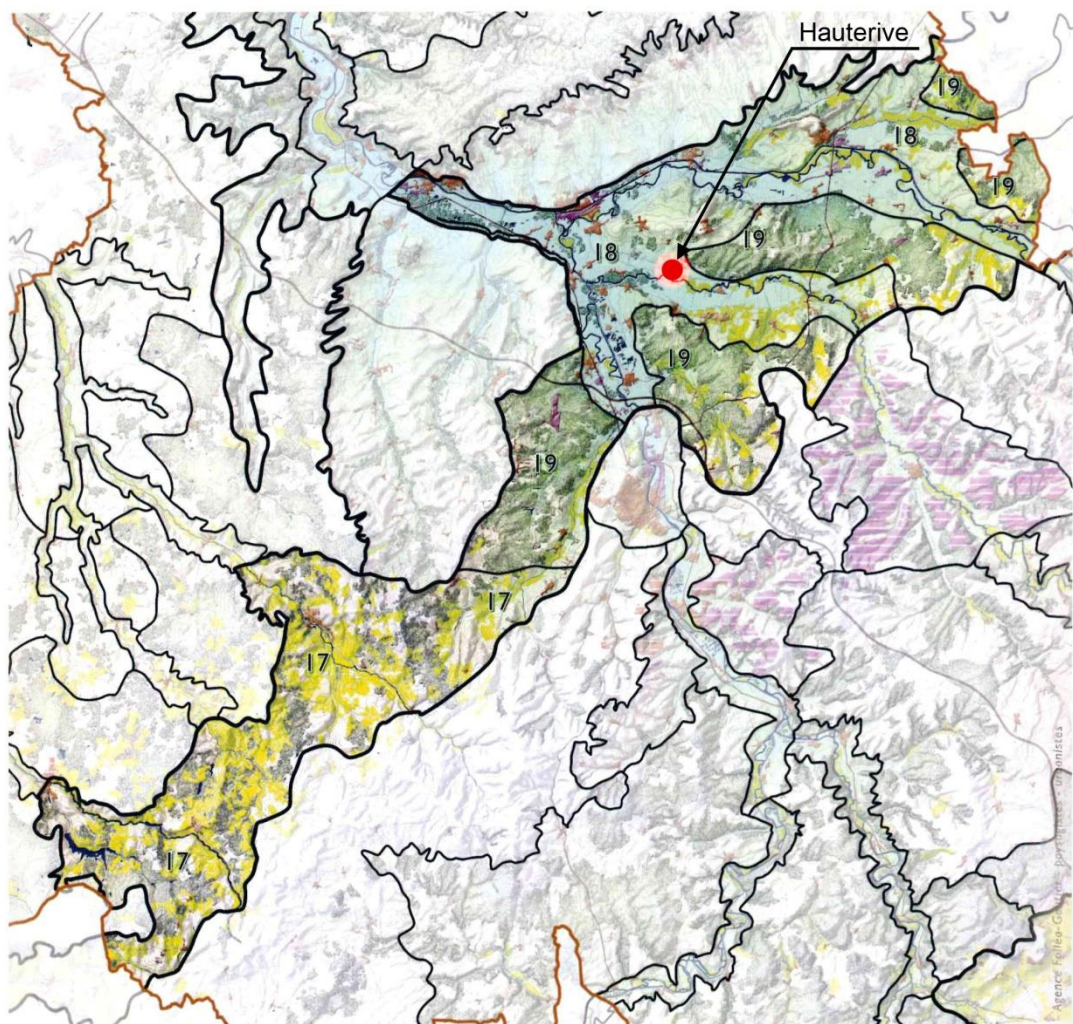


Plaines et collines de la Champagne humide



- Ensemble paysager en creux, dominé au Nord par les horizons de la côte d'Othe et au Sud par les contreforts des plateaux du Tonnerrois et de l'Auxerrois ;
- Ensemble de plaines horizontales entre lesquelles s'insèrent de larges croupes très aplanies ;
- ensemble relativement dense de rivières qui rassemblent leurs eaux avant de s'écouler vers le Nord/Ouest ;
- Paysage agricole où les cultures sont moins présentes que sur les plateaux, l'herbe s'affirme en Champagne humide ;
- Présence de boisement en grandes tâches recouvrant les larges buttes de la Champagne humide ;
- Habitat groupé dans des villages nombreux et de petites villes ;
- Bâti hétérogène faisant notamment usage de calcaires gris (souvent enduis), blanc et jaune (plus souvent apparent).

Carte des paysages de la Champagne humide



Les valeurs paysagères clefs qui se dégagent de ce territoire sont :

- Les structures végétales :
 - présence courante de peupleraies sur les rives des principaux cours d'eaux (l'Yonne, l'Armançon et le Serein).
- Les reliefs singuliers :
 - les buttes témoins : petites collines isolées au milieu de la plaine, souvent coiffées de bois.
- Le patrimoine architectural et urbain :
 - une qualité architecturale indéniable, liée aux matériaux et aux volumes des fermes.
- Les ceintures végétales des villages :
 - des villes et des villages groupés à l'image rurale, ceinturés de végétal.

Par contre, ces qualités paysagères apparaissent menacées par :

- La perte de la diversité écologique et paysagère des plaines agricoles :
 - par des modes de production intensifs,
 - par une grande monotonie des paysages après les labours,
 - par la disparition et la non-valorisation des chemins agricoles,
 - par la pollution des eaux souterraines (engrais...),
 - par la suppression des arbres d'alignement le long des routes ou en limite de parcelles.
- La standardisation des villages :
 - par la disparition progressive des lisières végétales entre village et espace agricole,
 - par des extensions peu soignées qui "sortent" des villages,
 - par la pauvreté des formes architecturales.

On note en Champagne humide une tendance à l'indifférenciation des paysages de versants doux et de fonds de vallée ; les cultures ayant progressé sur ces derniers au détriment des prairies.

Dans les années 1950, l'espace se partage entre :

- fonds de vallées, où les prairies dominent très largement, et
- pentes plus marquées, qui sont principalement cultivées et montrent un parcellaire en lanières étroites.

A partir des années 2000, l'espace agricole s'est homogénéisé, les cultures étant présentes à peu près partout, sur des parcelles dont la taille s'est fortement accrue.

La commune d'Hauterive se trouve dans une partie de la Champagne humide où le paysage est dit fragilisé. Les enjeux majeurs de ce territoire est la valorisation, la réhabilitation et la requalification du paysage.

1.3.2 LE PAYSAGE A L'ECHELLE COMMUNALE

1.3.2. A/ Le paysage de forêt et des plans d'eau

La commune d'Hauterive accueille un espace naturel de forêt et de cours d'eau.

L'élément vertical qu'est la forêt, forme une barrière visuelle à l'horizon. Il tend à dessiner une limite à ce cadre champêtre qui s'étend à travers les terres agricoles environnantes et les nombreux espaces urbanisés de proximité.

L'emprise de la forêt correspond aux ripisylves du Serein au Sud, au bois d'Hauterive à l'Est, qui fait partie de la forêt de Mont Saint-Sulpice et au bois des Grands Près au Nord bordant le hameau de Chichy.

Le Serein est un élément structurant pour le paysage général de la commune. Le passage de celui-ci à la limite administrative Sud de la commune a en effet induit la naissance des autres éléments naturels tels que les boisements et les étangs, mais aussi des éléments de l'activité humaine tels des barrages. De plus, de nombreux rus s'écoulent à travers la commune en direction du Serein offrant une diversité de la flore sur l'ensemble du territoire communal.

Le Serein, l'étang, le ru de la Fontaine St-Martin



Le bois d'Hauterive à l'Est est lui aussi un élément structurant du paysage général de la commune. En effet, celui-ci constitue une limite visuelle importante située sur une large partie de la limite administrative Nord-Est.

Ces deux entités que sont le Serein et le bois d'Hauterive marquent la limite administrative de la commune.

Le bois de Grands Près, moins important que le précédent, représente un élément structurant du paysage au niveau du hameau de Chichy, qui se trouve dissimulé des autres hameaux de la commune derrière cette masse verdoyante. En effet, il faut contourner ce massif boisé pour atteindre le hameau de Chichy.

Les abords du bois d'Hauterive et le bois de Grands Près



On trouve également plusieurs bosquets plus ou moins denses ainsi que des alignements d'arbres qui ponctuent le paysage agricole. Ils forment des plans paysagers de transition entre les espaces agricoles ouverts de part et d'autre et des points d'accroche pour le regard.

Enfin, cette impression de verdure se prolonge dans les espaces bâtis de la commune avec les vergers, les jardins d'agrément, les espaces privés jardinés ou boisés, qui procurent une dimension végétale intéressante pour la mise en valeur et l'intégration paysagère de la commune.

Alignement d'arbres proche de la mairie, bosquet et haies à Grands Champs



1.3.2.B / Le paysage agricole de « plaine »

Les espaces agricoles créent un milieu ouvert offrant des angles de vue larges sur l'ensemble du territoire communal ; ainsi les espaces urbains et les éléments verticaux du paysage tels que les boisements sont facilement visibles.

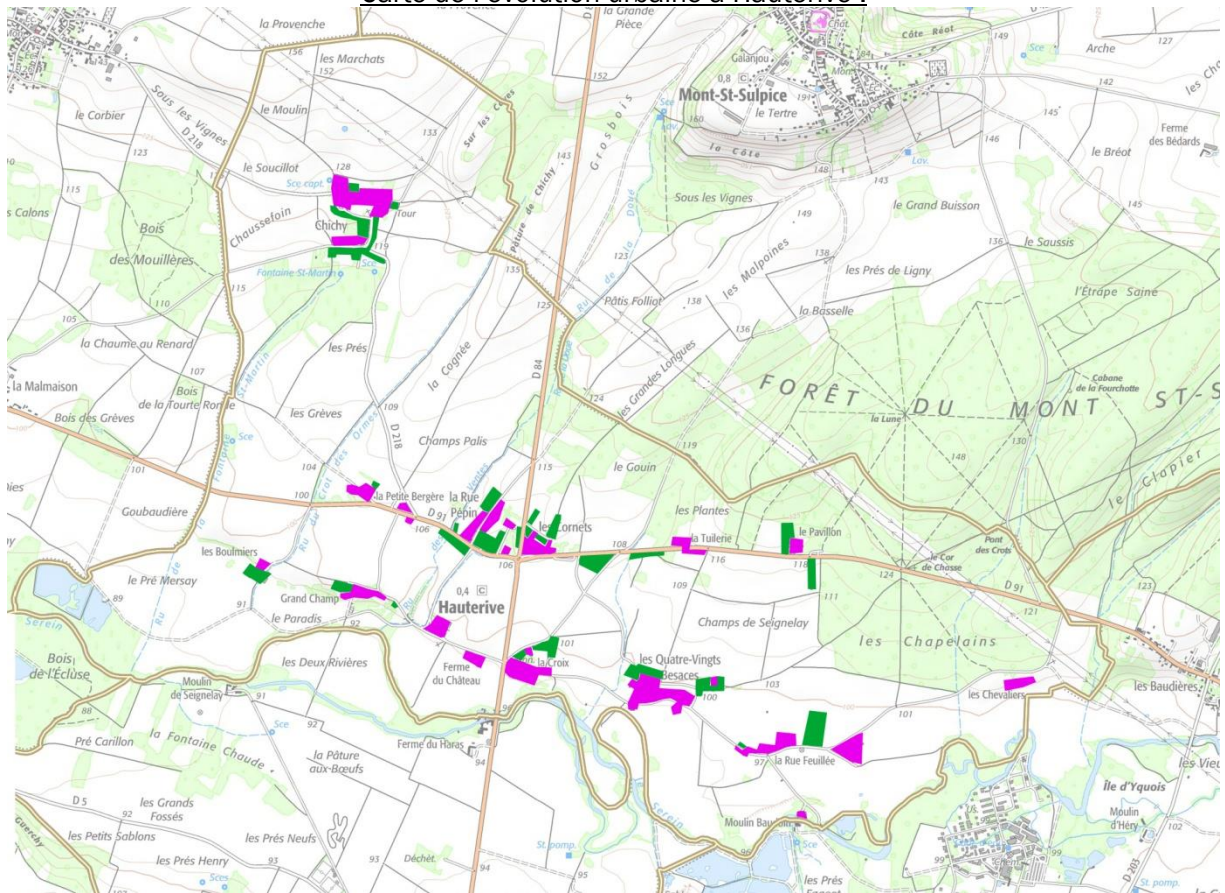
La transition entre cet espace ouvert et l'espace urbain est souvent marquée par l'implantation de bâtiments agricoles, facilement repérables par leur volume contrastant avec la platitude des terres cultivées.

Espaces agricoles et exploitation, vue sur différents hameaux depuis un espace agricole



1.3.2. C/ Le paysage de l'espace bâti

Carte de l'évolution urbaine à Hauterive :



Source : Perspectives sur fond Géoportail

Constructions anciennes

Constructions récentes

La commune d'Hauterive a un paysage urbain particulier ; en effet celui-ci est composé de nombreux hameaux qui se sont développés le long de rues et de routes plus ou moins importants.

Dans ces hameaux, on trouve souvent un noyau ancien composé de petites maisons mitoyennes comme à Chichy, la Petite Bergère, la rue Pépin, Grand Champ, les Quatre-Vingts Besaces et la rue Feuillée, ou des bâtiments plus importants destinés aux activités agricoles et des maisons bourgeoises comme au Pavillon, aux Boulmiers, à la Ferme du Château et aux Chevaliers.

Des extensions récentes ont pris place autour de ces noyaux anciens sous forme de lotissements ou de maisons individuelles marquant une rupture forte dans le paysage urbain comme dans la rue Pépin par exemple. On trouve aussi des extensions sous forme de bâtiments agricoles en bardage métallique.



1.3.3 LES « ENTREES DE VILLAGE »

Le paysage des entrées de village représente la première image d'Hauterive. Son traitement doit pouvoir permettre d'identifier clairement l'entrée du village. Au-delà de l'aspect sécuritaire, et de la réduction de la vitesse, l'entrée de village marque souvent une partie de l'identité de la commune.

Quatre entrées principales sont identifiées à Hauterive à partir des deux grands axes de communication qui traversent la commune, à savoir la RD 84 et la RD 91. Puis chaque hameau dispose d'au moins deux entrées et Chichy quatre entrées.

Les quatre entrées principales :



Source : Perspectives sur fond Géoportail

Entrées à partir de la RD 84 :

Ces deux entrées principales de la commune drainent un trafic routier important, en particulier l'entrée Sud venant de Seignelay car celle-ci permet de rejoindre les principaux bassins d'emplois de l'agglomération Auxerroise.

On constate que le profil rectiligne de la RD 84 incite les automobilistes à maintenir une vitesse parfois excessive, même après avoir dépassé les panneaux d'entrées d'agglomération ce qui engendre une certaine insécurité routière.

- **Entrée 1** : Cette entrée, située au Nord de la RD 84, présente une bonne qualité paysagère. En effet, lorsque l'on arrive sur cette entrée, on n'aperçoit pas directement les premières constructions du hameau les Cornets qui sont dissimulées par un bois dense à l'Est et un bosquet vers l'Ouest, seules les premières constructions de la Rue Pépin situées plus à l'Ouest sont perceptibles. La présence de ces éléments végétaux participe à l'intégration paysagère des constructions et permettent une transition progressive entre l'espace naturel et agricole et l'espace urbain.



- **Entrée 2** : Cette entrée Sud de la RD 84 se fait après avoir traversé le Serein qui lui ouvre un axe visuel large. Dans la continuité de la voie, on aperçoit le bâti dense du hameau les Cornet et de la Rue Pépin apportant un point d'appel visuel dans un premier temps et une barrière visuelle dans un second temps. A l'Est, le regard est bloqué par la ripisylve de la vallée du Serein et par les constructions et leurs jardins d'agrément du hameau de la Croix. Au contraire à l'Ouest, les terres agricoles situées à plus d'un mètre sous le niveau de la voie, offrent une vue dégagée sur les grands bâtiments de la Ferme du Château et sur l'église qui se dresse au milieu des champs. Une

fenêtre visuelle s'ouvre de part et d'autre de la voie, grâce aux terres agricoles, une fois le premier carrefour dépassé.

Ces deux entrées présentent un caractère paysager de qualité.

Entrées à partir de la RD 91 :

Ce deuxième axe important reliant Migennes à Chablis présente les mêmes caractéristiques que la RD 84, à savoir des axes de vues très larges qui incitent les automobilistes à maintenir une vitesse excessive, y compris à proximité des habitations.

- **Entrée 3** : L'entrée située à l'Ouest de la RD 91 offre une large vue sur le territoire d'Hauterive. Au Sud, les terres agricoles permettent à l'automobiliste d'apercevoir l'église et l'habitat diffus des différents hameaux situés en enfilade de celle-ci, ainsi que le Serein et sa ripisylve en arrière-plan. Au Nord, la vue change selon les saisons. En effet, une haie de feuillus forme une barrière végétale à la belle saison contrairement à l'hiver où cette dernière perd ses feuilles et laisse entrevoir la commune de Mont-Saint-Sulpice située sur les hauteurs. Enfin, l'entrée de village se fait au niveau d'une habitation et d'un ancien hangar abandonné perpendiculaire à la route créant un choc visuel avec les larges espaces agricoles se trouvant au Nord et au Sud.



- **Entrée 4** : L'arrivée sur la quatrième entrée à l'Est de la RD 91 s'effectue après avoir traversé un bois dense (le bois d'Hauterive). Une fois sortie du bois, une large vision s'offre aux automobilistes sur le Serein et sa ripisylve alors qu'au Nord la vue reste bloquée par le bois d'Hauterive. Cette juxtaposition de paysages fermés et ouverts ne renseigne pas l'usager de son entrée sur une agglomération. Ensuite se découvrent le long de la voie des constructions éparpillées. C'est seulement en arrivant sur le hameau les Cornets au niveau du parking poids lourds que l'on découvre un bâti plus dense et le panneau entrée de village et que l'on comprend que l'on se trouve en agglomération. La commune envisage l'étude de la sécurisation des entrées de village par les RD 84 et RD 91 en concertation avec le Conseil Départemental.



- Entrées du hameau de la Croix :



Source : Perspectives sur fond Géoportail

- **Entrée 1** : Cette première entrée s'effectue directement sur la RD 84. Les premières constructions se trouvent aux bords de la route départementale, de ce fait l'entrée dans le hameau est immédiate. L'implantation des constructions à l'alignement de la rue ou le fait de l'avoir recréé par un mur de clôture haut dirige le regard droit devant au loin.



- **Entrée 2** : Cette entrée du hameau de la Croix est accessible depuis le hameau des 80 Besaces. L'entrée est peu perceptible de par la présence de végétations d'agrément qui dissimule les premières constructions du hameau se trouvant le long de la voie. Mais une extension récente est visible vers le Nord créant un contraste avec les constructions anciennes du hameau associées à la végétation. Une fois le hangar agricole et le panneau d'entrée du hameau dépassés, des constructions se trouvent de chaque côté de la voie permettant d'identifier clairement la partie urbaine de ce hameau.



- Entrées du hameau des Quatre Vingts Besaces :

Source : Perspectives sur fond Géoportail

- **Entrée 1** : Cette entrée se laisse deviner dès la sortie du hameau de la Croix avec des vues étroites sur les premières constructions. La présence d'une végétation d'agrément permet l'intégration paysagère du hameau en continuité avec le ripisylve du Serein visible depuis la route vers le Sud.



- **Entrée 2** : Cette deuxième entrée présente une qualité paysagère moins importante, même si une végétation est présente vers le Nord du hameau, elle laisse apparaître plus facilement les constructions de celui-ci et en particulier les extensions récentes qui fuit vers le Nord/Est. Au Sud aucune végétation n'est présente laissant apparaître deux hangars agricoles, dont un en état de dégradation créant un contraste visuel avec la vue du Serein et de son ripisylve en arrière-plan.

- **Entrée 3** : Enfin la dernière entrée située au Nord Est plus discrète, du fait du profil de la voie, et d'une moins bonne qualité paysagère. En effet, l'entrée dans le hameau se fait au niveau d'un hangar et d'un pavillon récent n'ayant aucune intégration paysagère. Le passage entre l'espace agricole et l'espace urbain est donc brut.



- Entrées du hameau de la Rue Feuillée :

Source : Perspectives sur fond Géoportail

- **Entrée 1** : Visible depuis la sortie du hameau des 80 Besaces, on note une absence de végétaux rendant les premières constructions visibles. L'alignement de ces premières constructions et le fait de pouvoir les apercevoir depuis le hameau précédent permet d'identifier clairement le début du hameau. De plus, la direction de la voie offre une vue sur la vallée du Serein.



- **Entrée 2** : Au niveau de cette entrée, se trouve une activité de scierie au Sud et on peut apercevoir un bâtiment d'élevage au Nord. Même si le bâtiment d'élevage tente de s'intégrer dans le paysage par la couleur de ses matériaux, l'intégration paysagère de ces deux entités n'est pas suffisamment prise en compte. C'est seulement une fois passé ces deux entités que l'on découvre les habitations du hameau au Nord qui, associées à des végétaux d'agrément, présentent une meilleure intégration paysagère, alors qu'au Sud les terres agricoles offrent une vue sur la vallée du Serein.

- Entrées du hameau des Cornets :

Source : Perspectives sur fond Géoportail

Le hameau des Cornets est l'un des hameaux présentant le plus de densité ; il est le seul où se trouve un commerce et est traversé par la RD 91 par laquelle on y entre.

- **Entrée 1** : La première entrée se fait au niveau d'un aménagement routier en giratoire imposant ayant fonction de carrefour entre la RD 84 et la RD 91. Depuis cette entrée, on voit l'unique commerce d'Hauterive, une auberge et son parking vers le Nord/Est. Au Sud la vue est dégagée, le regard peut suivre le chemin de la RD 84 jusqu'au ripisylve du Serin qui constitue une barrière visuelle.



- **Entrée 2** : La seconde entrée se trouve au niveau de l'entrée principale 4 et présente donc les mêmes caractéristiques.

- Entrées du hameau de la Rue Pépin :



Source : Perspectives sur fond Géoportail

- **Entrée 1** : La première entrée se trouve au niveau de l'entrée principale 3 et présente donc les mêmes caractéristiques.



- **Entrée 2** : La seconde entrée survient après avoir passé l'aménagement routier au croisement des deux routes départementales. Cette entrée se fait dans un couloir végétal qui permet au Nord de dissimuler les hangars liés à diverses activités et qui laisse au Sud apercevoir à travers des interruptions de la végétation les espaces agricoles où se trouve notamment l'église. Les premières habitations apparaissent véritablement au niveau de la rue Pépin perpendiculaire à la RD 91.

- **Entrée 3** : La troisième entrée, au Nord, est accessible depuis la RD 84. Après avoir passé un verger et les terres agricoles, on aperçoit les premières constructions, une ancienne longeant la voie et une récente en retrait de la voie présentant une végétation d'agrément importante. La transition se fait donc en douceur. Une fois entré dans le hameau, les constructions anciennes alignées sur l'emprise créent un couloir urbain dirigeant la vue vers le Sud et la vallée du Serein.



- Entrées du hameau de Chichy :

Source : Perspectives sur fond Géoportail



- **Entrée 1** : Cette première entrée présente une qualité paysagère intéressante. En effet, lorsque l'on arrive sur le hameau de Chichy, une barrière végétale composée de haies et d'arbres permet de faire la transition entre les espaces agricoles et les espaces urbains. De plus, les vues dégagées au Nord et au Sud permettent de voir le bois au Sud de Chichy et le relief montant au Nord.

- **Entrée 2** : Cette entrée accessible depuis la RD 91 à une particularité car le hameau n'est visible qu'après avoir contourné le bois se trouvant au Sud du hameau de Chichy qui bloque la vue en direction du Nord/Ouest. Cependant, une vue large en direction de la forêt et du relief du Mont-Saint-Sulpice s'offre à l'automobiliste.



- **Entrée 3** : La troisième entrée se fait en longeant le bois se trouvant au Sud du hameau. Le bois bloquant la vue au Sud, le regard est attiré vers le Nord où l'on peut apercevoir les toitures des extensions récentes du hameau. L'entrée dans le hameau se fait au niveau des constructions récentes.

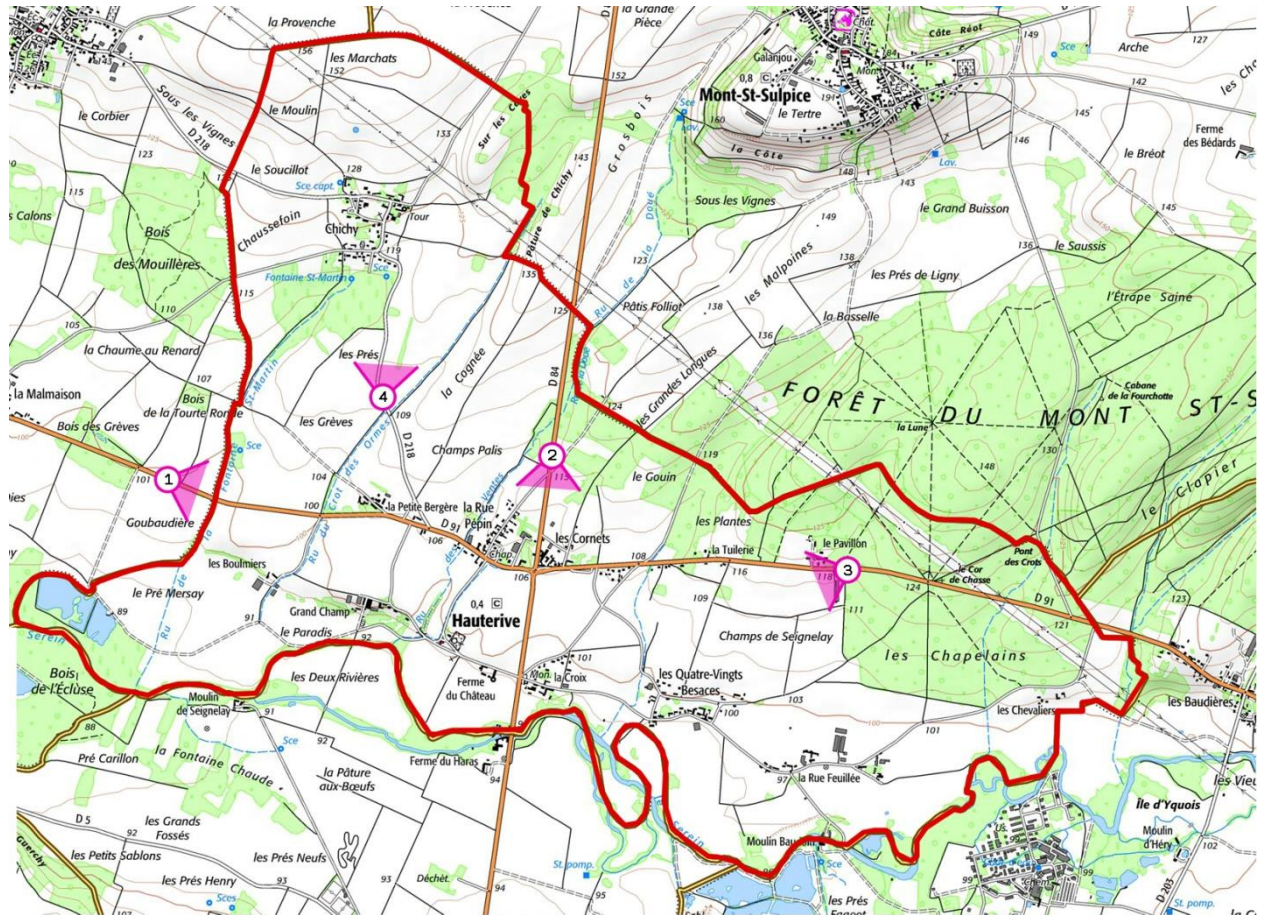
- **Entrée 4** : La dernière entrée sur le hameau se trouve au Nord de celui-ci. L'arrivée sur le hameau s'effectue en contre-plongée, l'automobiliste dispose d'un cône de vue sur les premières constructions du hameau, renforcé par le bois se trouvant au Sud qui dissimule l'horizon. Par ailleurs, l'entrée du hameau s'effectue par un virage très prononcé, pouvant entraîner une augmentation de l'insécurité routière. Enfin, ce secteur communal est composé de vastes espaces agricoles ouverts sur le paysage naturel environnant.



1.3.4 LES CONES DE VUE

1.3.4.A / Les vues lointaines

Carte des cônes de vues lointains :



Source : Perspectives sur fond Géoportail

1. Depuis la RD 91 en arrivant de l'Ouest

En arrivant sur le territoire communal depuis l'Ouest, les espaces agricoles qui bordent la RD 91 et le faible relief permettent à l'automobiliste de disposer d'une large vue allant de la vallée du Serein au Sud jusqu'aux coteaux de Mont-Saint-Sulpice.

Au Sud, on distingue la vallée du Serein qui se caractérise par sa ripisylve dense qui forme le premier obstacle visuel dans ce paysage de plaine. Puis, au second plan, les coteaux de la commune de Seignelay s'élèvent dans le paysage fermant définitivement le paysage. Enfin, en se dirigeant vers l'Est, le paysage reste à dominante agricole mais les premiers espaces urbanisés apparaissent avec les hameaux les Boulmiers et Grand Champ.

Au Nord, malgré la présence de bois et de bosquets et un cône de vue plus restreint, la commune de Mont-Saint-Sulpice est visible du fait de sa position en hauteur. Si dans un premier temps on peut seulement identifier quelques bâtiments, en se dirigeant vers l'Est, on peut clairement identifier la commune et en particulier son clocher qui domine les autres constructions.

2. Depuis la RD 84 en arrivant du Nord

En arrivant depuis le Nord sur la RD 84, on peut apercevoir les constructions le plus au Nord de la Rue Pépin, le reste étant dissimulé par un bosquet. En se dirigeant vers le Sud, on traverse un bois bloquant la vue de chaque côté de la voie et dirigeant notre regard droit devant où l'on peut apercevoir les coteaux de Seignelay. La vue étant dégagée par le tracé rectiligne de la RD 84.

3. Depuis la RD 91 en arrivant de l'Est

Dès la sortie du bois d'Hauterive, une vue large s'ouvre depuis la RD 91 sur le Sud du territoire. En effet si la vue vers le Nord reste obstruée par la présence de bois, la vue vers le Sud est totalement dégagée avec la présence de terres agricoles. Les premiers obstacles visuels sont les différents hameaux qui se succèdent au fur et à mesure que l'on se dirige vers l'Ouest, on voit principalement des extensions pavillonnaires qui se sont majoritairement développées vers le Nord (voir carte des extensions urbaines). Ensuite en second plan on aperçoit la vallée du Serein avec sa ripisylve dense. Enfin les coteaux de Seignelay, où on peut distinguer des extensions pavillonnaires viennent fermer ce paysage.

4. Depuis RD 218 en arrivant de la RD 91

Avant d'arriver sur le hameau de Chichy, un paysage différent s'ouvre en direction du Nord. En effet un paysage agricole vallonné et surplombé par des boisements implantés sur la commune de Mont-Saint-Sulpice est visible, ce qui change du paysage de plaine agricole fermé par la vallée du Serein et les coteaux de Seignelay.

1.3.4.B / Les vues rapprochées

Le nombre important d'espaces urbains séparés des uns et des autres permettent de créer de nombreuses vues rapprochées sur des éléments ponctuels du patrimoine communal participant au cadre paysager de la commune.

En traversant la commune d'Hauterive, on constate de multiples vues sur l'église. En effet, son isolement par rapport aux sites plus urbains et sa hauteur en font un point d'appel visuel important sur le territoire communal.

Vues rapprochées de l'église :



Le morcellement de l'espace urbain permet aussi de créer des vues rapprochées des différents hameaux de la commune mettant ainsi en scène certaines constructions intéressantes comme la maison bourgeoise située au hameau le Pavillon ou encore la Ferme du Château.

Vues sur le hameau le Pavillon et sur le Manoir d'Hauterive :



Une vue est particulièrement intéressante depuis le Sud du territoire communal. En effet, une fois que l'on traverse le Serein, on peut voir une vue de la Ferme du Château et de l'église, qui sont deux entités remarquables du patrimoine communal. A noter que cette vue est ancienne et appréciée depuis longtemps.

Photos ancienne et récente de la vue sur le Manoir d'Hauterive et l'église :



Source : notrefamille.com



A RETENIR DU PAYSAGE :

- ✓ Une commune appartenant à l'entité paysagère de « la champagne humide »
- ✓ Un caractère rural
- ✓ Un tissu urbain morcelé
- ✓ Des entrées principales nécessitant des aménagements sécuritaires
- ✓ Des vues de qualité à préserver



PARTIE 2 :

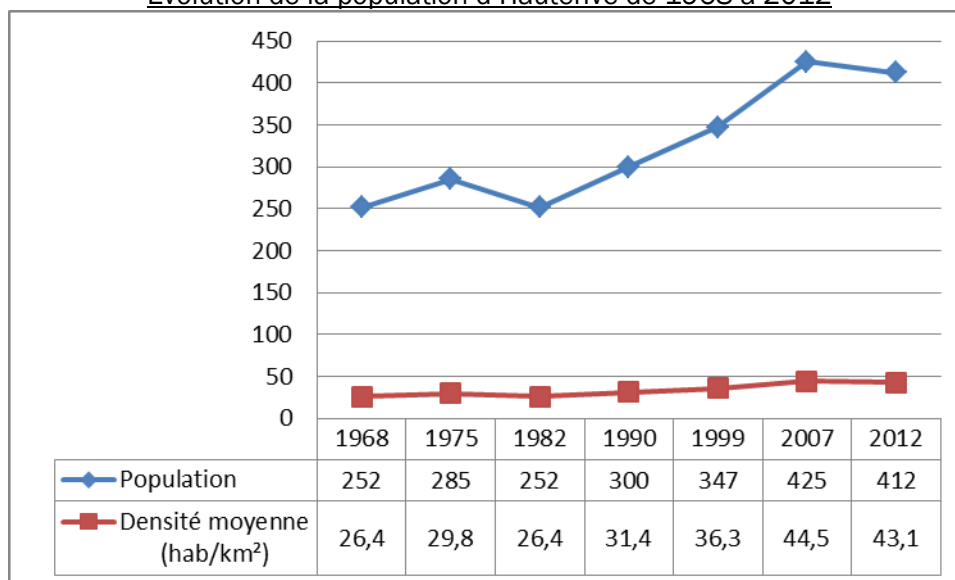
ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Source : données INSEE

2.1.1 EVOLUTION GENERALE DE LA POPULATION

Évolution de la population d'Hauterive de 1968 à 2012

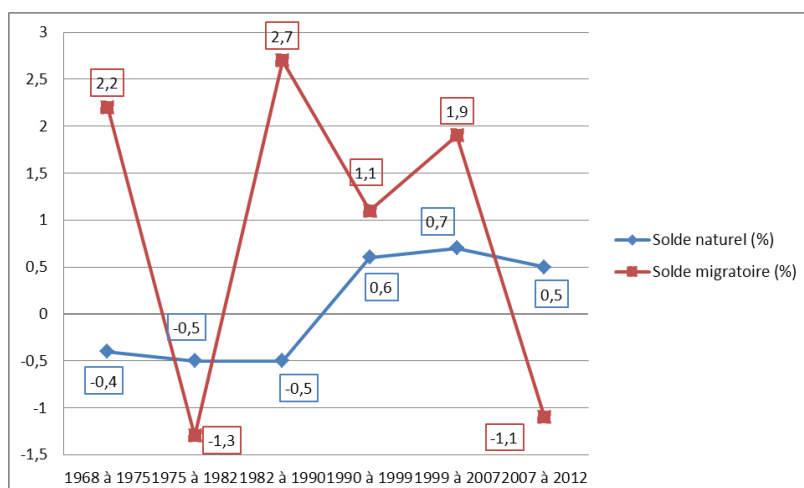


Selon les chiffres de l'INSEE, la commune d'Hauterive a connu plusieurs phases d'évolution positive et négative de sa population. En effet, après une augmentation du nombre d'habitants entre 1968 et 1975 de 252 à 285 habitants, la commune a vu sa population régresser entre 1975 et 1982, ramenant le nombre d'habitants à 252 comme en 1968. Puis la population d'Hauterive augmente de façon importante entre 1982 et 2007 passant de 252 à 425 habitants. La commune a donc accueilli 173 nouveaux habitants en 25 ans soit une augmentation de 68%.

En 2012, la commune compte 412 habitants, soit 13 habitants en moins qu'en 2007 ce qui correspond à une perte d'habitants de l'ordre de 3%.

Evolution du solde migratoire et du solde naturel à dominance jeune mais à tendance vieillissante

Les variations du solde naturel et du solde migratoire permettent de mieux comprendre l'évolution de la population communale :



- Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

- Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent.

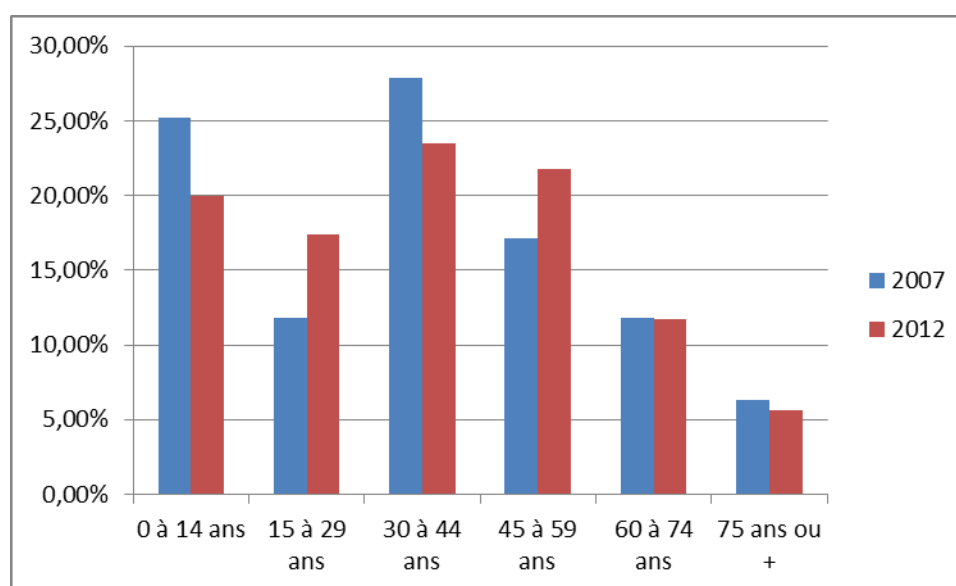
Détail de l'évolution de la population

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population (%)	1,8	-1,7	2,2	1,6	2,6	-0,6
- Solde naturel (%)	-0,4	-0,5	-0,5	0,6	0,7	0,5
- Solde migratoire (%)	2,2	-1,3	2,7	1,1	1,9	-1,1
Taux de natalité (‰)	11,3	6,8	9,2	15,2	12,8	12,9
Taux de mortalité (‰)	15,1	11,6	13,8	9,7	6,3	7,6

Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que le solde migratoire varie régulièrement passant du positif au négatif en quelques années contrairement au solde naturel qui après avoir connu une période de stabilité à -0.5% a augmenté de façon importante entre 1982 et 2007 passant à 0.7%.

On remarque que l'évolution générale de la population correspond à la variation du solde migratoire. En effet, la baisse du nombre d'habitants entre 1975 et 1982 est due à la chute du solde migratoire et ce phénomène se répète entre 2007 et 2012.

Même si l'augmentation du solde naturel a permis de conserver une augmentation importante de la population entre 1982 et 2007, le nombre d'habitants dépend principalement de l'arrivée de nouveaux habitants.

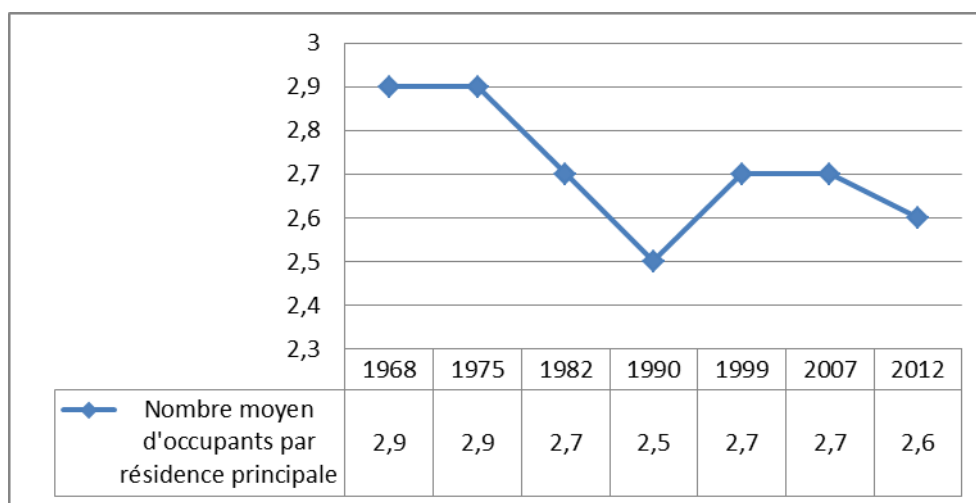
Structure par âge de la population

Entre 2007 et 2012, la structure d'âge de la population d'Hauterive a légèrement évolué vers un vieillissement de la population. En effet, même si le nombre des 15-29 ans a augmenté, le taux des tranches d'âges de 0-14 ans et des 30-40 ans a largement diminué contrairement aux 45-59 ans.

Malgré ce léger vieillissement de la population, celle-ci reste majoritairement jeune avec près de 60% de la population ayant moins de 45 ans.

2.1.2 EVOLUTION DES MENAGES

Taille des ménages :



Le nombre de personnes par ménage a diminué progressivement entre 1975 et 1990 avant d'avoir connu une légère hausse entre 1990 et 1999 pour atteindre le chiffre de 2,7 personnes par foyer. En 2012, le nombre d'occupants par résidence principale est de 2,6 soit 0,1 de moins qu'en 2007, une baisse qui correspond à une tendance nationale.

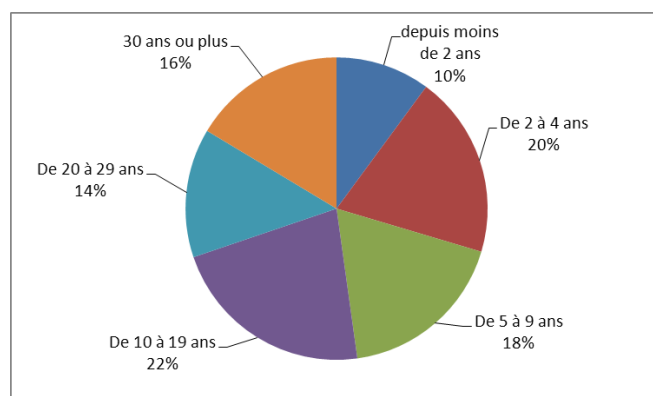
La taille des ménages à Hauterive est supérieure à la moyenne nationale de 2,26 personnes par ménage en 2012 et à celle constatée dans le département (2,3).

Pour autant il convient d'envisager un desserrement des ménages au cours des 15 prochaines années qui pourrait être de l'ordre de 2,5 personnes par foyer.

La commune compte 160 ménages en 2012.

Le desserrement des ménages est un phénomène étroitement lié à la réduction de la taille des ménages et à la restructuration de familles. Le desserrement des ménages correspond à la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

Corrélés à la fluidité du parc des logements (réinsertion des logements vacants et secondaires dans le parcours résidentiel, évolution du nombre de logements créés, etc.), ces deux phénomènes définissent le nombre de logements nécessaire pour maintenir la même population sur place.



Stabilité des ménages :

Ancienneté des ménages en 2012 : A Hauterive, l'ancienneté des ménages est assez homogène mais certaines périodes d'emménagement sont plus importantes et correspondent aux augmentations du flux migratoire.

Les gens du voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Yonne (SDAGV) a été approuvé le 18 mars 2002 et révisé le 25 mars 2013 pour une application de 2013-2019. Il met en évidence les enjeux liés au passage, à l'accueil et aux conditions de vie des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a imposé aux communes de + de 5000 habitants de participer à l'accueil des gens du voyage en s'équipant d'aires permanentes d'accueil respectant des normes techniques d'aménagement, d'équipement et de gestion

De ce fait, les aires d'accueil des gens du voyage les plus proches se situent sur Migennes et Auxerre.

A RETENIR DE LA POPULATION :

- ✓ Forte augmentation de la population entre 1982 et 2007 qui tend aujourd'hui à diminuer
- ✓ Evolution de la population dépendant du solde migratoire c'est-à-dire l'arrivée de nouveaux habitants

2.2 EVOLUTION URBAINE

2.2.1 HISTORIQUE D'HAUTERIVE

La commune d'Hauterive est mentionnée pour la première fois vers 853 sous le nom d'Alta Ripa. Cette dénomination de la commune a donné naissance au nom actuel des habitants de la commune, les Altaripiens.

Au milieu du XVIII^{ème} siècle, la commune d'Hauterive était constituée de trois hameaux, la Rue Pépin, la Petite Bergère, la Croix. Deux écarts étaient également recensés, la Tuilerie et l'Hermitage, écart en direction de la commune de Chichy, aujourd'hui disparu.

La commune était une paroisse avec une église et un château relevant du marquisat de Seignelay et détruit à la Révolution. Le Château était implanté en direction du marquisat de Seignelay, à proximité du Serein. Les gens du peuple étaient principalement installés plus au Nord, séparés du château par l'église.

L'église communale est dédiée à la Vierge : une première chapelle est citée en 864 dans une charte délivrée par Charles le Chauve. Une seconde église a été édifiée au XVI^{ème} siècle. L'actuelle église, néogothique, date de 1865. Le clocher du XVI^{ème} siècle subsiste avec deux cloches, l'une de l'église du XVI^{ème}, la seconde provenant de l'église de Chichy.

Chichy, autrefois commune indépendante, est citée dès 882 sous le nom de Capella SanctiMartini, appartenant au prieur de Saint-Sidroine. La commune disposait d'une église, aujourd'hui désaffectée et réhabilitée en propriété privée.

Les communes d'Hauterive et de Chichy ont fusionné en 1947.

La commune a commencé à porter l'appellation de « Haute Rive » en 1793, puis « Haute-Rive » dès 1801. La commune a connu une seule et unique modification administrative, à savoir sa fusion avec Chichy au 1^{er} janvier 1970.

2.2.2 LE PATRIMOINE BÂTI LOCAL

L'église

Photos ancienne et récente de l'église



Source : notrefamille.com

La Ferme du Château

Photos ancienne et récente de la Ferme du Château



Source : notrefamille.com

La Ferme du Château est à l'origine la métairie principale du château de Colbert-Seignelay, puis elle fut transformée au début du XXème siècle en un grand corps de ferme à cour fermée par l'ajout d'une grange monumentale.

Depuis début 2015, l'ensemble des bâtiments est devenu un espace de réception pouvant accueillir plus de 300 personnes. Un parking a d'ailleurs été ajouté à l'extérieur de cet ensemble remarquable. Les bâtiments sont en pierres calcaires blanches apparentes et le toit est recouvert de tuiles plates peintes typiques de la Bourgogne.

Les Croix

Croix proche de la mairie, croix du hameau de la Croix, croix du hameau des Chevaliers et croix du hameau de Chichy



Sur le territoire d'Hauterive, on trouve quatre croix dispersées dans les hameaux de la commune. Le hameau de la Croix tient son nom de la croix qui s'y trouve, preuve de l'importance de ces éléments dans le patrimoine communal.

Mise à part la croix du hameau de Chichy, aucune n'est réellement mise en valeur même si leurs abords sont entretenus.



L'écluse du Haras

A l'emplacement de l'écluse du Haras, on trouve deux anciennes usines hydro-électriques.



En 2014, une demande de création d'une nouvelle unité de production hydro-électrique en remplacement des deux anciennes a été effectuée par la société SARL ENERGIE 1089.

Cette demande a reçu un avis favorable de la part du commissaire enquêteur en juillet 2014.

Habitations et bâtiments remarquables

Photos ancienne et récente d'une habitation au hameau le Pavillon



Source : notrefamille.com

Habitation au hameau la Rue Feuillée

En traversant les différents hameaux de la commune d'Haoterive, on peut apercevoir de grands bâtiments d'habitation anciens et remarquables souvent en pierres apparentes. Ces bâtiments de forme et de style différents se trouvent dans les hameaux de Grand Champ, de la Rue Feuillée et du Pavillon.



L'auberge, les Cornets



Source : notrefamille.com

Un autre bâtiment remarquable se trouve dans le hameau de Cornets le long de la RD 91, il s'agit de l'ancien café-restaurant qui n'a pas changé de fonction. Seul commerce de la commune, il fait partie de l'histoire de celle-ci et était un lieu de rencontre.

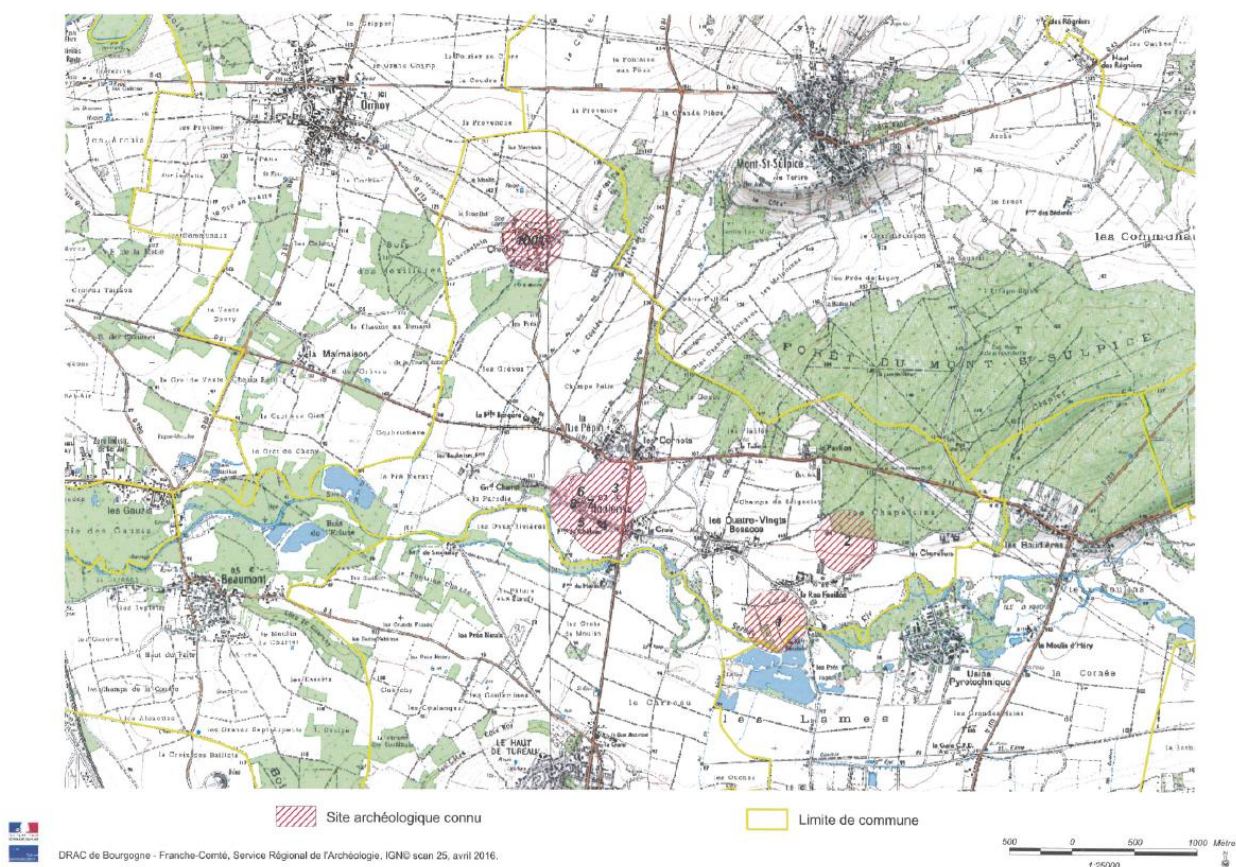
2.2.3 ETAT DES CONNAISSANCES ARCHEOLOGIQUES

Le territoire communal d'Hauterive présente 12 sites archéologiques recensés.

HAUTERIVE				
N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	?	Age du bronze final	Age du bronze final	
2	La Rue Feuillée	Moyen-âge	Epoque indéterminée	anomalie
3	Bourg : village ancien	Haut moyen-âge	Epoque contemporaine	maison forte
4	Château, Ferme du Château	Moyen-âge	Moyen-âge	village
5		Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	château fort
6		Bas moyen-âge	Epoque moderne	maison forte
7		Epoque contemporaine	Epoque contemporaine	chapelle
8		Haut moyen-âge	Epoque contemporaine	église
9	Les Boulmiers, Grand Champ, Eglise, Les Quatre-Vingt Besaces, La Rue Feuillée, Les Chevaliers	Gallo-romain	Période récente	église
10	?	Gallo-romain	Gallo-romain	cimetière
1001		Haut moyen-âge	Epoque contemporaine	voie
1002		Bas moyen-âge	Epoque moderne	village
				église

mercredi 13 avril 2016

Données issues du PAC

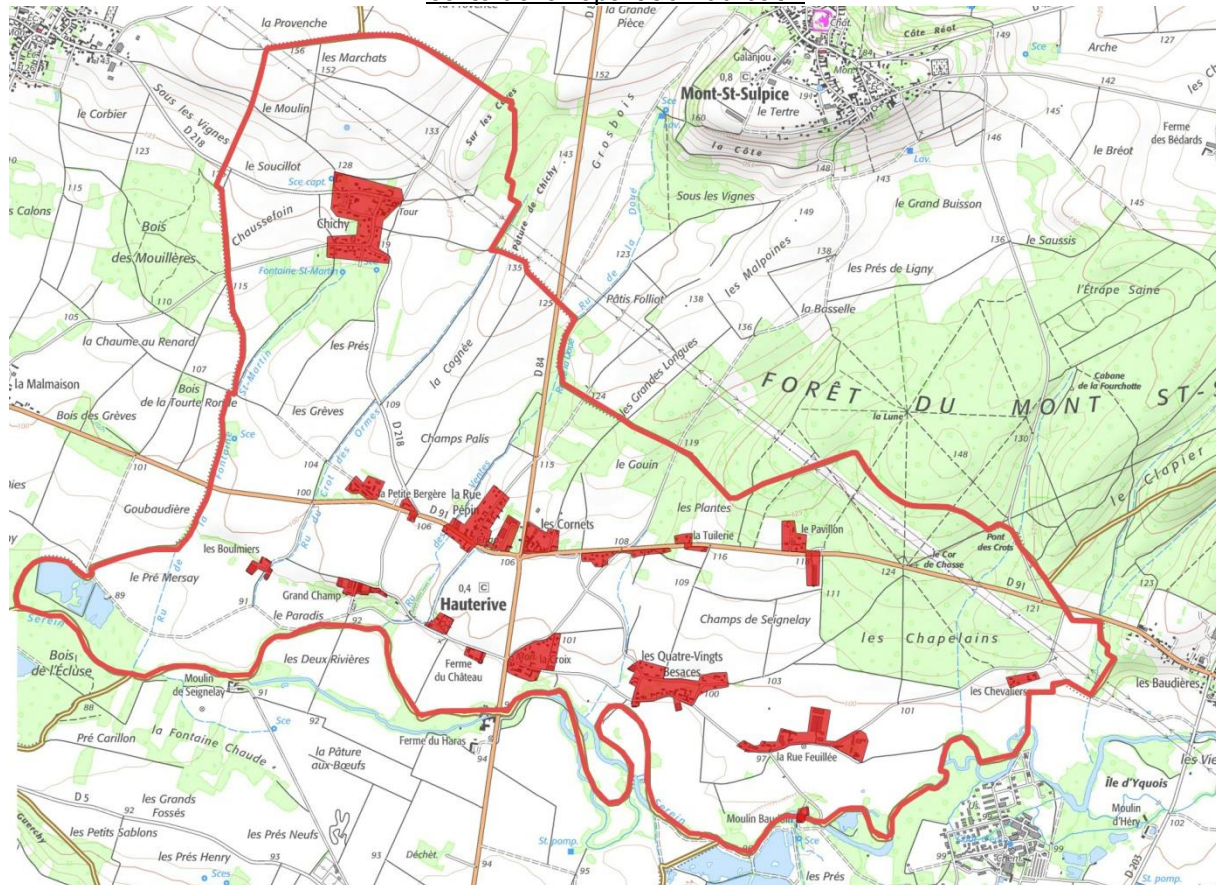


Données issues du PAC

2.2.4 MORPHOLOGIE URBAINE ET REPARTITION SPATIALE

2.2.4. A/ Répartition spatiale

Carte de la répartition du bâti :



Comme nous l'avons vu précédemment, la commune d'Hauterive ne présente pas un noyau ancien bien déterminé, mais un habitat diffus composé de 13 hameaux sur lesquels les extensions récentes se sont raccrochées.

La répartition spatiale des zones urbaines à Hauterive est particulière puisque le territoire compte plusieurs entités urbaines dispersées. En totalité, Hauterive compte 13 hameaux :

1. Les Cornets,
2. La Croix,
3. Les Boulmiers,
4. Les 80 Besaces,
5. Les Chevaliers,
6. La Rue Feuillée,
7. La Petite Bergère,
8. Route de Migennes,
9. Rue Pépin,
10. Route de Chablis,
11. Chichy,
12. Route de Briennon,
13. Place de la Mairie.

Ces entités présentent des tailles variables avec un nombre plus important de constructions à Chichy. La mairie, l'église et le cimetière forment à eux seuls un hameau.

A l'exception de Chichy, toutes les entités sont disposées de manière linéaire le long de la RD 91 et la rue parallèle reliant rue de l'Eglise, rue de la Croix et la rue feuillée.

Vu la particularité de la répartition spatiale des constructions, il est difficile d'identifier un « tissu urbain » proprement dit. L'analyse urbaine se basera essentiellement sur les caractéristiques du bâti ancien et récent.

2.2.4. B/ Caractéristiques des constructions anciennes

Les différentes entités urbaines sont constituées de constructions anciennes implantées soit à l'alignement soit en retrait de ce dernier.

Ces dernières sont souvent construites en pierre avec des appareillages aux angles des façades et aux encadrements des fenêtres. Quelques constructions présentent des toitures bourguignonnes avec des motifs en couleurs.

Le tracé des voiries comportant ces constructions étant très court au vu de la taille des hameaux, il est impossible d'identifier une ambiance « urbaine ». L'habitat se fond dans le paysage agricole et naturel environnant.



2.2.4. C/ Caractéristiques des constructions récentes

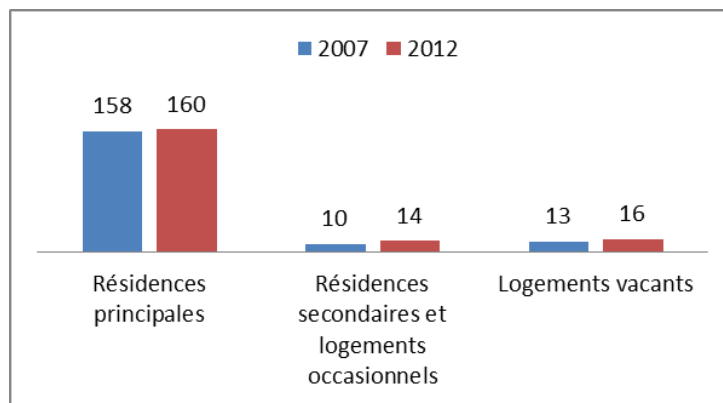
Moins nombreuses que les bâtiments anciens, les constructions récentes se distinguent par une complexité des volumes, des matériaux plus contemporains et des couleurs plus claires. Elles sont disposées en milieu de parcelle. Façades, clôtures, et toitures sont dépourvues d'éléments décoratifs.

Les constructions se fondent moins dans le paysage environnant de par le contraste de couleurs même si elles sont souvent construites à proximité d'anciens bâtiments.



2.2.5 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.5. A/ Evolution et composition du parc de logements



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le nombre de logements à Hauterive est resté stable entre 2007 et 2012.

La part des résidences principales est dominante puisqu'elle représente près de 85% du parc des logements en 2012, et on ne compte que deux nouvelles constructions sur le territoire de la commune.

Les logements vacants représentent 8% du parc de logements à Hauterive et ont augmenté entre 2007 et 2012.

D'après les données SITADEL (extrait du PAC) entre 2004 et 2014, 40 permis de construire (logements et locaux) ont été accordés soit 4 une moyenne de 4 PC par an. Entre 2005 et 2014, se sont 15 logements qui ont été autorisés.

Depuis 2007, 11 permis de construire à vocation d'habitat ont été déposés sur la commune, dont 3 depuis 2012, soit une moyenne d'environ 1,3 logement par an.

Il est à noter que le Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne (PDH) classe la commune d'Hauterive parmi les communes de couronnes périurbaines qui doivent limiter l'étalement urbain en baissant la tendance sur la période 2008-2019 par rapport aux constats établis sur la période 1999-2008. Le PDH définit un indice de 4,25 construction / an / 1000 habitants pour l'unité territoriale de solidarité de l'Auxerrois. Ceci correspond à la réalisation de 1,75 construction / an à Hauterive entre 2009 et 2019, soit 17 à 18 logements sur cette période.

7 permis de construire ont été délivrés par la commune entre 2009 et 2014. **La commune pourra réaliser encore 10 logements jusqu'en 2019 dans le cadre du PDH.**

2.2.5. B/ Caractéristiques des résidences principales

Typologie des logements

	2007	%	2012	%
Appartements	1	0,6	4	2,1
Maisons	181	99,4	186	97,4
Ensemble	182	100	190	100

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le parc de logements à Hauterive est quasi entièrement constitué de maisons individuelles vu le caractère rural de la commune. Il est à noter que la commune ne comptait qu'un appartement en 2007.

La plupart des habitants sont propriétaires de leur habitation (84,3% en 2012). La commune ne compte aucun logement HLM sur son territoire du à son caractère rural fort.

	2007		2012		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	
Propriétaire	134	84,5	135	84,3	17,2
Locataire	18	11,6	21	13,2	5,2
- dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0	0	
Logé gratuitement	6	3,9	4	2,5	9,2
Ensemble	158	100	160	100	15,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Taille des logements

	2007	%	2012	%
1 pièce	1	0.6	2	1.3
2 pièces	9	5.8	4	2.5
3 pièces	20	12.9	23	14.5
4 pièces	39	24.5	40	25.2
5 pièces ou plus	89	56.1	91	56.6
Ensemble	158	100.0	160	100.0

Entre 2007 et 2012, la part des grands logements comptant 4 pièces et plus a légèrement augmenté à l'opposé de la part des logements moyens de 3 pièces qui a régressé. Cette évolution témoigne du renforcement du caractère rural de la commune.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Equipement automobile des ménages

	2007	%	2012	%
Ensemble	158	100.0	160	100.0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	125	78.7	120	74.8
Au moins une voiture	148	93.5	150	93.7
- 1 voiture	60	38.1	50	31.4
- 2 voitures ou plus	88	55.5	100	62.3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La part des ménages possédant au moins une voiture en 2012 est de 93,7%. Entre 2007 et 2012, la part des ménages possédant 2 voitures ou plus a augmenté de 55,5% à 62,3%.

Près de 75% des ménages possèdent un emplacement réservé au stationnement. Il est probable que les 25% restants doivent utiliser une partie des voies publiques pour le stationnement.

Ce taux d'équipement automobile traduit l'importance des déplacements foyer-travail des habitants actifs.

A RETENIR DE L'HABITAT :

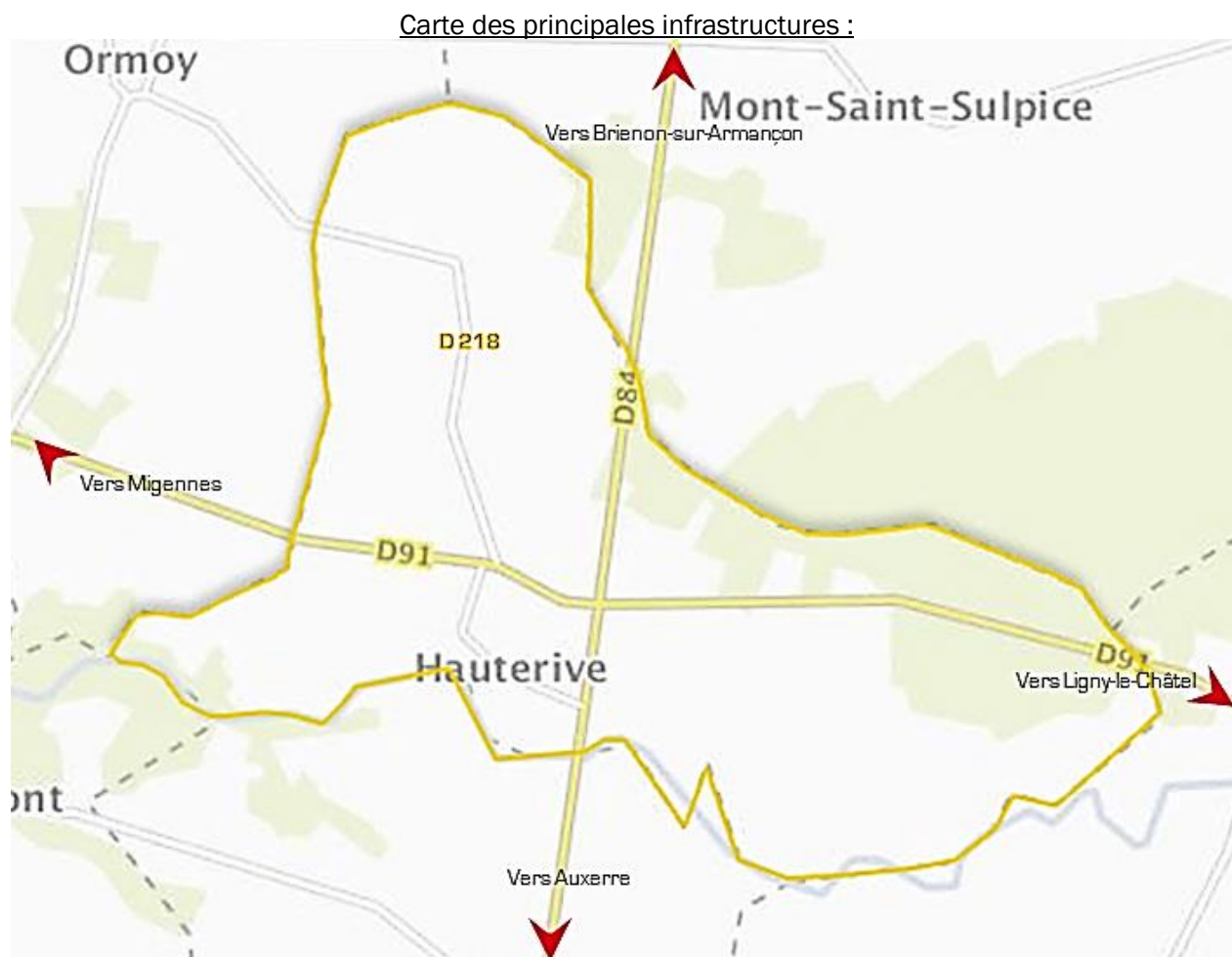
- ✓ Plusieurs entités urbaines
- ✓ Un tissu urbain ancien de qualité
- ✓ Un nombre de logements vacants élevé (16 logements)
- ✓ Des résidences principales représentant 84% du parc de logements
- ✓ Une augmentation de 5% du nombre de logements entre 2007 et 2012
- ✓ Un modèle dominant : la maison individuelle de 5 pièces ou plus

2.3 DEPLACEMENTS

2.3.1 RESEAU VIAIRE

2.3.1 A/ Réseau viaire majeur

La commune d'Hauterive est traversée de Nord en Sud par la RD 84, reliant Auxerre au Sud et Brienon-sur-Armançon au Nord, et d'Est en Ouest par la RD 91, reliant Migennes à l'Ouest et Ligny-le-Châtel à l'Est.

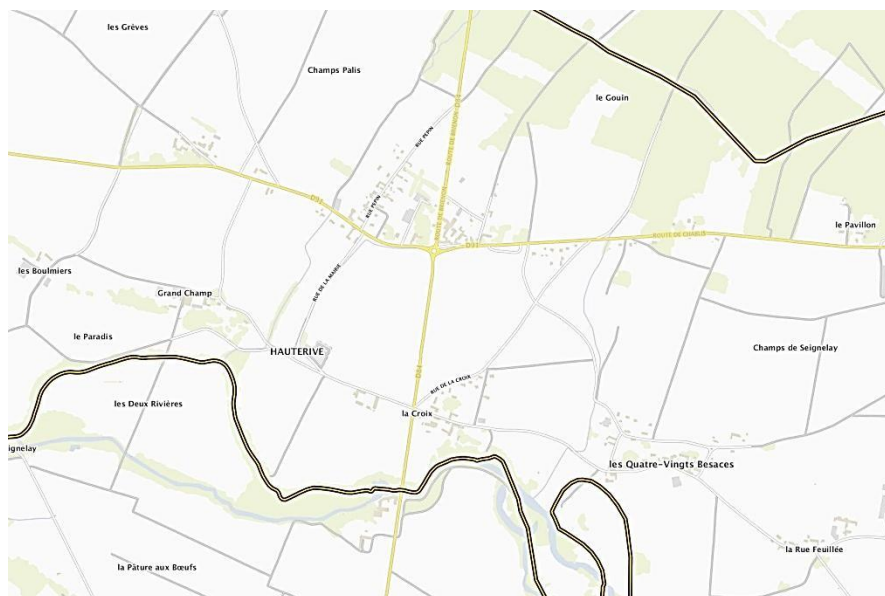


Source : Perspectives sur fond Géoportail

Une grande partie des hameaux d'Hauterive se sont développés le long de la RD 91 et le hameau des Cornets, qui est le seul hameau où l'on trouve un commerce et de l'activité autre qu'agricole, se situe à l'intersection de ces deux axes principaux.

2.3.1. B/Réseau de desserte locale et communale

Carte du réseau de voirie dans les hameaux :



Source : Géoportail

Comme il est dit précédemment, une partie des hameaux s'est installée le long de la RD 91, c'est le cas de la Petite Bergère, les Cornets, la Tuilerie et le Pavillon. Les autres hameaux se sont développés le long d'un axe secondaire parallèle à la RD 91, on trouve sur cet axe les hameaux des Bourmiers, Grand Champs, la Ferme du Château, la Croix, les Quatre-Vingts Besaces, la Rue Feuillée et les Chevaliers. Un réseau de rues et d'impasses viennent compléter ces deux axes structurant à l'intérieur de chaque hameau.

Carte du réseau de voirie dans Chichy :



Source : Géoportail

Seul le hameau de Chichy ne se trouve pas le long de ces deux axes. Celui-ci est traversé par un axe secondaire, la RD 218, qui est complété par un réseau de rues et d'impasses de la même manière que les autres hameaux.

Enfin un réseau de chemins rend accessible les parcelles agricoles et naturelles composant le reste du territoire.

2.3.2 INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

Pour répondre aux besoins de stationnement liés aux équipements publics rue de l'Eglise, la commune dispose d'un stationnement d'une dizaine de places pour la Mairie et l'Eglise ; et d'un stationnement récent d'une trentaine de places pour la Salle des Fêtes. Du stationnement est également disponible au carrefour de la RD84 avec la RD91, devant l'Auberge d'Hauterive pour une dizaine de places.

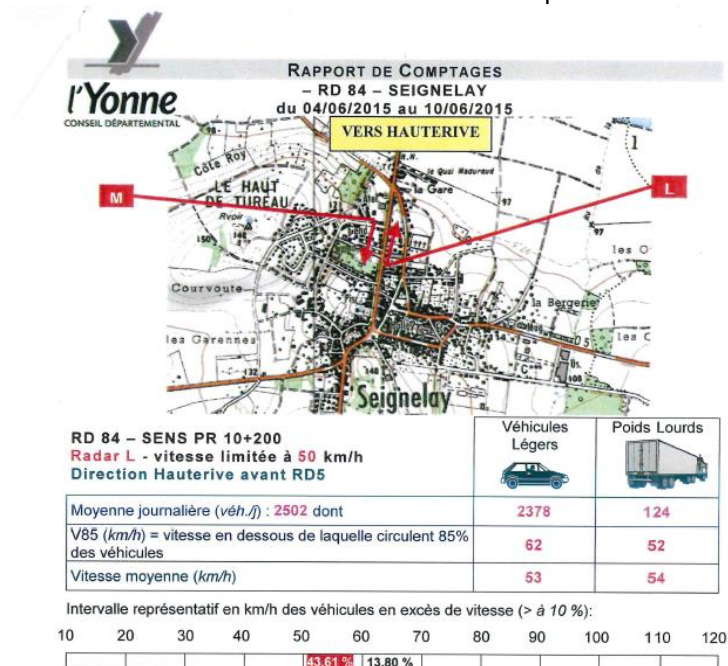
Au sein des entités bâties, les rues étroites rendent le stationnement (et les déplacements agricoles) difficile sur le territoire communal. Les usagers ont alors tendance à se stationner sur les voies publiques et trottoirs. Il en est notamment le cas Rue Pépin où il y a une problématique importante de stationnement avec des conflits d'usage. La création d'espaces de stationnement devrait remédier à cette situation.

Depuis 2016, un projet de création d'un parking pour le co-voiturage et l'installation d'une borne pour le rechargement des véhicules électriques (borne accélérée) est prévu au niveau du parking poids-lourds, le long de la RD91. Une réflexion est également en cours pour la mise à disposition d'un véhicule électrique en auto-partage au niveau du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

La commune ne dispose pas d'aire spécifique pour l'accueil des gens du voyage. Conformément aux articles L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme, la commune permettra dans son PLU, le stationnement de caravanes constituant l'habitat permanent des gens du voyage, ne serait-ce que pour une halte de 48 heures.

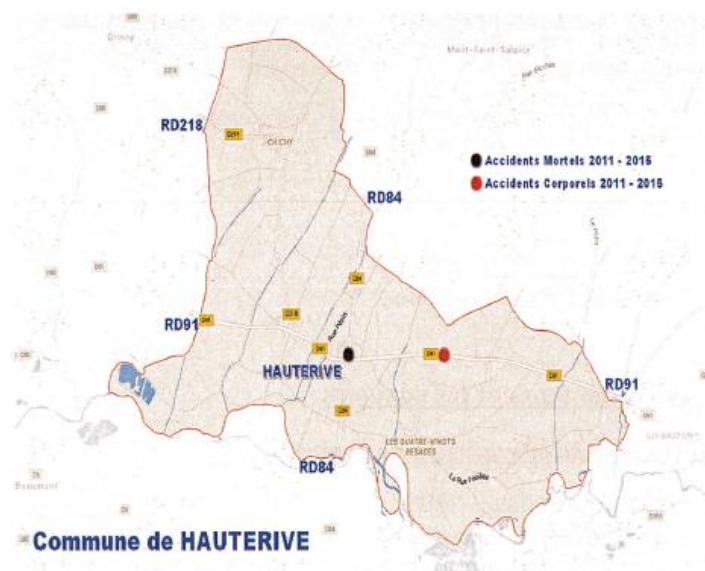
2.3.3 LA SECURITE ROUTIERE

Il n'y a pas eu de comptages routiers sur les routes départementales traversant la commune ; cependant le comptage sur la commune de Seignelay de la RD84 en direction d'Hauterive donne une indication sur le flux de véhicules arrivant sur la commune par cette route.



Synthèse de l'accidentologie issue du PAC 2016 :

2 accidents corporels se sont produits sur la commune entre Janvier 2011 et Décembre 2015, ayant causé 1 décès et 1 blessé hospitalisé :



Cartographie issue du PAC 2016

Aout 2014 : L'accident s'est produit en agglomération, au carrefour giratoire, la nuit malgré l'éclairage public et une chaussée normale. La collision a impliqué 1 véhicule conduit par un homme qui a perdu le contrôle de son véhicule. Bilan : 1 tué.

Aout 2012 : L'accident s'est produit hors agglomération, hors intersection, en plein jour sur une chaussée normale. La collision frontale a impliqué 2 véhicules. Un véhicule léger conduit par un homme de 43 ans circulant à contresens a percuté un poids lourd conduit par un homme de 52 ans en manœuvre d'évitement. Bilan : 1 hospitalisé.

2.3.4 TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par la ligne 20 du réseau de bus du Conseil Départemental, assurant la liaison entre Brienon-sur-Armançon et Auxerre. Les communes desservies sont Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Hauterive, Beaumont, Seignelay et Gurgy.

Il y a plusieurs dessertes par jour dans les deux directions.

2.4 EQUIPEMENTS PUBLICS

2.4.1 LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET ESPACES PUBLICS

La commune ne compte comme équipements et services publics que la mairie, l'église et le cimetière.

En effet, l'école anciennement localisée dans les locaux de la mairie n'existe plus puisqu'il n'y a plus aucune classe à Hauterive. La majorité des enfants sont scolarisés à Seignelay. Un ramassage scolaire est organisé par la commune, les points de ramassage se situent au hameau de Chichy et sur le parking poids lourds à la sortie du hameau Les Cornets sur la RD91.

Le collège de référence est le collège Paul Fourrey à Migennes et le lycée de référence est le lycée Louis Davier à Joigny.

Les hameaux ne présentent aucun espace public, seule la place de l'église tient ce rôle à côté de la mairie.

Place de l'église :



2.4.2 LES EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS

Seule une association existe à Hauterive, l'Association les Altaripiens en Fêtes, et aucun local spécifique ne lui est attribué.

2.4.3 LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Assainissement

Le hameau des Cornets et la rue Pépin, sont en assainissement collectif séparatif. Le reste du territoire communal est en assainissement individuel.

La station d'épuration (STEP) se trouve actuellement en haut de la rue de la Mairie. Sa capacité est de 120 éq/habitants. Bien que cette STEP rencontre actuellement quelques dysfonctionnements, elle recueille toujours les eaux usées des habitants et les boues sont évacuées tous les 6 mois conformément aux normes en vigueur (prestataire COVED). Au vu des travaux liés aux exigences de l'Agence de l'Eau, la création d'une STEP intercommunale a été préconisée.

Une station d'épuration intercommunale et réseaux de transfert est en cours de création par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées d'Hauterive, Héry et Seignelay. Les premiers travaux devraient commencer au printemps 2017, pour une mise en service à 2018. Cette nouvelle station aura une capacité de 3900 habitants dont 120 éq./habitants pour Hauterive.

Le réseau d'assainissement est géré par la société Saur.

L'évacuation des eaux pluviales se fait par les nombreux fossés se trouvant sur la commune.

Alimentation en eau potable

La commune d'Haoterive est alimentée par un captage d'eau provenant de la commune de Seignelay à raison d'environ 21 000 m³ d'eau par an, et aucun lieu de stockage ou réservoir ne se trouve sur la commune. C'est la société Saur qui gère le réseau d'eau potable.

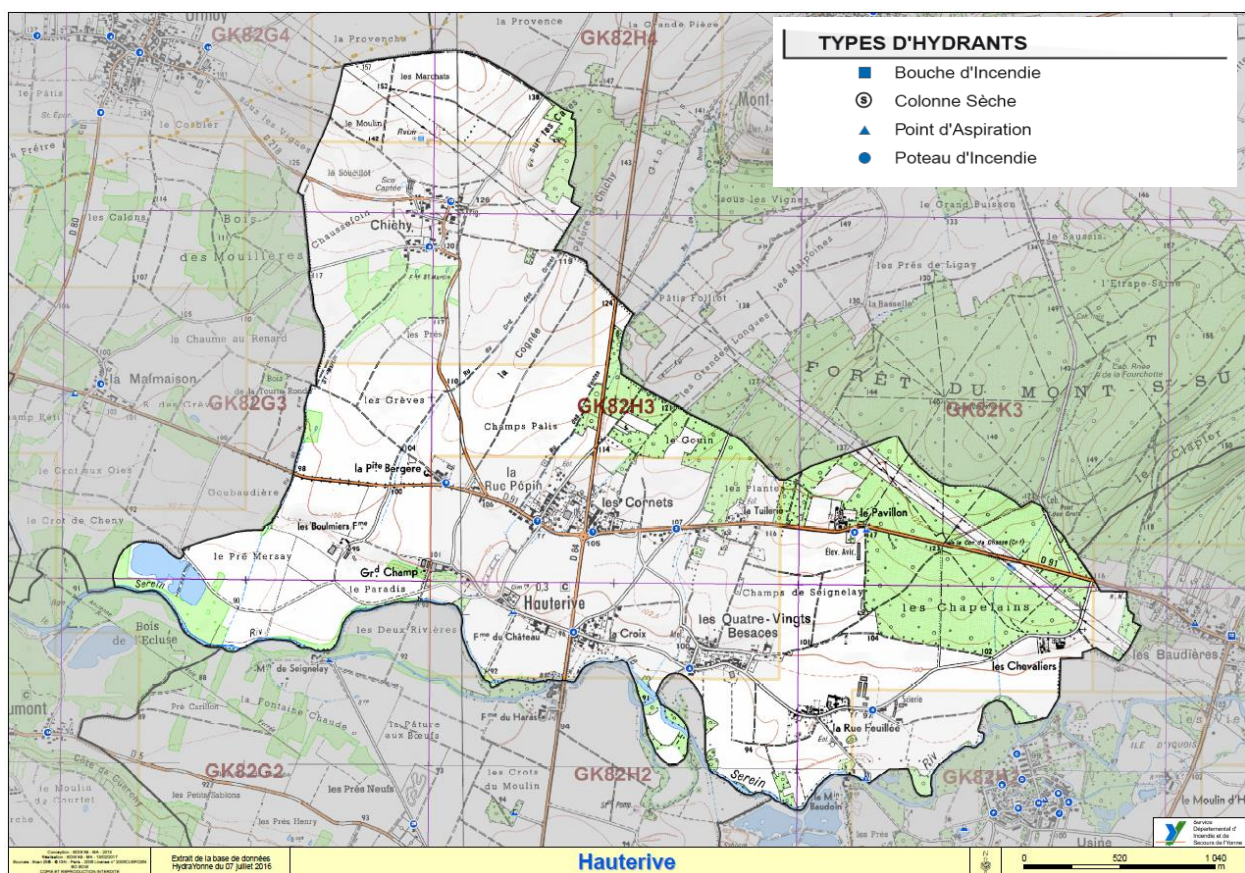
En 2015, la consommation annuelle moyenne en eau potable est de 19 908 m³ pour un total 189 abonnés. A noter que 19 727 m³ ont été achetés et mis en distribution ; soit une baisse de 4% par rapport à l'année 2014. Le rendement du réseau de distribution a quant à lui augmenté entre 2014 et 2015, de 91,1% à 93,2% (soit +2,1%). La consommation moyenne représente donc 52 m³ par jour pour un débit d'environ 5m³ par heure.

A noter que les échantillons de contrôle sanitaire présentent une conformité optimale (100%) de l'eau (hors eau brute).

Le réseau est suffisant pour la demande actuelle et sera capable d'accueillir une augmentation de la population raisonnable pour la commune.

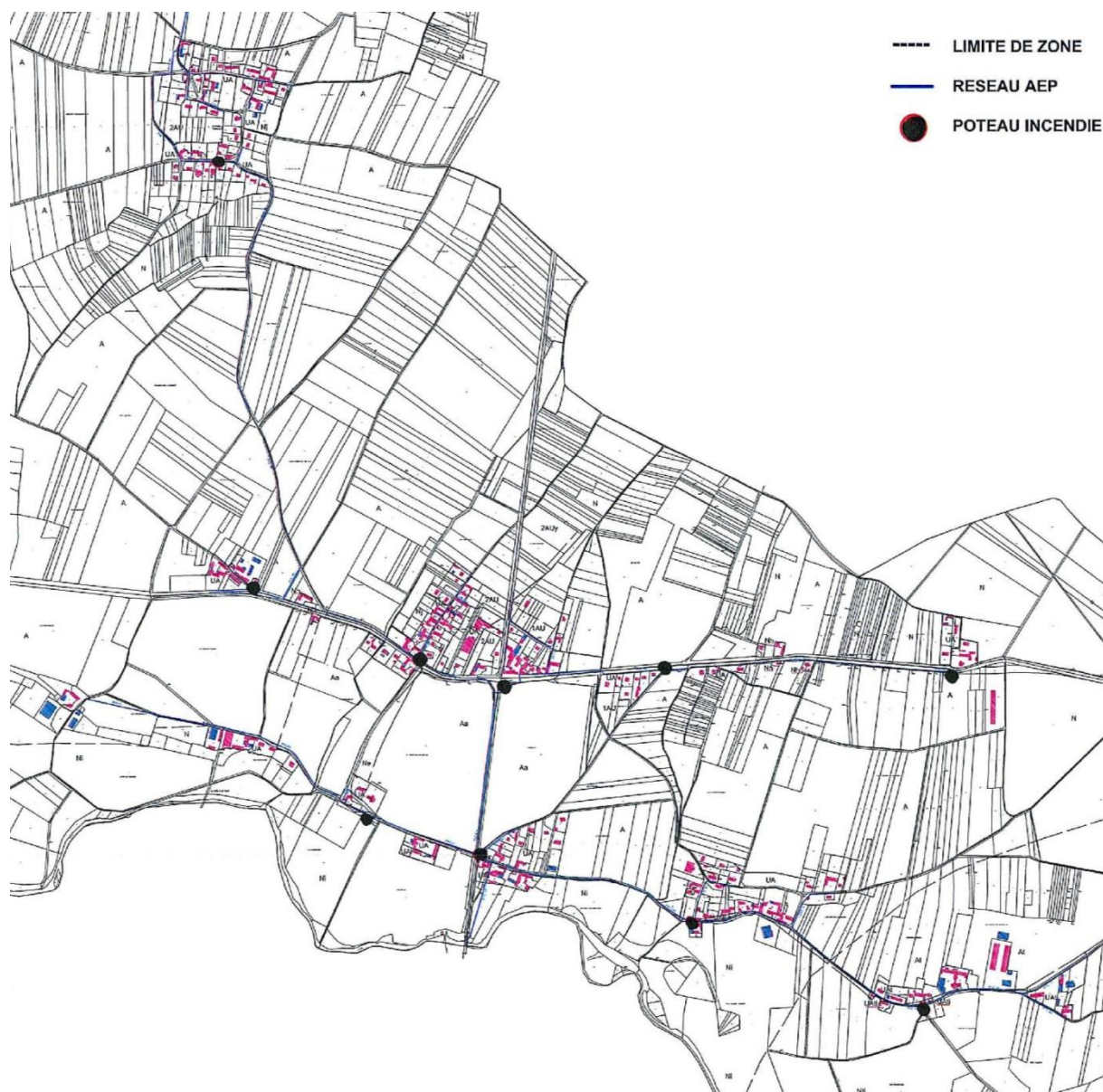
Défense incendie

L'ensemble du système de défense incendie est insuffisant ; en effet 10 bornes incendie se trouvent sur le territoire communal ce qui représente moins d'une borne par hameau. Les Boulmiers n'est pourvue d'aucune borne incendie, alors que Grand Champ, la Ferme du Château et la Tuileries disposent de citernes enterrées.



Source : SDIS 89

Plan défense incendie :



Source : Commune d'Haoterive

Déchets

Un ramassage des ordures ménagères est organisé sur l'ensemble de la commune. Elles sont ensuite emmenées à Duchy. En ce qui concerne le tri sélectif, un ramassage au porte à porte est effectué un lundi sur deux, les déchets sont acheminés à la Sorepar.

La municipalité a mis à disposition un container de tri pour le verre derrière la mairie et un second container sera installé en septembre 2015 au hameau de Chichy.

Deux déchetteries sont à la disposition des habitants d'Haoterive : la première est la déchetterie intercommunale de Seignelay, et, la seconde, est la déchetterie de Brienon-sur-Armançon.

Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication

A l'échelle de la région Bourgogne, la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique 2.0 (SCORAN) a été approuvée le 10 juin 2015. Au niveau du département un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) a été élaboré pour assurer la cohérence des initiatives publiques en matière d'infrastructures de Très Haut Débit et leur bonne articulation avec les investissements privés.

Le territoire communal d'Hauterive ne dispose pas de nœud de raccordement à la fibre et à l'ADSL. Il est desservi par le nœud de raccordement de la commune de Seignelay, et dispose d'un accès moyen au Haut Débit avec une atténuation du signal comprise entre 0 et 51 db.

La commune est couverte par un réseau de téléphonie mobile 2G et 3G satisfaisant.

A RETENIR DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS :

- ✓ Un réseau viaire peu développé
- ✓ Des équipements techniques insuffisants en matière de défense incendie

2.5 ECONOMIE LOCALE

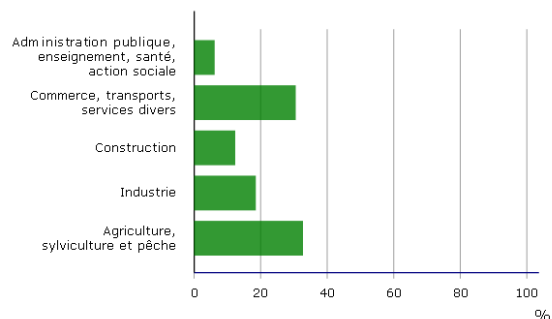
Sources : données INSEE ; AGREST, recensement agricole 2010.

2.5.1 ACTIVITE AGRICOLE

11 exploitations agricoles se trouvent sur le territoire de la commune d'Hauterive. Parmi ces exploitations, on trouve des élevages de bovins et de poulets. Mais l'activité agricole reste majoritairement dédiée à la culture de céréales sur le territoire communal.

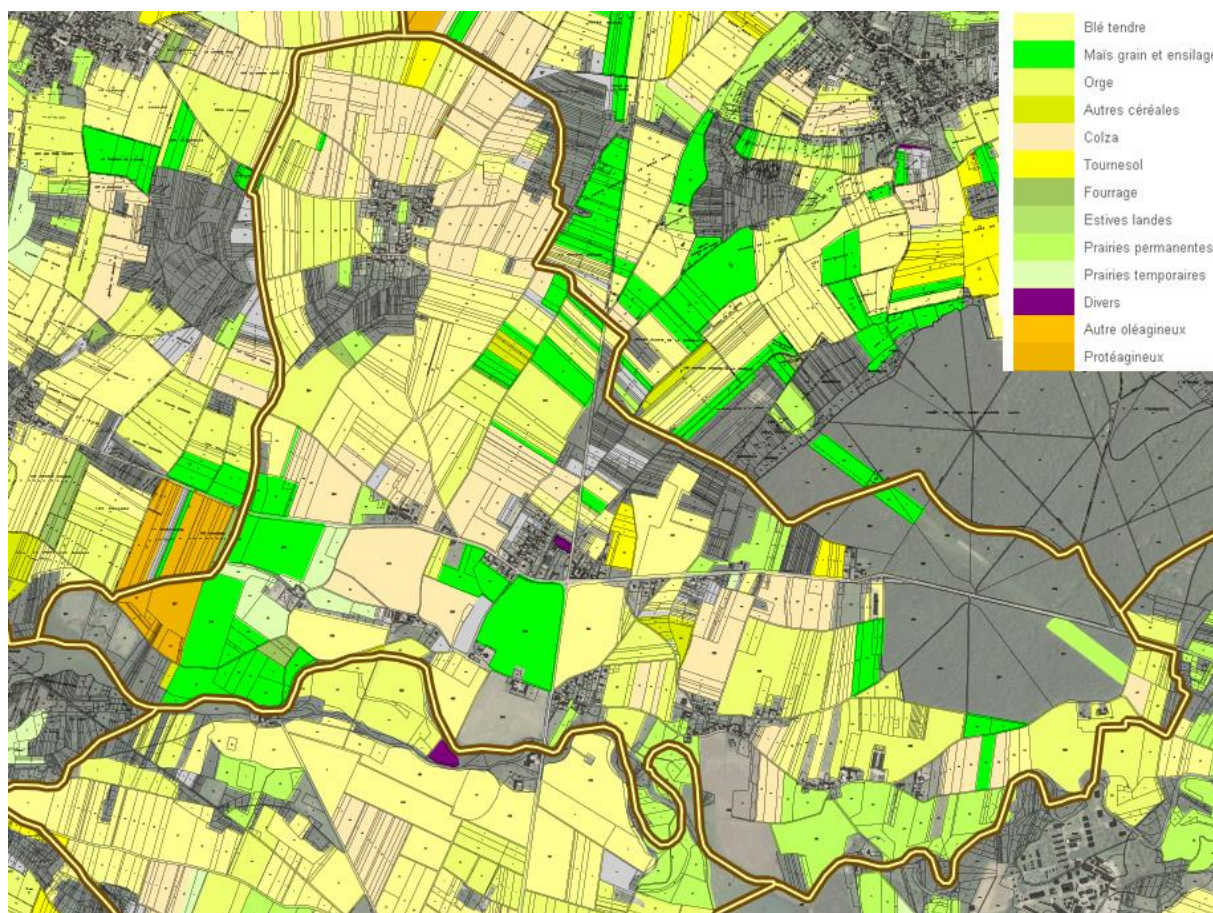
L'agriculture est la première activité économique de la commune. Elle représente plus de 32% de l'ensemble des établissements économiques recensés.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Carte des cultures :



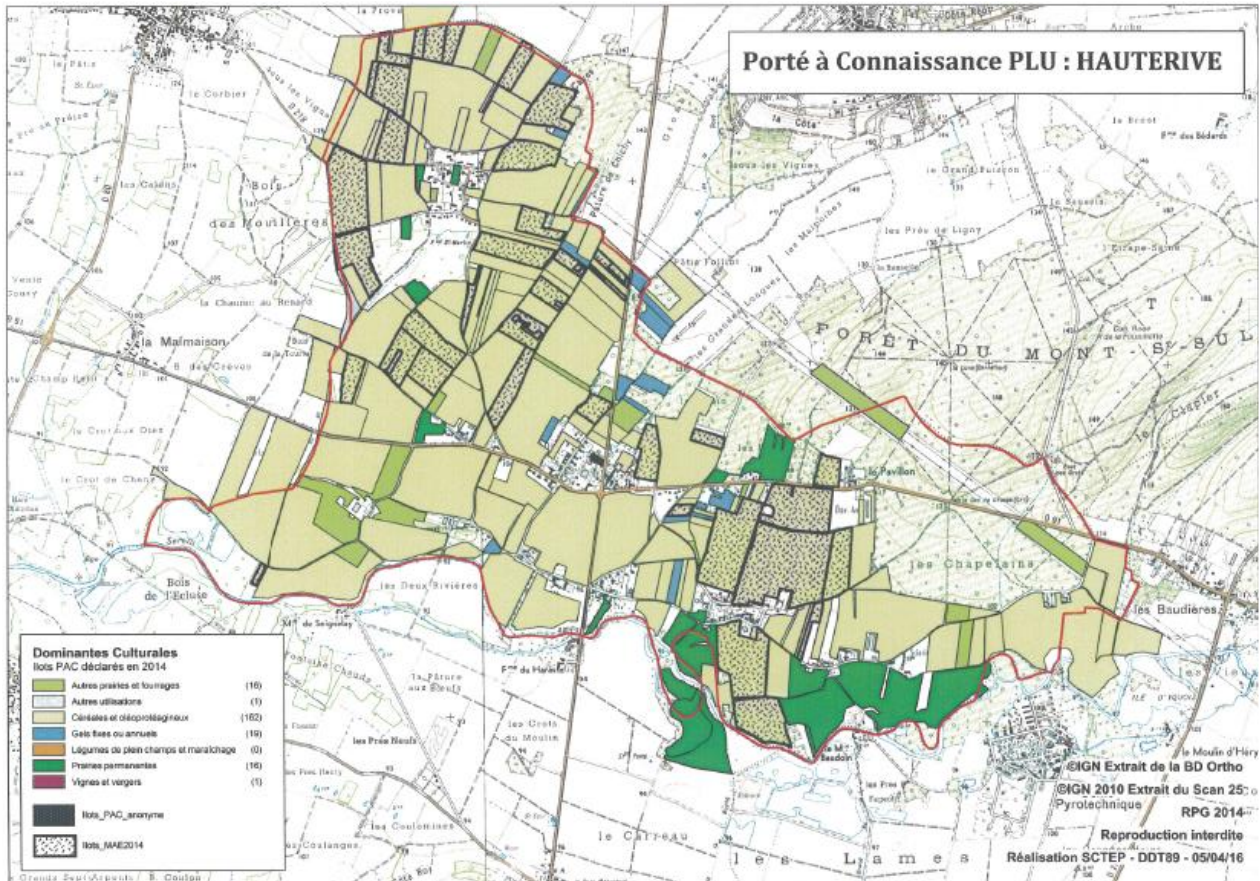
Source : Géoportail/ilots de cultures RPG 2012

D'après le Porter à Connaissance de l'Etat, la surface agricole déclarée cultivée à la PAC en 2014, est de 725 ha réparties entre 29 exploitations d'une superficie moyenne de 132 ha. La décomposition des SAU des exploitants est la suivante : 85,2% pour les céréales et oléoprotéagineux, 8,33% de prairies permanentes, 4,50% d'autres prairies et fourrages et 0,01% de vignes et vergers.

Le dernier recensement PAC fait état de 11 sièges d'exploitations agricoles sur la commune d'Hauterive, ayant au moins un îlot PAC déclaré, et 18 sont extérieurs à la commune ; soit un total de 29 exploitations.

La répartition des activités sur Hauterive est la suivante : 50% d'activités de céréales et oléoportéagineux, 39% de culture et élevage de bovis allaitants, 8% de culture et élevage d'ovins et 3% de production de lait.

A noter que 4 exploitants sont engagés dans une mesure agroenvironnementale (MAE) dont 3 en céréales et oléoportéagineux et 1 en culture et élevage de bovis allaitants.



Extrait du PAC 2016

Les bâtiments d'élevage et leur implantation doivent respecter la réglementation en vigueur relative au règlement sanitaire départemental (RSD) et prescrite par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation.

Des distances minimales devront être respectées entre les abris renfermant des animaux et les installations destinées à l'alimentation en eau (35 m) et des immeubles habités (50 m).

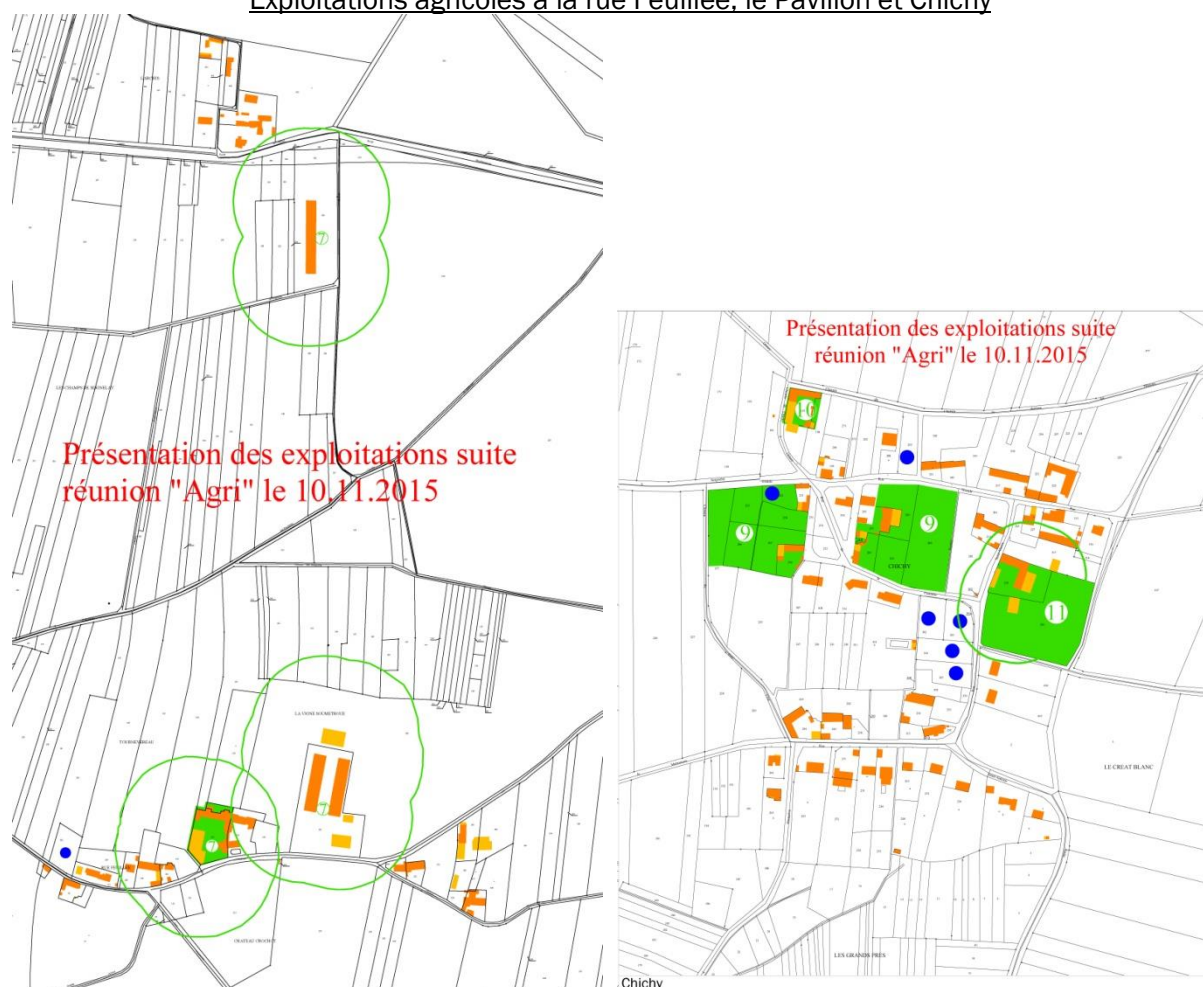
Bâtiment agricole aux hameaux de la Rue Feuillée et les Boulmiers



Exploitations agricoles aux Quatre-Vingts Besaces et la Croix / au centre du territoire



Exploitations agricoles à la rue Feuillée, le Pavillon et Chichy



1. Monsieur Dewinter : L'exploitation est située lieu-dit « sous le Paradis ». Il s'agit d'une exploitation de polyculture et élevage laitier. Cet élevage comprend 70 mères ; un périmètre de 100 mètres s'applique alors autour du bâtiment. Un projet de bâtiment pour du stockage de paille et éventuellement un projet de méthanisation sont exprimés sur les parcelles 249 et 248. L'exploitant loge dans son habitation sur place.
2. Monsieur Nault Daniel, lieu-dit « Grand Champ » : Il s'agit d'une exploitation de polyculture dont les bâtiments sont situés parcelle 364 rue de Grand Champ. Il n'y a pas de projet particulier.

3. Monsieur Mathieu Jean-Baptiste : Cette exploitation de polyculture est située entre la RD91 et la route de Seigneley sur les parcelles 96 et 237.
4. Monsieur Pingé : Cette exploitation de polyculture a des bâtiments situés parcelles 139 et 140 ainsi que sur la parcelle 411 sur laquelle se situe l'habitation. Il manque un bâtiment de stockage sur la parcelle 139.
5. Monsieur Nault Claude : Il s'agit d'une exploitation de polyculture dont les bâtiments de stockage sont situés route de Briennon sur la parcelle 186.
6. Monsieur Antoniuk Alexandre : Cette exploitation de polyculture est sur le point de cesser son activité. Les bâtiments sont situés sur la parcelle 103, voie communale n°1 à proximité de la RD84 et les bâtiments liés à l'habitation sont situés en face sur les parcelles 113 et 114.
7. EARL Chartraire : Cette exploitation de polyculture, vaches allaitantes et poulaillers de poulets de chair et poulaillers de poussins, est située sur plusieurs sites :
 - Au hameau Les 80 Bezace on trouve les bâtiments liés aux vaches allaitantes ainsi que l'habitation de l'exploitant.
 - Au lieu-dit « la Vigne Soumettrou », sont localisés sur la parcelle 154 des bâtiments liés aux vaches allaitantes et sur la parcelle 342. Sur la parcelle 361, sont localisés les bâtiments liés aux poulaillers (poulets de chair). Ce site est impacté par la zone verte du PPRT.
 - Sur la parcelle 584, route de Chablis, se situe le poulailler (élevage de poussins).
8. Monsieur Guillot : Route d'Hauterive, sur la parcelle 46 est situé un hangar qui est une ancienne stabulation.
9. Monsieur Joanes : Cette exploitation de polyculture est située à Chichy sur les parcelles entre la rue de la Fontaine et la rue Grande. Il y a également un site entre la rue Grande et le chemin du Petit Croc.
10. Monsieur Bondoux (siège d'exploitation à Ormoy) : A des bâtiments de stockage pour son exploitation de polyculture situés parcelles 198 et 197, chemin d'Ormoy.
11. Melle Ramos et M. De Benque D'Agut : Ils ont un projet d'installation d'un cabinet vétérinaire et d'élevage et de pension de chevaux rue Saint-Martin à Chichy sur les parcelles 229 et 230. Un périmètre sanitaire s'appliquera autour de cette activité.

Le territoire communal d'Hauterive appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne », « Soumaintrain » et « Brillat-savarin » et à celle de l'IGP viticole « Yonne ».

2.5.2 ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET SERVICES PUBLICS

Plusieurs activités économiques sont recensées sur le territoire d'Hauterive. Parmi ces activités économiques, on trouve principalement des entreprises artisanales représentant différents corps de métiers (serrurerie, scierie, maçon, chauffagiste et électricien). L'entreprise la plus importante est « Les Ateliers de Mécanique d'Hauterive » (AMH) qui offre une cinquantaine d'emplois.

En ce qui concerne le commerce, seule une auberge se trouve sur la commune d'Hauterive au niveau du carrefour entre la RD 84 et la RD 91 dans le hameau les Cornets.

Les services divers, commerce et transport représentent 30% des établissements économiques locaux.

D'après la CCI de l'Yonne en 2012 (sur la base INSEE RP2012 et BASECO Bourgogne 2015), les effectifs salariés par entreprise sur Hauterive sont les suivants :

Principaux employeurs	Activités	Effectifs salariés
Atelier Mécanique d'Hauterive	Mécanique générale de précision	33
Les P'tits plats de Christophe	Cuisinier, traiteur	6
Scierie d'Hauterive	Sciage et rabotage du bois	5
Bimbeau Bruno	Menuiserie métallique, serrurerie	2
Feuillas Fabrice	Travaux d'installation eau et gaz	1
Monteillet	Menuiserie métallique, serrurerie	1

* En 2014, la Société Bimbeau Bruno a été fermée.

En 2015, à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes de Seignelay-Brienon (14 communes), d'après la CCI de l'Yonne, l'Atelier Mécanique d'Hauterive arrive en 6^{ème} place des principaux employeurs privés du territoire intercommunal avec 42 effectifs salariés.

Concernant les zones d'activités sur l'intercommunalité, ces dernières se trouvent sur les communes de Briennon-sur-Armançon, Héry et Chemilly-sur-Yonne.

Le commune d'Hauterive fait partie des 7 communes identifiées comme ayant des zones de proximité inférieures à 10 hectares, avec environ 2,07 hectares (inscription dans le PLU précédent).

2.5.3 ACTIVITES TOURISTIQUES

Seul un gîte, place de l'église, est référencé comme activité touristique sur la commune d'Hauterive.

2.6 POPULATION ACTIVE

2.6.1 COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE

	2007	2012
Actifs (%)	79,6	77,9
- Actifs ayant un emploi (%)	74,5	71,7
- Chômeurs (%)	5,1	6,2
Inactifs (%)	20,4	22,1
- Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	8,6	9,8
- Retraités ou préretraités (%)	9,4	7,6
- Autres inactifs (%)	2,4	4,7
Ensemble	260	278

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le nombre de personnes actives résidant à Hauterive connaît une légère diminution entre 2007 et 2012.

Cette réduction du taux d'actifs est notamment due à l'augmentation des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés et des autres inactifs qui font augmenter la part des inactifs et ceux malgré la baisse des retraités ou préretraités.

2.6.2 MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL

	2007	%	2012	%
Travaille dans la commune de résidence	28	14.2	25	12.6
Travaille dans une commune autre que la commune de résidence	166	85.8	175	87.4
- Située dans le département de résidence	159	82.1	165	82.4
- Située dans un autre département de la région de résidence	1	0.5	2	1.0
- Située dans une autre région en France métropolitaine	6	3.2	8	4.0
Ensemble	194	100.0	200	100.0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le taux d'actifs travaillant et résidant à Hauterive a légèrement diminué de 2007 à 2012. Il est passé de 14,2% à 12,6%.

Les autres actifs se rendent principalement dans le département de l'Yonne, à 82,4%. Ceci peut s'expliquer par la proximité d'Auxerre, bassin économique important du département.

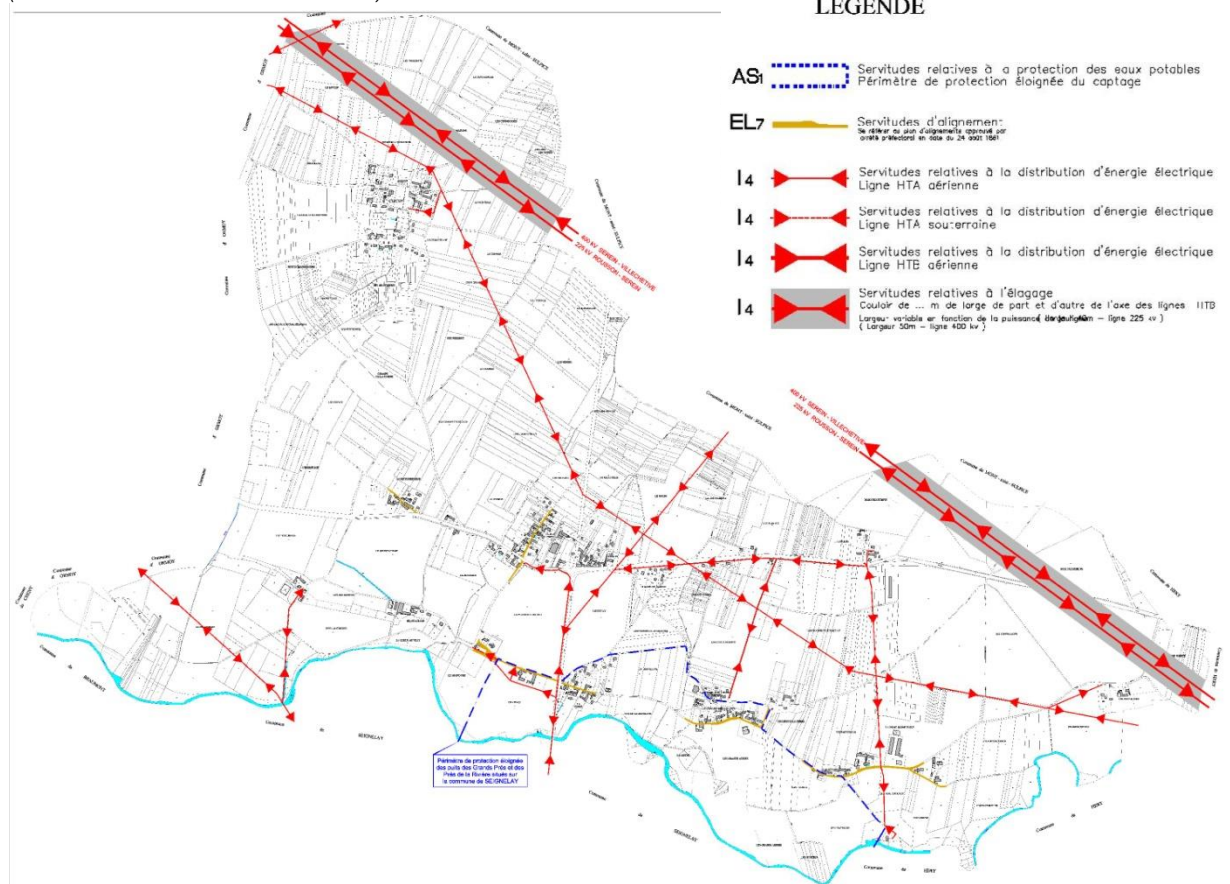
A RETENIR DE LA POPULATION ACTIVE :

- ✓ Une légère baisse du nombre d'actifs
- ✓ Beaucoup de déplacements domicile-travail en voiture particulière notamment dans le département

2.7 SERVITUDES ET CONTRAINTES

2.7.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

(Plan des SUP issu du PLU de 2009)



Servitudes AS1 relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

La commune est alimentée à partir des captages de Seignelay (captage du puits des Grands Prés et des Prés de la Rivière, DUP 01/03/1995). Le périmètre éloigné s'étend au Sud du territoire communal.

Pour ne pas porter atteinte à la salubrité publique, il conviendrait que les parcelles classées en secteur constructible et comprises dans le périmètre de protection rapprochée de ces puits puissent satisfaire à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement pour être constructibles.

Servitudes EL7 relatives à un plan d'alignement

Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des propriétés non bâties à la voie publique et frappent de servitude de reculement et d'interdiction de travaux confortatifs les propriétés bâties ou closes de murs (immeuble en saillie).

En ce qui concerne la commune d'Hauterive, les voies suivantes sont soumises à un plan d'alignement :

- Voie communale n°1 sur le hameau de la Rue Feuillé
- Voie communale n°1 sur le hameau des 80 Besaces
- Voie communale n°1 sur le hameau de La Croix
- Rue de l'église, à partir de la RD84 jusqu'à la rue de la Mairie
- Rue de la Mairie, sur une distance de 122 mètres à compter de la RD91

- Rue Pépin, sur une distance de 273 mètres à compter de la RD 91
- Hameau de la Petite Bergère.

Servitudes I3 relatives au transport de gaz

La canalisation de transport de gaz naturel haute-pression "Charmoy-Chéu" de diamètre 150 mm traverse le territoire d'Hauterive.

Les canalisations visées entraînent en domaine privé une zone non aedificandi où les constructions en dur, la modification du profil de terrain, la plantation d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60m sont interdites. Dans le cas présent, la zone non aedificandi est de 4m à droite et 2m à gauche dans le sens Charmoy-Cheu.

Selon l'arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, la densité d'occupation à l'hectare de logements ou équivalent logements calculés sur la surface d'un carré de 200m de côté, axé sur la canalisation ne peut être supérieure à 40 (cas de la catégorie B).

Servitudes I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques

Deux installations HTB grèvent le territoire communal. Il s'agit de :

- la ligne aérienne 400 kV « Serein-Villechétive »,
- la ligne aérienne 225 kV « Rousson-Serein ».

Cette servitude donne droit au bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des clôtures.

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des court-circuit ou des avaries aux ouvrages (décret du 12 novembre 1938).

Obligation est faite pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Conformément au décret 91.1147 du 14 octobre 1991, puis à l'arrêté du 16 novembre 1994, tout entrepreneur désirant réaliser des travaux près d'une ligne électrique HTB devra effectuer une démarche préalable auprès du service exploitant à l'aide des documents suivants :

- Demande de renseignement (DR) dans le cas d'un projet
- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), dans le cas d'une réalisation de travaux, au moins 10 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

La servitude d'élagage et d'abattage d'arbres est instituée :

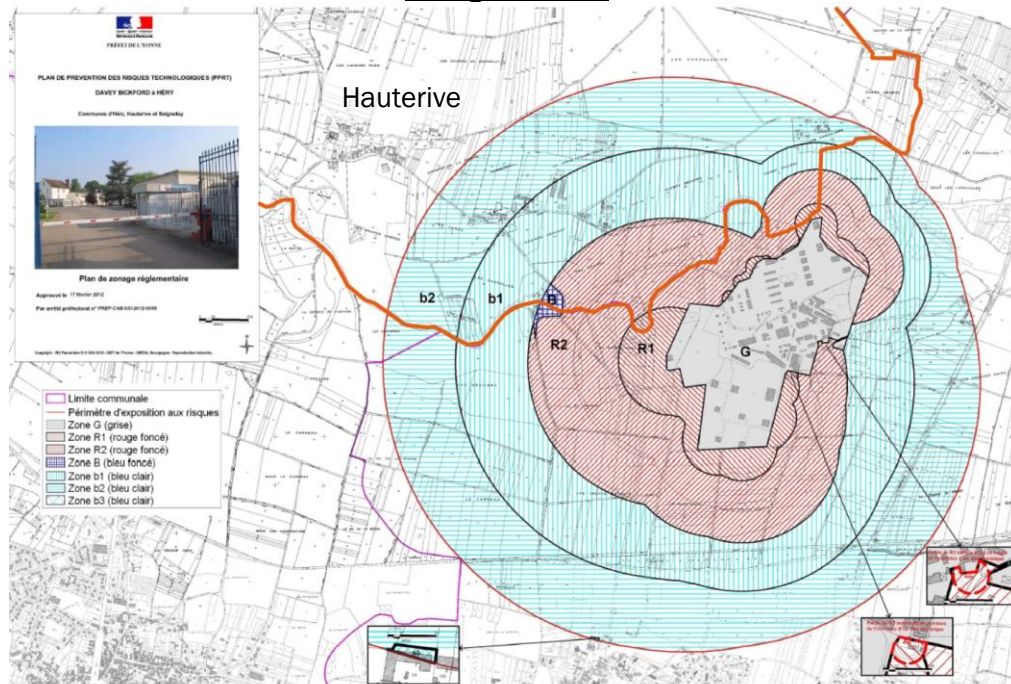
- sur une bande de 30 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 63 kV
- sur une bande de 40 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 150 kV et 225 kV
- sur une bande de 50 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 400 kV
- sur une bande de 40 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 2 x 63 kV
- sur une bande de 80 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 2 x 225 kV
- sur une bande de 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 2 x 400 kV.

Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT)

L'Est de la commune est impacté par le risque technologique de la société DAVEY BICKFORD, implantée à Héry, classée **site SEVESO** seuil haut et dont les périmètres de protection et les prescriptions édictées ont été définis par arrêté préfectoral du 17 février 2012.

La commune voisine d'Héry a également instauré un Plan Communal de Sauvegarde le 11 avril 2009.

Zonage du PPRT



Source : yonne.gouv.fr

La partie Est du territoire d'Hauterive est concernée par plusieurs zones de danger, où sont interdits les lieux de rassemblements de personnes (stades, lieux de culte, marchés, école, etc. ...) et les agglomérations denses. Ces recommandations sont reprises sur les documents graphiques (indice « t ») et sur le règlement écrit.

2.7.2 LES CONTRAINTES ET LES RISQUES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations classées soumises à autorisation et à déclaration sur la commune d'Hauterive sont listées dans le tableau ci-dessous :

Dénomination	Adresse	Activité	Régime
SARL énergie 1089	Barrage du moulin du Hars	Travaux pour l'installation d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage du moulin du Haras	A
Les Ateliers de mécanique de Hauterive	4 route de Migennes	Usinage et réalisation de pièces mécaniques de précision et frappe de pièces en série sous presse	D
EARL Chartraire	Rue Feuillée	Elevage de 38 400 poulets	A
Durand Jacqueline	Les Boulimiers	Elevage de 60 vaches laitières	D
SCEA des 80 Besaces	2 route de Chablis	Poulets	D
EARL du Vignot	Les Boulimiers	Elevage de 60 vaches laitières	D

Ces installations abritent des activités dont le fonctionnement occasionne des nuisances pour l'environnement ou des dangers pour la sécurité, la santé et la salubrité publique. Il convient de prendre en compte l'existence de ces installations dans le PLU au regard notamment des distances d'éloignement que les constructions doivent respecter vis-à-vis d'elles.

Il est à noter que l'identification de ces installations à sa source dans le dépôt de dossiers par le déclarant. Elle ne préjuge pas de l'existence d'autres installations qui n'auraient pas été régulièrement déclarées et qu'il conviendrait également de prendre en compte.

Risque lié aux canalisations de transport de gaz

Le territoire de la commune de Hauterive est concerné par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression. Il s'agit d'un facteur de risques potentiels pour lequel il conviendra de faire preuve de vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de danger.

canalisations	DN	PMS(bar)	(1)zone de dangers très graves Distance(m) (ELS)	(1) zone de dangers graves Distance (m) (PEL)	(1) zones de dangers significatifs Distance (m) (IRE)
Charmoy - Cheu -	150	67.7	20	30	45

(1) zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Extrait du PAC 2016

Risque de transport de matières dangereuses

Le dossier communal synthétique fait état du risque de transport de matières dangereuses sur les routes D84 et D91. Il s'agit des transports de fournitures destinées aux établissements pyrotechniques Davey Bickford, des transports d'hydrocarbures et de gaz liquéfiés et occasionnellement des transports d'engrais liquides ou solides.

PARTIE 3 :

**CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE
P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES
DU P.L.U.**

**MOTIFS DES LIMITATIONS
ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU
SOL APORTEES PAR LE REGLEMENT**

3.1 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE PADD

La commune d'Hauterive s'est appuyée sur les constats issus du diagnostic pour établir son projet.

En effet, sa proximité avec l'agglomération Auxerroise et sa situation sur deux axes majeurs (la RD91 et la RD84), sont des atouts qui lui permettent d'envisager une évolution progressive de sa population. Cependant, ce sont ces mêmes atouts qui la contraignent puisque les RD sont aussi source de contraintes et que la proximité avec Auxerre lui permet d'accueillir des habitants mais dans une proportion limitée et dans un contexte de services et d'équipements proportionné à sa dimension (problématique de limite de desserte par les réseaux et surcoûts éventuels pour le prolongement de ceux-ci ; la zone de commerces et d'équipements plus importants étant au niveau d'Auxerre. La commune souhaite maintenir son caractère rural et l'activité agricole qui constitue un levier économique et fait partie de l'identité du territoire.

De plus, la commune est ancrée dans un contexte rural qui offre un cadre de vie agréable où le paysage offre des vues variées vers la plaine agricole, les plateaux boisés, l'enveloppe urbaine et au Sud la vallée du Serein et les différents rus qui traversent le territoire.

Ces éléments majeurs de la composition environnementale du territoire représentent aussi des contraintes. En effet, le passage du Serein et le relief peu prononcé favorisent la rétention d'eau en surface et en souterrain. Ce territoire est donc soumis au risque inondation et à la présence d'une zone à dominante humide le long du Serein. De plus, le risque de pollution de l'eau est favorisé par le phénomène de ruissellement des fonds supérieurs vers les cours d'eau.

Au regard de ces enjeux et caractéristiques la commune a organisé ses orientations du PADD en deux chapitres :

- 1- Préserver l'identité de la commune et le cadre de vie**
- 2- Permettre le développement démographique et économique du territoire**

Dans le premier chapitre, la commune concentre les orientations liées à l'étalement urbain, à la mise en valeur du territoire et à la prise en compte et la préservation des ressources naturelles.

Ainsi, la commune souhaite limiter l'étalement urbain à travers la réduction de la consommation d'espaces à 0,2 ha/an afin de concilier développement urbain et préservation des terres agricoles et naturelles. Cette prévision de consommation d'espaces est plus en cohérence avec la capacité des différents réseaux.

La commune souhaite densifier le tissu urbain à travers le comblement des dents creuses et la limitation de l'étalement urbain afin de conserver un tissu urbain homogène et continu. Par ailleurs, la commune dispose de logements vacants et souhaite que ces logements participent à l'accueil de nouveaux habitants. La réhabilitation des bâtiments existants permettra aussi le renouvellement urbain et répondra en partie aux besoins de la population en utilisant le potentiel résidentiel existant et en s'appuyant sur les réseaux existants.

Une des caractéristiques de la commune est un habitat diffus réparti entre plusieurs hameaux et écarts, à proximité immédiate d'un environnement naturel préservé et offrant des fenêtres visuelles remarquables. Cette caractéristique est un des critères de l'attractivité du territoire communal d'Hauterive et du cadre de vie agréable offert aux résidents. Les élus communaux ont souhaité préserver ce cadre de vie grâce au maintien de la répartition spatiale de chaque hameau.

Cependant, la répartition spatiale en hameaux propre à cette commune engendre des déplacements d'habitants plus importants. Il est donc nécessaire de renforcer la sécurité des usagers (notamment des piétons) à travers des aménagements favorisant le ralentissement des véhicules. La commune souhaite développer les déplacements doux entre les hameaux.

Il est aussi important pour la commune de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques paysagères du territoire. En effet, la commune possède des cônes de vue remarquables et des vues panoramiques. Il convient de les préserver et de les améliorer afin d'assurer des transitions visuelles entre les espaces bâtis, agricoles et naturels et de mettre en valeur les entrées de village. Les objets les plus marquants du paysage local (croix de chemin, vergers et bosquets, ...) seront identifiés afin de les préserver.

L'enjeu paysager est en étroite corrélation avec les enjeux économiques et environnementaux liés aux ressources naturelles permettant d'avoir ces caractéristiques paysagères. Il est donc essentiel de préserver les rus et ruisseaux du territoire ainsi que la vallée du Serein représentant la principale ressource en eau. De plus, afin d'assurer une bonne qualité de la ressource en eau, la maîtrise des infiltrations d'eau et du ruissellement sur les fonds supérieurs vers ces cours d'eau doivent être pris en compte.

La zone à dominante humide présente dans la vallée du Serein doit être préservée ainsi que la ZNIEFF située à l'Est du ban communal. La commune est sensible à leur maintien ainsi qu'aux continuités écologiques et souhaite préserver les espaces végétalisés.

La commune souhaite permettre l'accueil de projets d'énergies renouvelables afin de préserver la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre.

Enfin, la commune reconnaît les risques et les nuisances existant sur son territoire. Il s'agit notamment du risque de débordement du Serein qui concerne une partie du territoire dont certaines zones urbaines et des risques technologique et nucléaire.

Le second chapitre du PADD souligne la préoccupation de la commune à permettre le développement démographique et économique du territoire.

Dans le prolongement des réflexions pour le maintien du cadre de vie, la commune a inscrit dans ses objectifs le souhait de protéger et de valoriser le paysage urbain et le patrimoine bâti. Ainsi, tout en envisageant une croissance de la population de près de 20% et donc la création des logements nécessaires à cette nouvelle population ainsi qu'au maintien de la population en place, la commune est attentive à maintenir une urbanisation homogène au sein de l'enveloppe urbaine et dans la continuité de l'existant.

De plus, pour répondre aux besoins de la population et préserver son attractivité économique, la commune souhaite pérenniser les activités existantes et favoriser l'installation de nouvelles activités. Il s'agit notamment de maintenir les terres agricoles exploitables et de permettre leur développement. La commune ne souhaite cependant plus créer de zone dédiée aux activités économiques puisque cette compétence est désormais intercommunale, d'autant plus que plusieurs zones ont été créées dans des communes de proximité.

Pour répondre également aux besoins de sa population, la commune compte préserver son offre de services et d'équipements tout en veillant à la mise en accessibilité de ces derniers. L'adaptation de cette offre à l'évolution démographique est aussi parmi les objectifs des élus. La commune envisage plusieurs projets comme l'installation d'une borne de rechargement des véhicules électriques ou la mise en place d'un projet « d'Hôtel des abeilles ». En effet, la commune souhaite renforcer l'offre des services et équipements liés au loisir et au tourisme qui contribue à l'attractivité du territoire et à alimenter les autres activités économiques par un flux constant en visiteurs.

Enfin, la commune encourage le recours au co-voiturage par la mise en place d'une aire destinée à ce service et le développement économique et de service devra être également favorisé par le développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication qui sont désormais indispensables aux professionnels et aux particuliers.

3.2 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Pour établir le zonage, la commune d'Hauterive s'est appuyée sur les orientations du PADD et sur le constat du PLU actuel.

Force est de constater que le PLU actuel était surdimensionné par rapport au développement réel du territoire. En effet, avec 7,2 ha de zone 1AU et 2AU et 8,2 ha de dents creuses, le potentiel constructible du PLU actuel s'élève à un total de 15,4 ha. Or, depuis la mise en place du PLU en 2009, seuls 3,03 ha de surface ont été consommés. Cette surface correspond à une consommation annuelle de l'ordre de 0,43 ha/an.

La population d'Hauterive a augmenté de façon importante entre 1982 et 2007 passant de 252 à 425 habitants. Entre 1999 et 2012, la commune a connu une **croissance de 1,3% par an** lui permettant de passer de 347 habitants en 199 à 412 en 2012.

Cependant, si on observe plus précisément les chiffres du recensement on constate qu'entre 2007 et 2012, la commune est passée de 425 à 412 habitants, soit 13 habitants en moins ; ce qui correspond à une perte d'habitants de l'ordre de 3%.

La commune a contenu son enveloppe urbaine en cohérence avec le bâti existant prenant en compte les dents creuses et les logements vacants et réduit les zones de développement urbain pour les adapter à ses objectifs de développement démographique et aux besoins en logements.

A noter que dans le potentiel de logements réintégrés dans le projet il n'y a pas de résidences secondaires puisque ces dernières sont régulièrement occupées et la commune ne peut faire des projections sur la session de ces logements.

La commune a également pris en compte les sensibilités environnementales du territoire (ZNIEFF, espaces boisés, le Serein, zones humides) et ses objectifs de préservation de l'agriculture.

3.2.1 LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

Afin de préserver les caractéristiques du territoire et notamment l'identité rurale de la commune, les élus souhaitent répondre à la pression foncière que connaît la commune par la limitation de l'étalement urbain à travers notamment une réduction de la consommation d'espaces à 0,2 ha/an afin de concilier développement urbain et préservation des terres agricoles et naturelles. En effet, la consommation d'espace réelle depuis l'approbation du PLU en cours en 2009 était de 0,43 ha/an. Cette évolution plus modérée correspond mieux au projet politique local actuel pour l'aménagement du territoire et est plus en cohérence avec la capacité des différents réseaux.

En 2012, le nombre d'occupants par résidence principale est de 2,6 soit 0,1 de moins qu'en 2007, une baisse qui correspond à une tendance nationale. La taille des ménages à Hauterive reste cependant nettement supérieure à la moyenne nationale de 2,26 personnes par ménage en 2012.

Se référant à la croissance démographique que le territoire a connu dans la période 1999-2012, correspondant à une augmentation de la population de 18,7%, la commune envisage une croissance de près de 20%, légèrement supérieure à celle connue sur cette période en réponse à la pression foncière que connaît le territoire.

Pour son projet, la commune souhaite une croissance au fil de l'eau (20% d'ici 15 ans) lui permettant d'atteindre **environ 500 habitants d'ici 2030** avec une hypothèse de desserrement des ménages de 2,6 à 2,5 personnes par foyer ; soit un besoin total de **42 logements** : 36 logements pour la croissance démographique et 6 logements pour compenser le desserrement des ménages.

Les élus projettent de contenir la croissance démographique et de limiter l'étalement urbain.

La commune a alors de besoin foncier qu'elle a identifié en priorité au sein des dents creuses de l'enveloppe urbaine, puis en épaissement de l'existant, lui permettant d'atteindre les objectifs démographiques et les besoins en logements.

Ainsi pour atteindre ses objectifs, la commune tient compte :

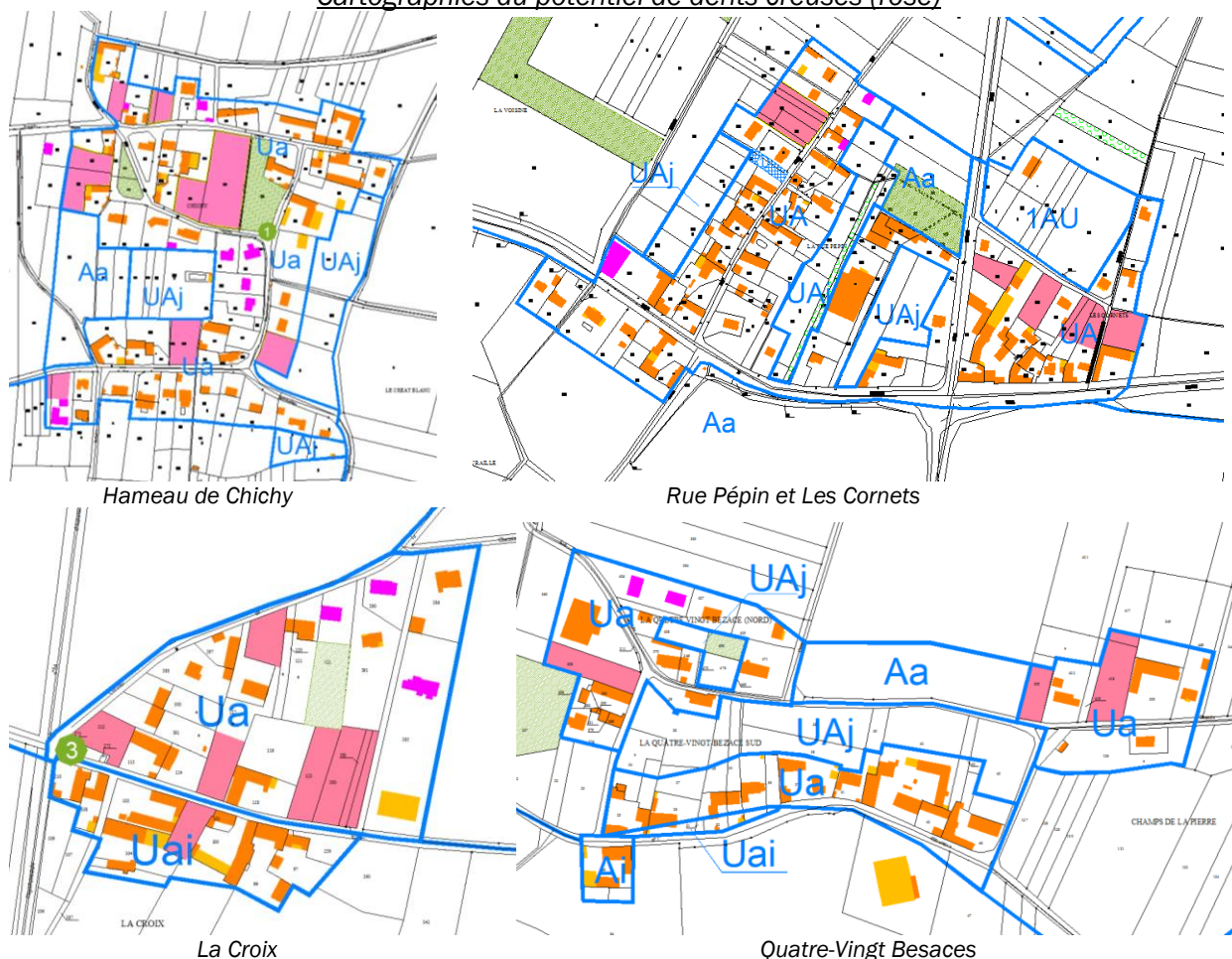
- des logements vacants ; sur les 13 répertoriés environ la moitié pourrait être reprise dans le parc de logements, **soit 6** ;
- du potentiel de dents creuses, tout en tenant compte du phénomène de rétention foncière ;
- du développement de l'urbanisation en épaissement et densification de l'existant, par l'intermédiaire d'une zone d'urbanisation future 1AU.

Potentiel du PLU

On constate que le potentiel du PLU est relatif car la commune possède des dents creuses, réparties entre les hameaux de Chichy, Rue Pépin, Les Cornets ; La Croix, La Quatre-Vingt-Bezace. Le potentiel de dents creuses avérées représente un total de près de 3 hectares.

Ce potentiel est toutefois concerné par un certain phénomène de rétention foncière, qu'il conviendra de prendre en compte. Il sera alors appliqué un coefficient de 30%, ce qui amène à un potentiel de 2,1 hectares.

Cartographies du potentiel de dents creuses (rose)








A noter que pour les hameaux de Grand Champ et Rue Feuillée, les parcelles 242 et 231, actuellement avec une vocation naturelle n'ont pas été comprises dans le potentiel constructible de la commune. En effet, la parcelle 242 du hameau de Grand Champ présente un dénivelé de 4 mètre à partir de l'emprise publique, et sans accès. La parcelle 231 de la Rue Feuillée quant à elle est concernée à la fois par les risques technologiques (PPRt très contraignant) et inondation du Serein (AZI, PPRi en cours d'élaboration) ; c'est pourquoi il a été décidé de ne pas les comptabiliser.

Délimitation de la zone Ua



Extrait plan de zonage nouveau PLU

	Zone Ua
	Secteur UAj
	Secteur Uai
	Secteur Uat
	Secteur Uati

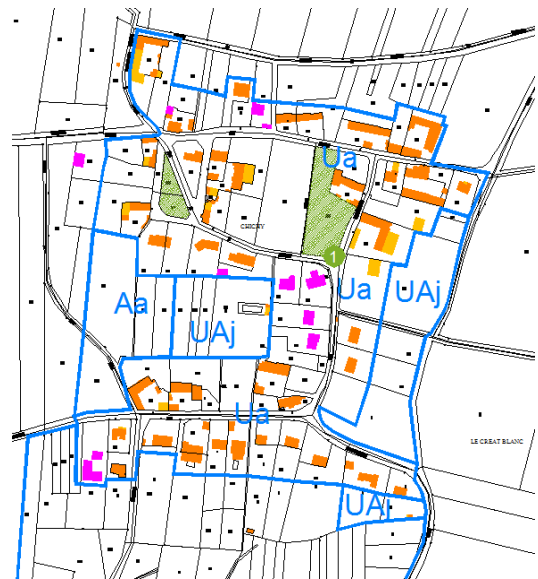
La zone UA identifie l'enveloppe bâtie des hameaux principaux, et a une vocation mixte. Elle permet l'accueil de constructions à usage d'habitation, de commerces ou d'activités non naissantes.

Elle correspond aux différentes zones bâties des hameaux, et comprend les secteurs suivants :

- UAj identifiant les espaces jardins ;
- Uai identifiant le risque inondation du Serein ;
- Uat identifiant le risque technologique (zone 5 de protection) ;
- Uati identifiant le risque technologique et le risque inondation du Serein.

Le hameau de « Chichy » :

Extrait plan de zonage PLU de 2009



Extrait plan de zonage PLU actuel

L'enveloppe du hameau de Chichy se voit quelque peu modifiée par rapport au PLU de 2009. En effet, en respect des orientations fixées dans son PADD, la commune a fait le choix de revoir les limites de l'enveloppe bâties du hameau, en tenant compte des sensibilités environnementales et de la qualité agronomiques des terres.

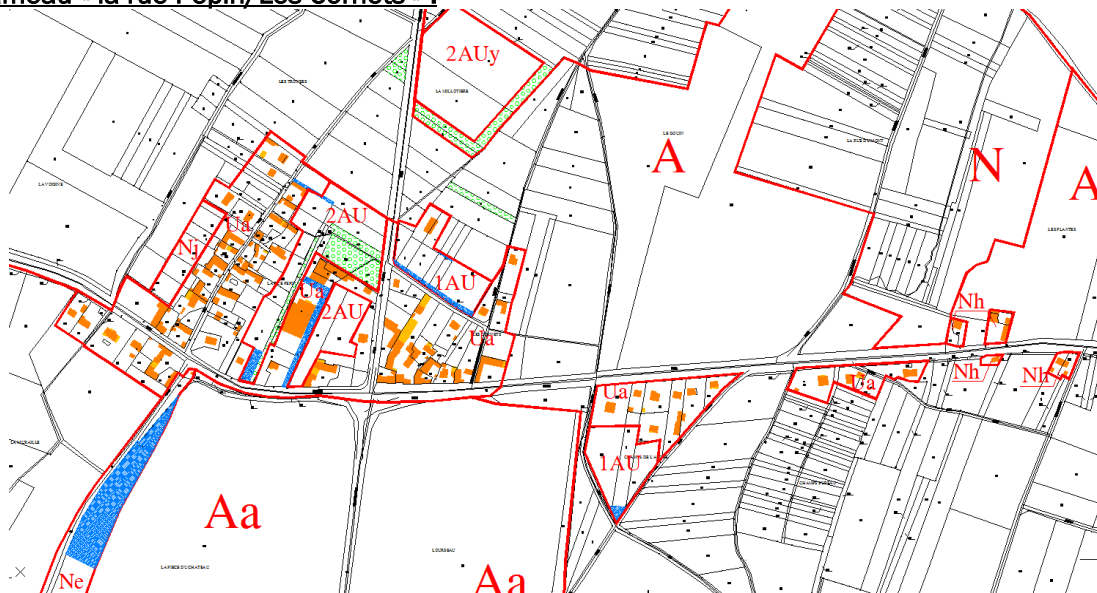
A l'Ouest du hameau, la partie de la zone 2AU la plus proche de l'enveloppe UA (parcelles 241, 240, 311 et 301) est transformée en secteur jardin UAj, permettant ainsi seulement le développement d'annexes et abris de jardins des habitations environnantes. Il en est de même pour le fond de la parcelle 2 et la parcelle 1a en entrée Sud-est du hameau, qui était inscrite en zone UA du PLU de 2009.

A l'Est du hameau, le secteur Nj du PLU de 2009 a quant à lui été étendu et renommé en secteur UAj, pour reprendre la nomination originelle de la zone proche et ce afin d'éviter de favoriser de l'étalement urbain le long de la RD218 et le double voire triple front bâti. La parcelle 2 a donc été réintroduite au $\frac{3}{4}$ en secteur jardin UAj ; la façade avant le long de la rue Saint-Martin est quant à elle restée en zone UA, hormis au carrefour pour favoriser la sécurité routière.

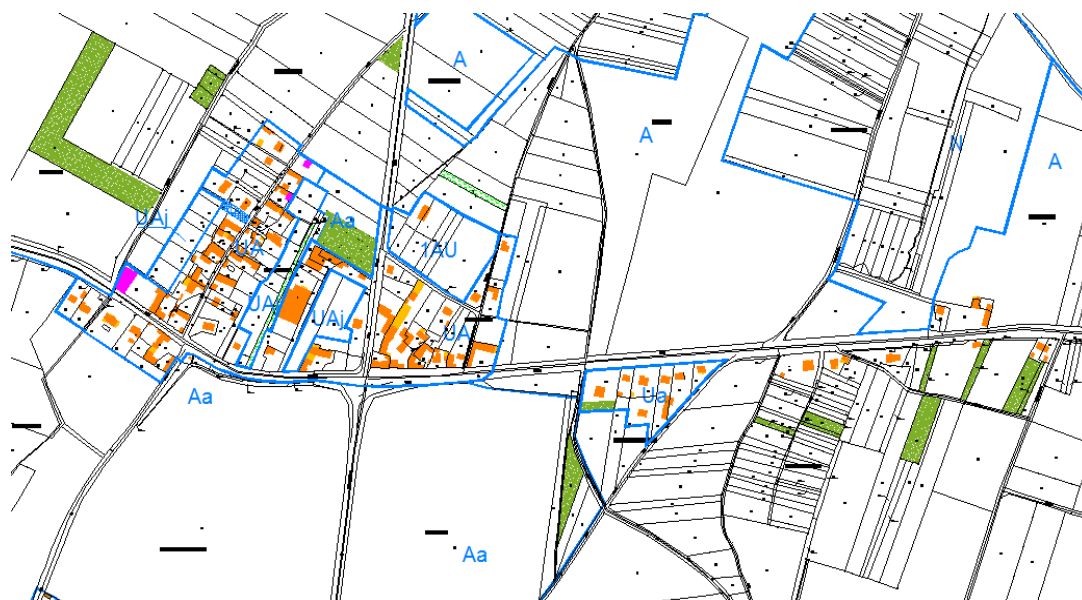
La parcelle 229, située en entrée Ouest du hameau a également été retirée de l'enveloppe urbaine UA, pour être réintégrée à la zone agricole et ce, afin d'éviter une consommation excessive de terres agricoles tout en limitant l'étalement urbain.

A noter également que la commune a souhaité prendre en compte l'humidité avérée des sols, et donc a revu la limite de l'enveloppe bâtie au Sud du hameau, réintégrant alors la parcelle 243a en zone Naturelle N.

La commune a également souhaité identifier des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur, au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme tels que : un verger, un espace vert et une croix de chemin (calvaire situé au croisement de la rue de la Fontaine et de la rue Saint-Martin).

Le hameau « la rue Pépin/Les Cornets » :

Extrait plan de zonage PLU de 2009



Extrait plan de zonage nouveau PLU

La zone UA du PLU actuel reprend celle du PLU de 2009 pour le hameau de la rue Pépin et celui des Cornets.

Le secteur Nj du PLU de 2009 (pour partie des parcelles 376, 375, 134a, 131, 372a, 371 et 126) a été maintenu, tout comme au hameau de Chichy pour être réinscrit dans la nomination de la zone originelle à savoir en UAj. L'emplacement réservé n°1 situé pour partie sur les parcelles 125 et 126 a également été conservé, afin de répondre à un besoin de création de stationnement.

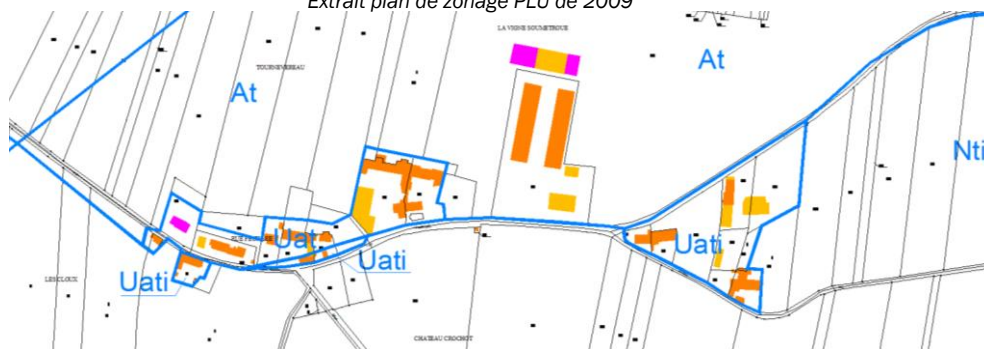
Pour répondre aux objectifs fixés dans le PADD, la commune a souhaité supprimer les zones 2AU du hameau Rue Pépin pour les réintroduire en secteur UAj de jardin et ce, afin de laisser une distance entre l'activité existante et les habitations. Les parcelles 166, 167, 168, 176 et 334 ont quant à elles été réintroduites en zone agricole.

Les habitations isolées situées de part et d'autre de la route de Chablis (RD91 ; notamment l'écart des Tuileries) ont quant à elles été réintroduites en zone agricole A, tout en leur permettant de conforter l'existant, conformément à l'article L. 151-12 du Code de l'Urbanisme. Ce choix fait par la commune, confirme sa volonté de ne pas favoriser l'étalement urbain, et une consommation excessive des espaces.

Le hameau « rue Feuillée » :



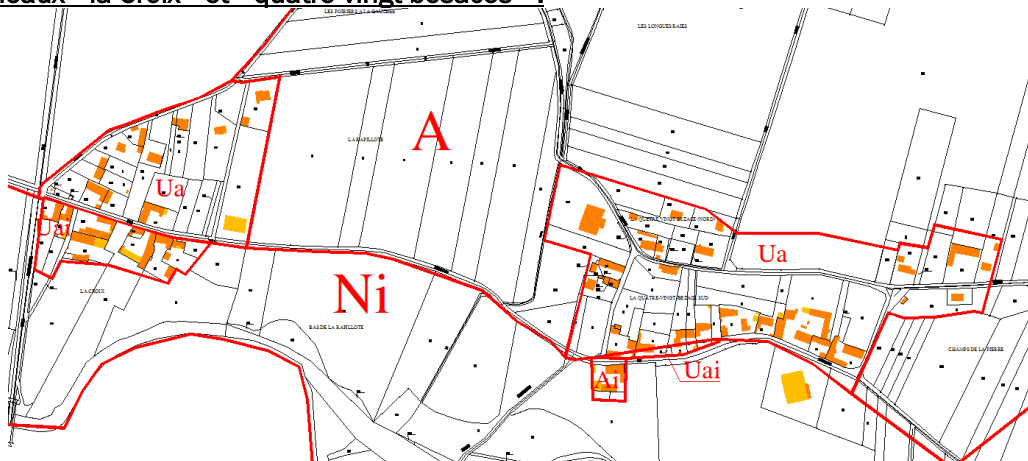
Extrait plan de zonage PLU de 2009



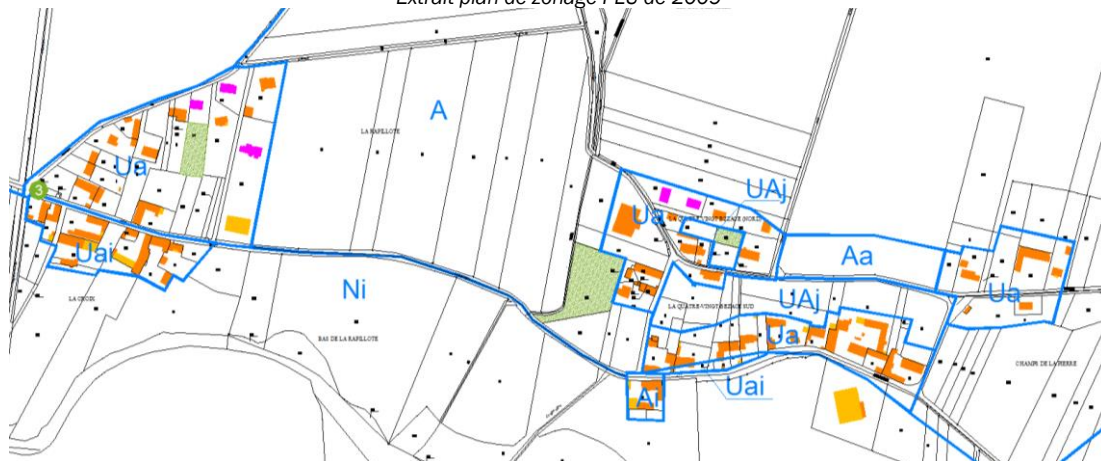
Extrait plan de zonage nouveau PLU

L'enveloppe bâtie du hameau « Rue Feuillée » n'a pas été étendue dans le PLU actuel ; tout tenant en compte les risques technologiques et d'inondation du Serein.

Les hameaux « la Croix » et « quatre-vingt besaces » :



Extrait plan de zonage PLU de 2009



Extrait plan de zonage nouveau PLU

L'enveloppe urbaine du hameau La Croix a été quelque peu modifiée, afin de prendre en compte l'humidité avérée des sols pour les parcelles 109 et 107 situées en entrée Ouest. De ce fait, elles ont été réintroduites en zone naturelle indiquée « i » pour identifier le risque inondation du Serein. Le secteur UAi au sud de la rue de l'Eglise a donc été maintenu, au vu du risque inondation du Serein.

Le calvaire situé parcelle 274 a été inscrit en tant qu'élément de paysage, au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.

Pour ce qui est du hameau « La Quatre-vingts bezaces », l'enveloppe de la zone urbaine UA a été revue pour ne pas favoriser l'étalement urbain et pour prendre en compte l'humidité des sols. De ce fait,

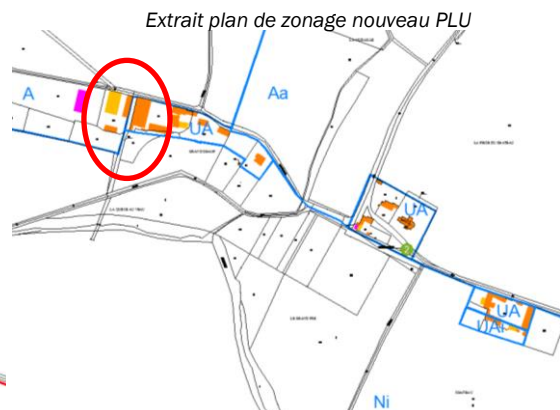
- en entrée Nord (depuis le Champs de l'Arche) la parcelle 360 et une partie de la 308 ont été réintroduites en zone agricole,
- la rive Nord de la rue Quatre-vingt-bezaces qui concerne une partie de la parcelle 420 a été réintroduite en zone Agricole, pour affirmer l'agronomie des terres agricoles,
- en entrée Ouest (depuis le hameau de La Croix) les parcelles 22 et 23 ont été réintroduites en zone agricole.

Enfin, des « cœurs » d'espaces naturels situées entre les différentes entités du hameau ont quant à eux été retirés de la zone urbaine constructible pour être identifiés comme espace jardin, leur vocation actuelle (fond des parcelles bâties de la rue Feuillée et parcelles 428, 468 et 476).

La commune a souhaité affirmer l'identité des hameaux, de par ses choix de réduction du potentiel constructible dans le PLU actuel.

Les hameaux « Grand Champ » et « Hauterive (Mairie) :

Extrait plan de zonage PLU de 2009
L'enveloppe urbaine Ua du hameau d'Hauterive



reprend celle du PLU de 2009, pour identifier les équipements publics et culturels de la commune.

Pour ce qui est du hameau de Grand Champs, l'enveloppe de la zone Ua est revue en limite sud pour permettre des extensions éventuelles des constructions existantes. Les bâtiments de l'exploitation agricole située en entrée Ouest parcelle 364 sont quant à eux réintroduits en zone agricole.

Le hameau « La petite Bergère » :



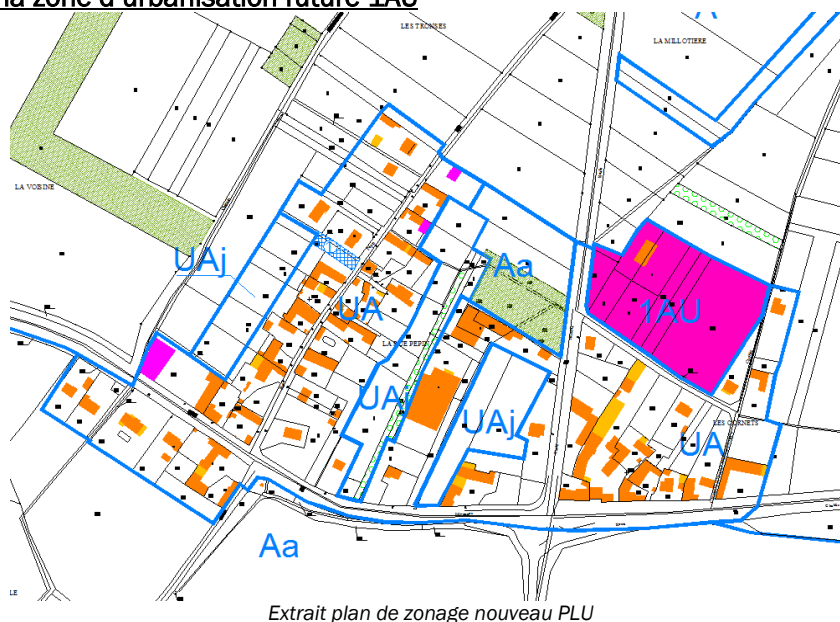
Extrait plan de zonage PLU de 2009



Extrait plan de zonage nouveau PLU

La zone UA du hameau de la Petite Bergère est modifiée, pour identifier la vocation de jardin sur la frange Sud, et éviter ainsi la création de nouvelles constructions le long de la RD91. De ce fait, une partie des parcelles 112, 109 et 107a sont inscrites en secteur UAj.

Délimitation de la zone d'urbanisation future 1AU



 Zone 1AU

Les limites des zones d'urbanisation future ont été revues au regard des besoins en équilibre avec les objectifs de développement affichés dans le PADD.

La commune d'Hauterive a fait le choix de revoir intégralement l'organisation du développement de l'urbanisation future sur son territoire au vu des sensibilités environnementales, des disponibilités foncières, des caractéristiques des réseaux ainsi que des objectifs qu'elle s'est fixée dans son PADD.

C'est pourquoi la réflexion menée pour constituer une enveloppe urbaine cohérente et homogène, s'est portée uniquement au niveau des hameaux Rue Pépin et Les Cornets plus particulièrement.



Extrait plan de zonage PLU de 2009

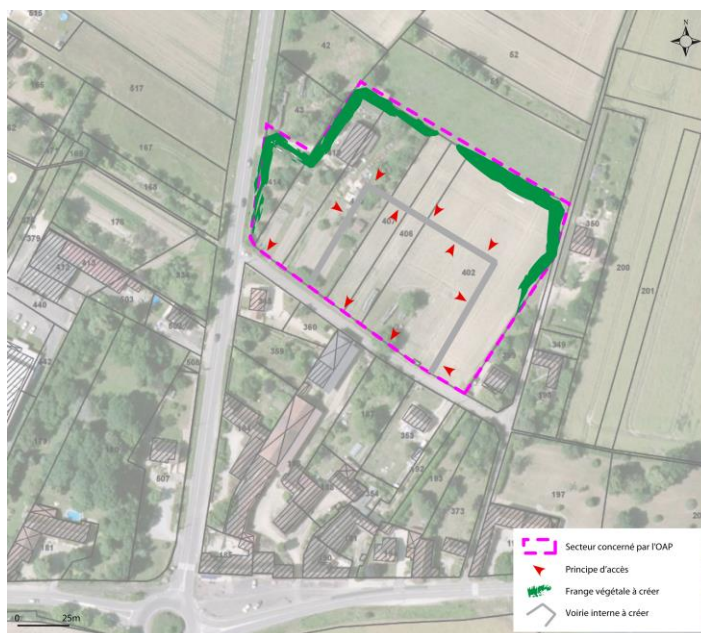
Extrait plan de zonage nouveau PLU

Seule la zone 1AU au niveau du hameau des Cornets du PLU de 2009 a été revue dans le cadre du PLU actuel, pour être réfléchi en y intégrant l'intégralité des parcelles pour former une enveloppe bâtie cohérente et dense, en densification et épaissement du hameau.

De ce fait, la zone 1AU intègre, comme dans le PLU de 2009 l'activité située parcelle 410 (divisée en 4 sous parcelles), et cette fois-ci l'intégralité des parcelles 402, 406 et 407.

Cette zone d'urbanisation future est accompagnée d'une orientation d'aménagement et de programmation qui détermine son organisation générale avec :

- la création d'une voirie de desserte interne permettant de favoriser le parcours résidentiel, se raccordant sur la rue des Cornets afin de ne permettre aucun accès sur la RD84 ;
- la création d'une frange végétale entre cette nouvelle zone d'urbanisation future et les espaces naturels et agricoles environnants ;
- la prise en compte de la reconversion de l'activité existante, favorisant le développement résidentiel.



Source : Géoportail ; Réalisation : Perspectives

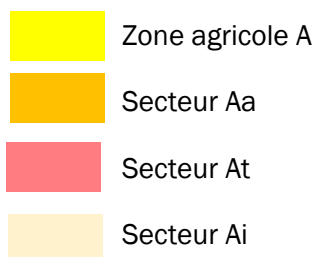
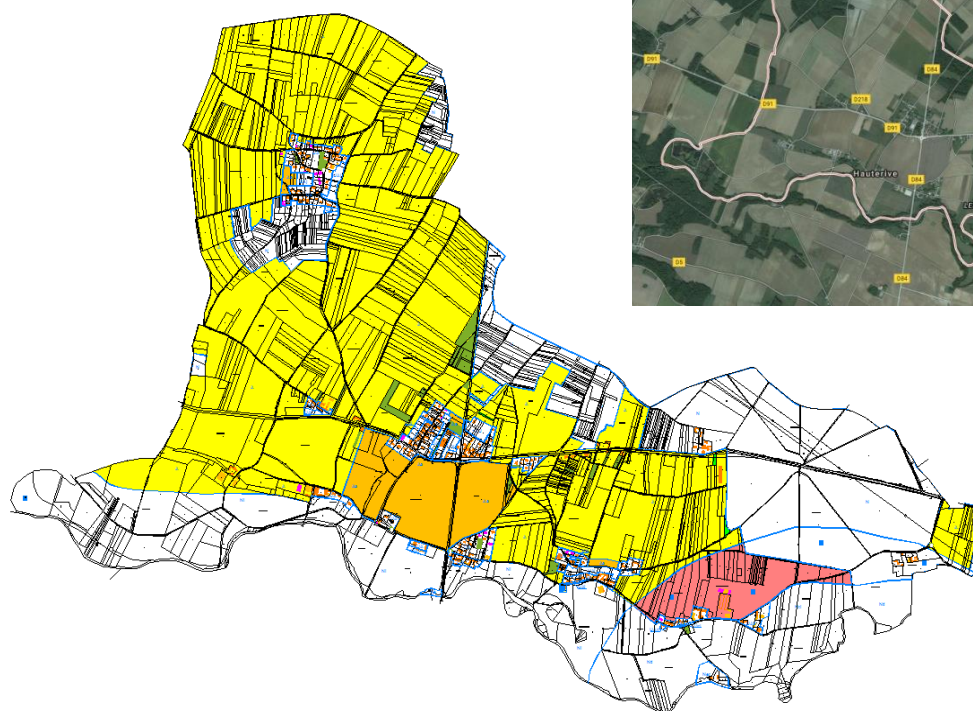
Lors de l'aménagement de la zone, la mise en accessibilité des voiries et du stationnement devra être réalisée.

Cette zone d'urbanisation future présente donc une superficie totale de 1,3 ha sur laquelle seul 1 hectare n'est mis à disposition pour le développement de l'habitat à ce jour ; le bâtiment d'activités étant toujours présent.

En accord avec les objectifs fixés dans le PLU, la commune s'appuie sur une densité de 12 logements/ha soit la possibilité d'accueillir sur cette zone près de 12 constructions (en appliquant un coefficient de 20% pour les VRD et espaces verts notamment).

3.2.2 LES ZONES AGRICOLES

Délimitation de la zone A :



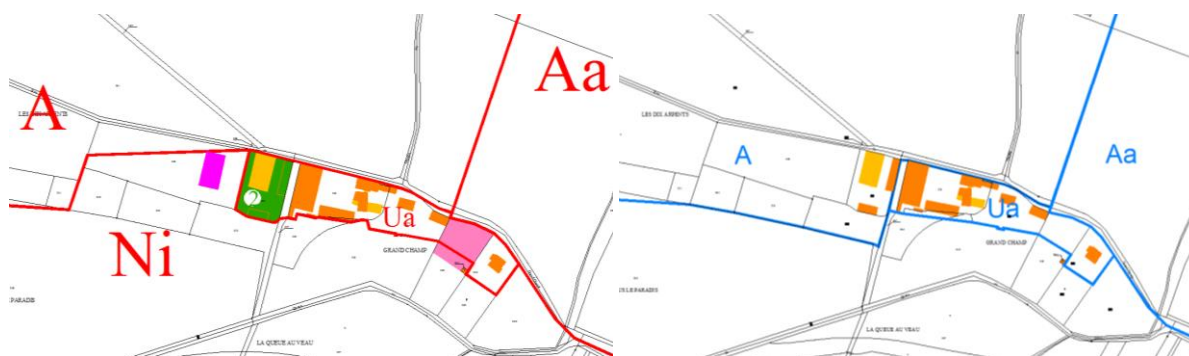
Extrait plan de zonage nouveau PLU

La zone A concerne les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Les terres agricoles occupent la majeure partie du territoire communal, essentiellement vers l'Ouest et le Nord. Les terres agricoles sont parfois mitoyennes des constructions ce qui engendre une concurrence entre ces deux utilisations du sol, soit le développement urbain et le développement rural.

Aujourd'hui, le développement de nouvelles constructions a engendré le rapprochement des habitations vers les exploitations agricoles, situation préjudiciable pour l'activité agricole qui peine à s'étendre et qui rencontre des difficultés dans son exploitation quotidienne (déplacement des engins, construction de nouveaux hangars, épandage ...). Les exploitations implantées sur le territoire communal ont une activité d'élevage (aviculture, vaches laitières ...) et des terres vouées aux cultures céréalières.

La volonté municipale de préserver le caractère rural d'Hauterive, a orienté les élus à ne pas trop étendre la zone urbaine au détriment des espaces agricoles constructibles. Ainsi, le zonage est pour partie le même que celui du PLU actuel ; puisque l'exploitation agricole située au hameau de Grand Champs, parcelles 364, 255, 254, 253 et 363, a été réintégrée à la zone agricole et donc retiré de la zone UA du PLU actuel. Ce choix a permis d'affirmer la vocation de l'activité agricole.



Extrait plan de zonage PLU de 2009

Extrait plan de zonage nouveau PLU

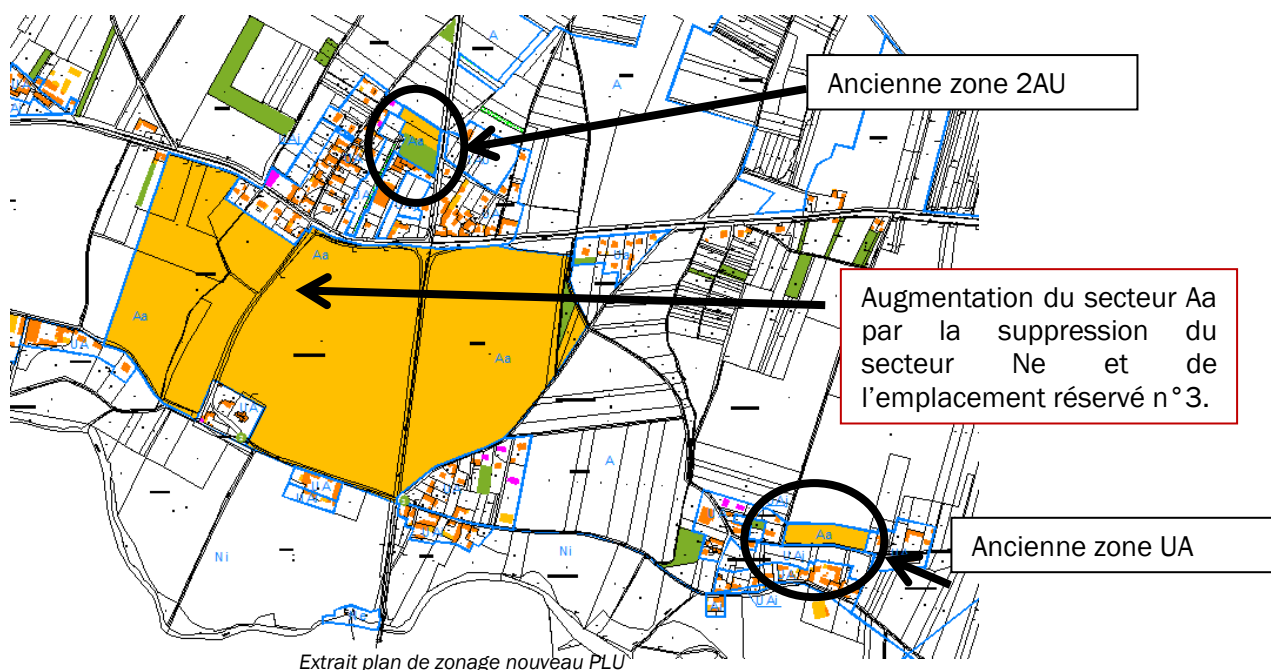
La zone agricole A comprend **3 secteurs** :

- un **secteur Aa**, inconstructible,
- un **secteur Ai**, identifiant le risque inondation du Serein,
- un **secteur At**, identifiant le risque technologique.

Délimitation du secteur Aa :

Le secteur Aa identifie les secteurs à vocation agricole mais non constructibles pour des raisons paysagères, situé en vue directe avec l'église de Hauterive et pour préserver les cônes de vue.

Le secteur Aa est revu par rapport au PLU approuvé en 2009. En effet, il a été acté que le projet de réalisation de la Station d'Épuration (STEP) ne se fera plus sur la commune d'Hauterive. Il convient donc de supprimer le secteur Ne qui lui était dédié ainsi que l'emplacement réservé n°3 lié dans la présente révision du PLU.

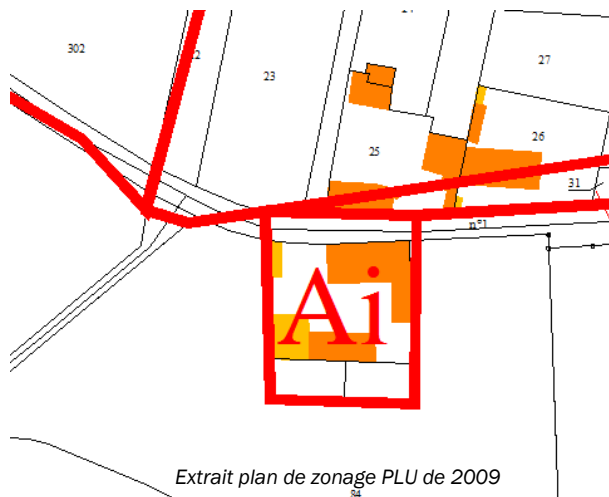


Extrait plan de zonage nouveau PLU

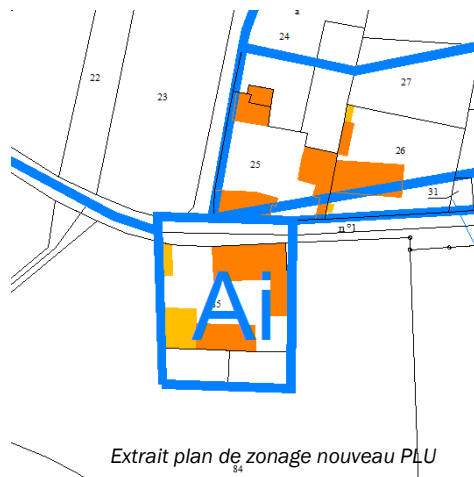
Cette zone agricole inconstructible permet de reconnaître le caractère agricole des terres sans admettre de bâtiment agricole qui pourrait obstruer les vues voire créer des conflits d'usage à proximité immédiate de la zone urbaine.

Délimitation du secteur Ai :

Le **secteur Ai** est un secteur qui identifie une exploitation agricole concernée par le risque inondation du Serein, sur la parcelle 85 au Sud du hameau de La Quatre-Vingt-Bezaces. Ce secteur est identique à celui du PLU de 2009. Ce corps de ferme présente un intérêt patrimonial qu'il convient de conforter.

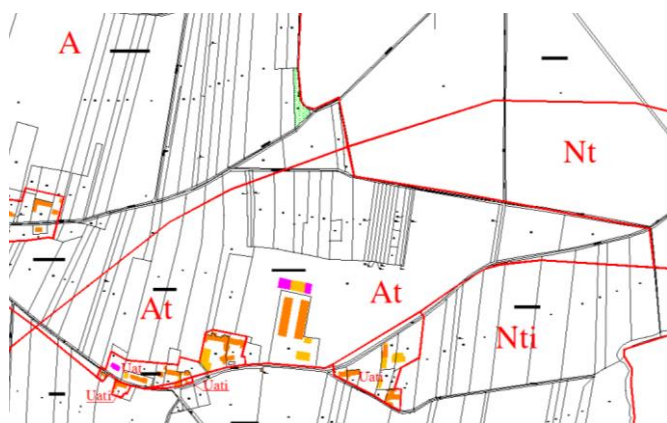


Extrait plan de zonage PLU de 2009



Extrait plan de zonage nouveau PLU

Délimitation du secteur At :



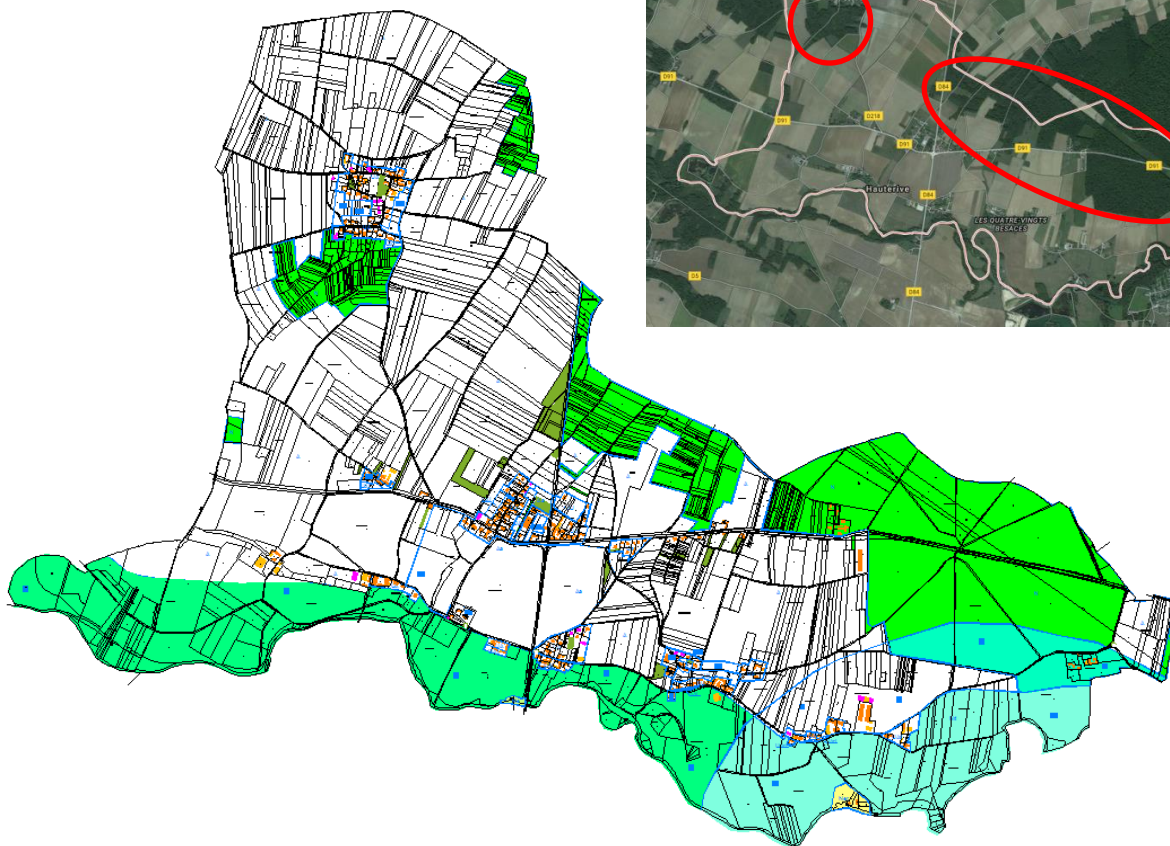
Extrait plan de zonage PLU de 2009



Extrait plan de zonage nouveau PLU

La délimitation du **secteur At** permet d'identifier les secteurs concernés par le risque technologique de l'usine pyrotechnique. La délimitation de ce secteur dans le PLU actuel reprend l'emprise du PLU de 2009, en y intégrant les fonds de parcelles jusqu'à la rue Feuillée.

3.2.3 LES ZONES NATURELLES



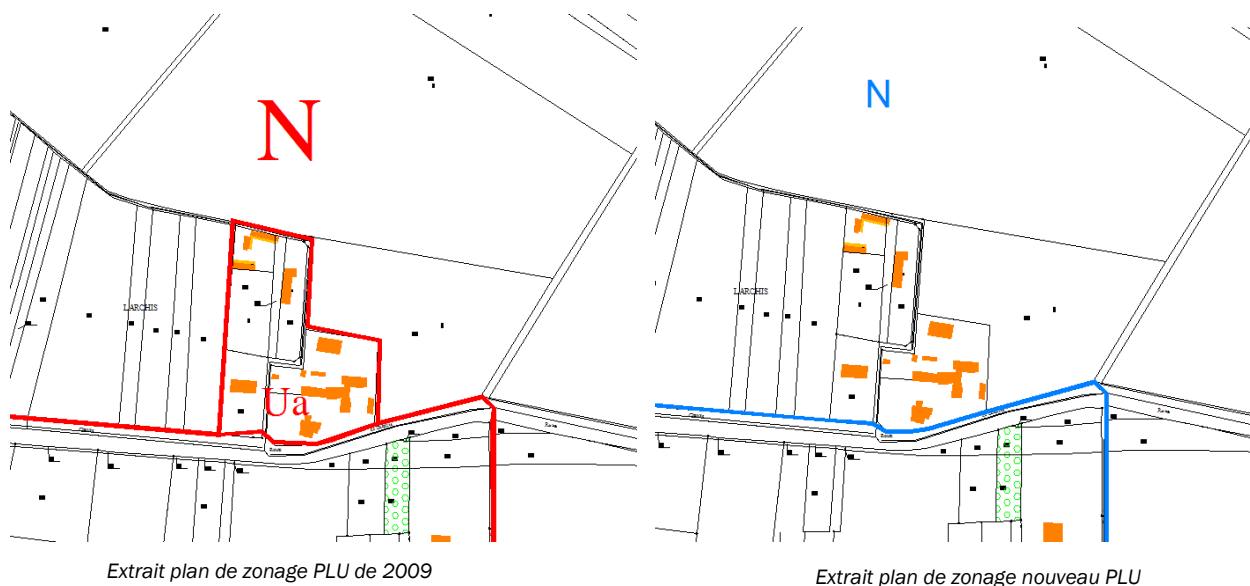
- Zone N
- Secteur Ne
- Secteur Net
- Secteur Ni
- Secteur Nt
- Secteur Nti

Extrait plan de zonage nouveau PLU

La zone N correspond aux terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels.

La délimitation de la zone naturelle répond à la volonté communale de protéger le caractère paysager et naturel du territoire, tout en prenant en compte les sensibilités environnementales. C'est pourquoi, la zone N recouvre l'ensemble des boisements de la commune, notamment ceux situés à l'Est et au Nord-Est, dont une partie est inventoriée en tant que ZNIEFF. De plus, les bois et bosquets concernés par un plan de gestion ont également été classés en zone naturelle, afin de les préserver.

Les limites de la zone N sont celles du PLU de 2009, auxquelles ont été ajoutées les habitations isolées du lieu-dit Le Pavillon à l'Est de la commune. Conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme, le confortement de ces constructions est permis en zone naturelle ; toutefois la commune a fait le choix de ne pas favoriser le développement de l'urbanisation à cet endroit pour des raisons techniques (réseaux, accès à la RD91, etc.) et pour la qualité du site et des paysages environnants.



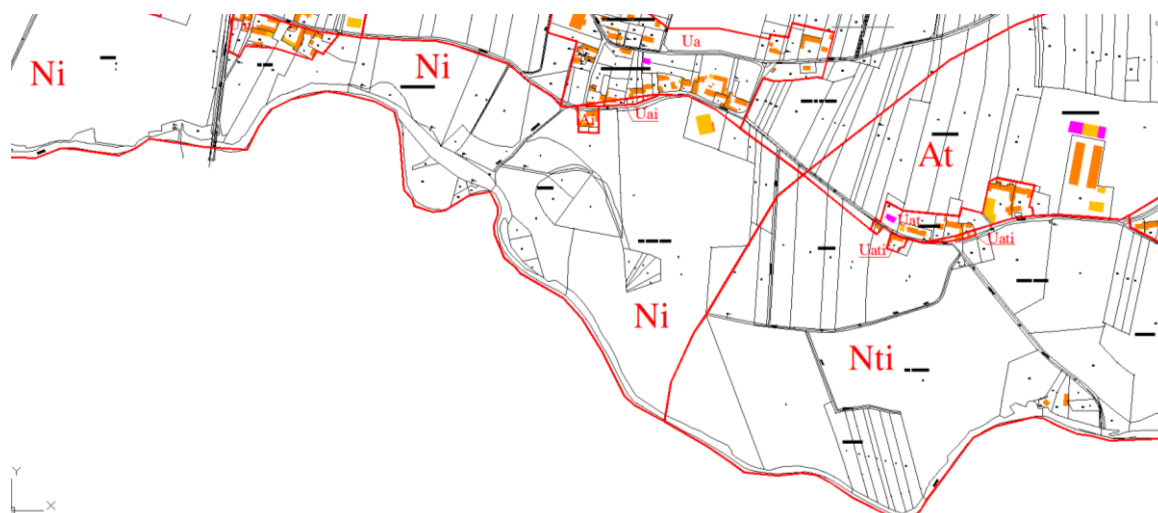
La zone naturelle N comprend 5 secteurs :

- Le **secteur Ne**, destiné à recevoir des équipements les constructions, installations et équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dont uniquement les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés ;
- Le **secteur Net**, destiné à recevoir des équipements les constructions, installations et équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dont uniquement les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés et concerné par le risque technologique de l'usine pyrotechnique ;
- Le **secteur Ni**, concerné par le risque inondation du Serein ;
- Le **secteur Nt**, concerné par le risque technologique de l'usine pyrotechnique ;
- Le **secteur Nti**, concerné par les risques : technologique et inondation.

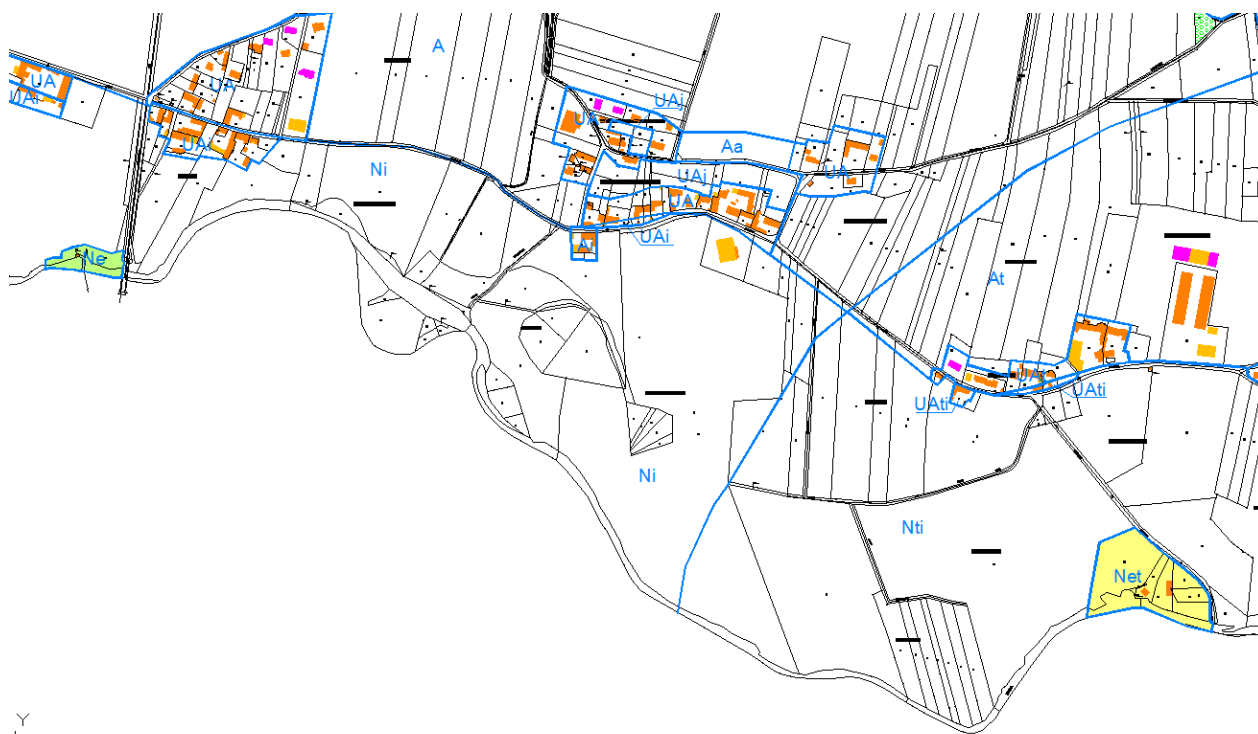
Délimitation des secteurs Ne et Net :

Les secteurs Ne et Net, sont destinés à recevoir les constructions, installations et équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et plus précisément les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés. L'indice « t » a été inscrit pour identifier le risque technologique de l'usine Davey Bickford.

Secteurs Ne situés en limite communale Sud, le long du Serein :



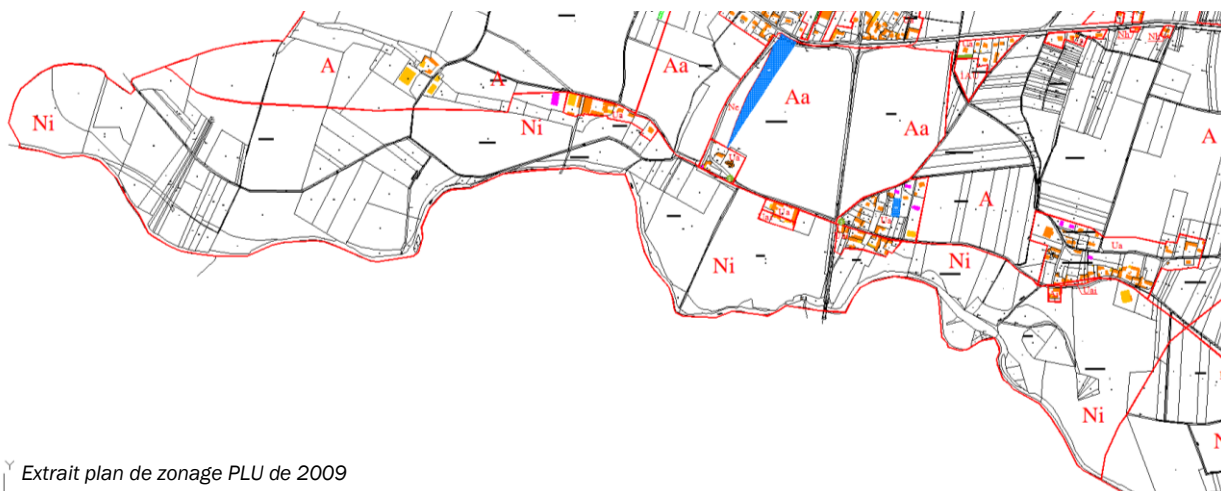
Extrait plan de zonage PLU de 2009



Y
Extrait plan de zonage nouveau PLU

Au vu de la présence de deux microcentrales hydroélectriques (équipements industriels assimilés) en limite communale Sud de Hauterive, le long du Serein, et la définition précise des destinations et sous-destinations présentées dans le cadre de la recodification du code de l'urbanisme (2016-2017), il a été décidé de les identifier en secteurs Ne et Net ; alors que dans le PLU précédent elles étaient en zone N et Ni.

Délimitation de la zone Ni :



Y
Extrait plan de zonage PLU de 2009

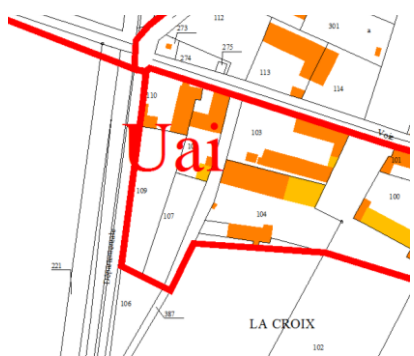
Le **secteur Ni** est relatif à la zone inondable par le Serein. Ce zonage répond au souhait de la commune d'informer la population du risque existant sur ce secteur et éviter une augmentation du nombre de biens et de personnes soumis à cet aléa, et de préserver des zones d'expansion des crues de la rivière. Enfin, le classement en zone naturelle de la vallée du Serein participe également à la préservation de la ripisylve associée à la rivière, un des éléments importants du patrimoine naturel de la commune d'Hauterive.



Extrait plan de zonage nouveau PLU

L'emprise du secteur Ni a été modifiée en trois endroits :

Hameau La Croix :



Extrait plan de zonage PLU de 2009

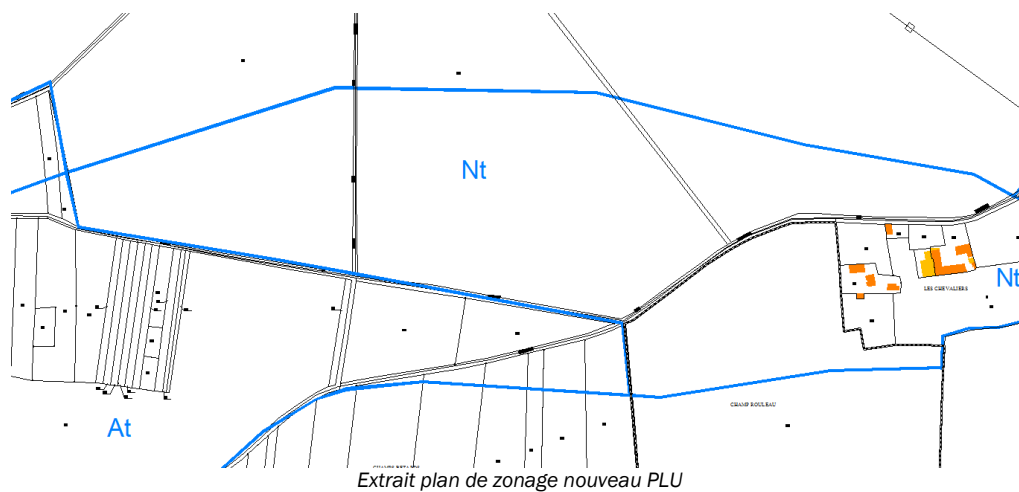
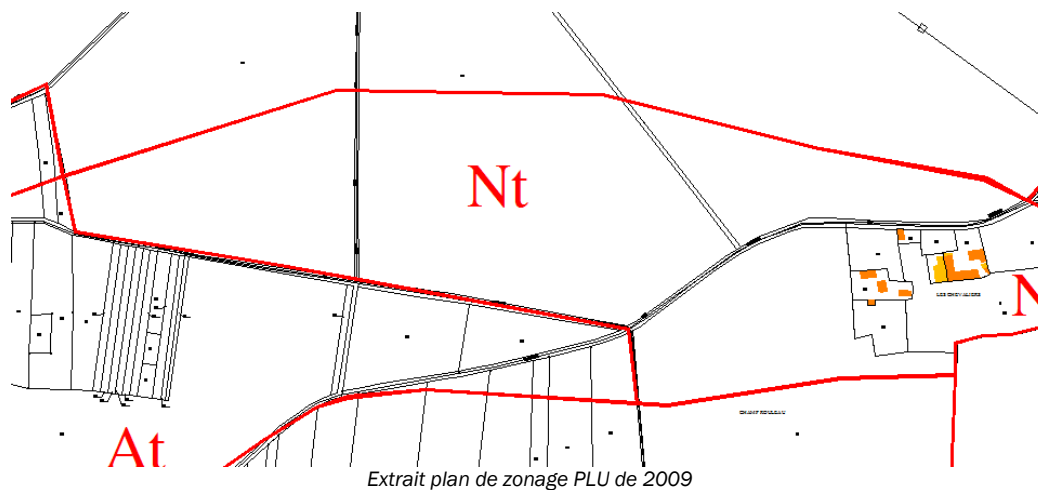


Extrait plan de zonage nouveau PLU

Les parcelles 107 et 109 ont été retirées du secteur constructible Uai (inondable) pour être réintégrées en zone naturelle inconstructible inondable, afin d'affirmer l'humidité et le risque inondation des sols.

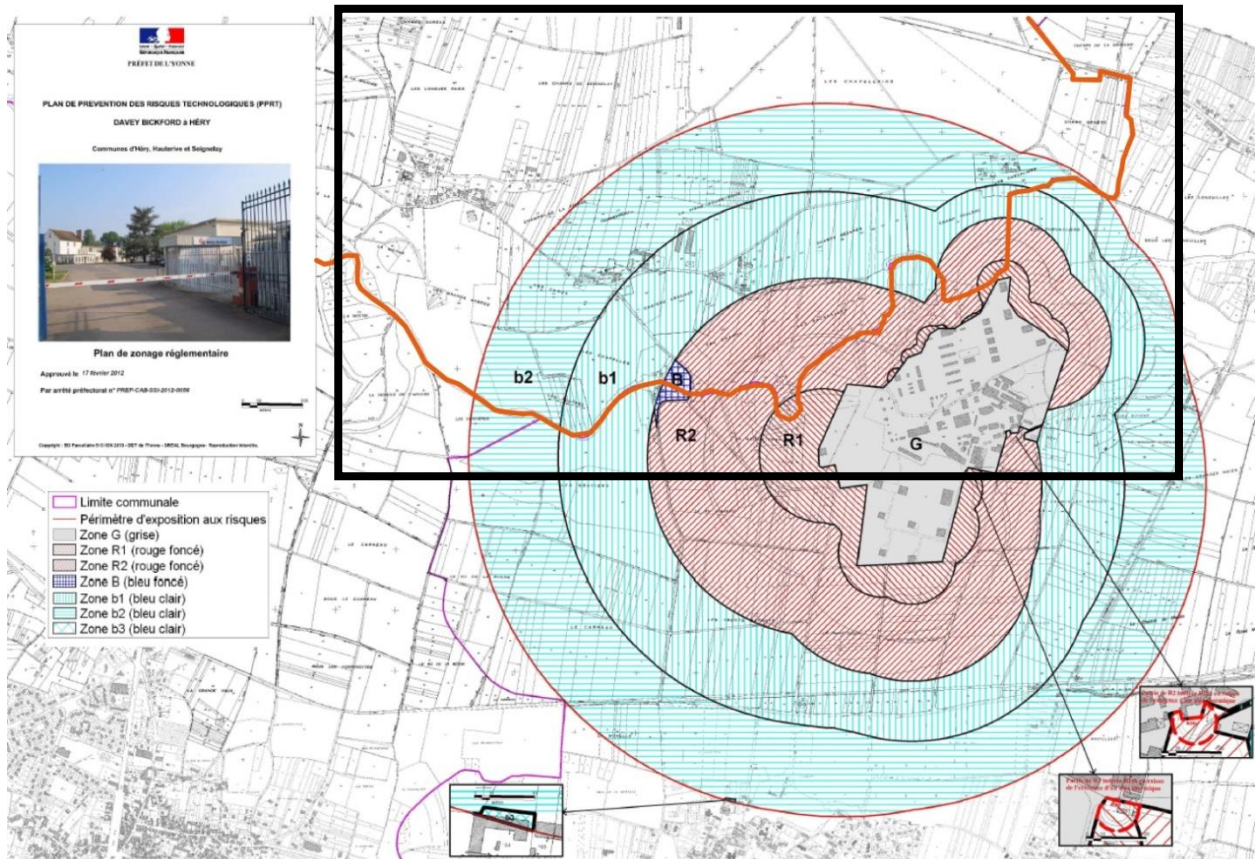
Hameau Grand Champ : Comme expliqué précédemment, afin d'identifier l'exploitation agricole située au hameau de Grand Champs, les parcelles 253, 254, 255 et pour partie de la 363 ont été réintroduites en zone agricole A (voir p.96 du présent rapport – justifications de la zone agricole A). Le secteur Ni a également été modifié au niveau de la parcelle 241, pour prendre en compte la construction existante.

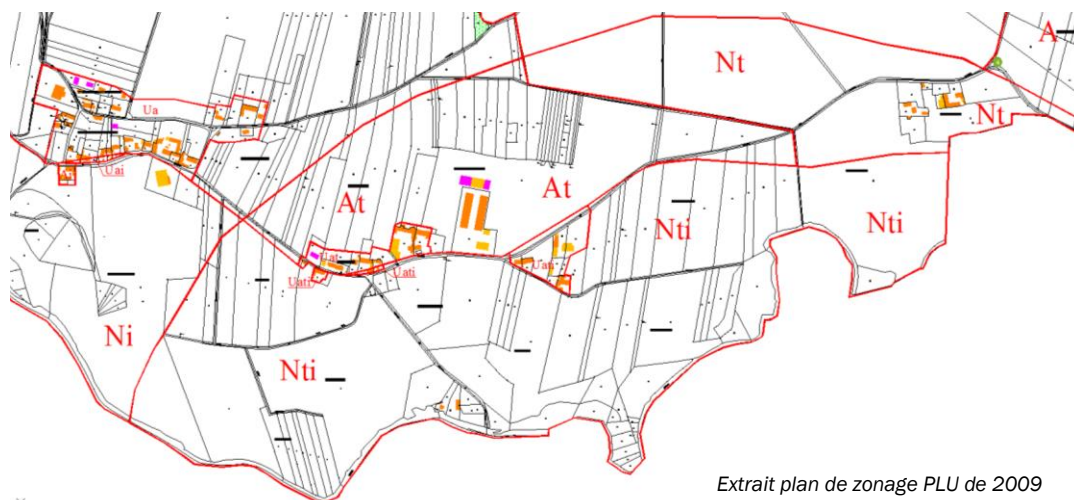
Limite communale Sud : La commune a identifié la présence de deux microcentrales hydroélectriques en secteurs Ne et Net, comme indiqué précédemment, pour affirmer sa vocation d'équipement industriel assimilé.

Délimitation du secteur Nt :

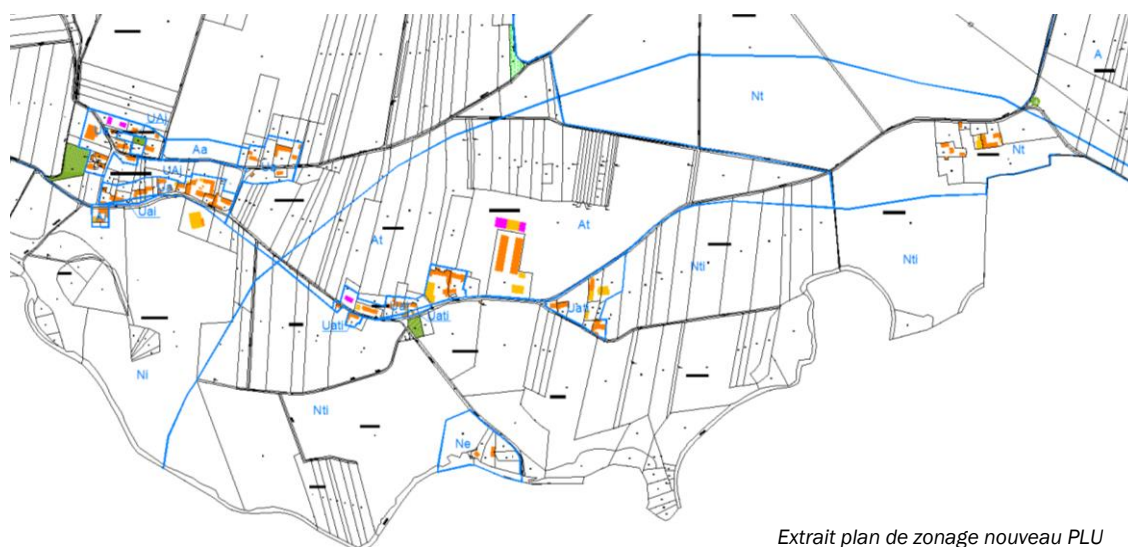
Le **secteur Nt** correspond à la zone 5 de protection de l'usine pyrotechnique Davey Bickford. Ce secteur, situé près du hameau « des Chevaliers » est le même que dans le PLU de 2009. Les constructions présentes sur ce site auraient dû être détruites.

Cartographie des zones impactées par le PPRT



Délimitation de la zone Nti :

Extrait plan de zonage PLU de 2009



Extrait plan de zonage nouveau PLU

Le **secteur Nti** correspond aux secteurs naturels concernés par le risque d'inondation du Serein et le risque technologique de l'usine pyrotechnique. Il est le même que dans le PLU de 2009.

3.3 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE REGLEMENT

3.3.1 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le règlement est rédigé en prenant en compte :

- Les réglementations et législations récentes, notamment la recodification du code de l'urbanisme, la loi ALUR, l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être règlementées par le PLU ;
- Les évolutions de la commune en termes d'architecture et de paysage.

Les justifications du règlement sont présentées au regard des prescriptions graphiques (partie 3.3.2).

3.3.2 JUSTIFICATIONS DES REGLES ASSOCIEES AUX PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Outre les limites des différentes zones du PLU, les plans de zonage (pièces 3B et 3C) du PLU comportent un certain nombre de figurés graphiques instaurés en application de différents articles du Code de l'urbanisme, traduisant des règles spécifiques.

3.3.2.1 Les prescriptions liées à l'usage des sols et à la destination des constructions

Les risques liés aux inondations

Le risque inondation lié à la vallée du Serein au Sud du territoire communal de Hauterive, est encadré actuellement par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) ; tout en sachant qu'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) est en cours d'élaboration. Afin d'assurer une prise en compte optimale de ce risque, aucune construction n'est autorisée dans l'emprise identifiée par l'AZI. Seul le confortement des constructions existantes et la création d'annexes de façon limitée est autorisée.

Les risques liés aux retraits-gonflements des argiles

Le territoire communal de Hauterive est concerné par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles couvrant l'intégralité du hameau de Chichy et d'un aléa faible sur la partie Sud du territoire communal, concernant la vallée du Serein. A ce titre, il est rappelé la consultation de la brochure et la mise à disposition de la cartographie dans le règlement des zones concernées ; pièces qui se trouvent en annexe du PLU.

3.3.2.2 Les prescriptions liées aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les prescriptions liées aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Afin de prendre en compte le patrimoine vernaculaire et paysager identitaire, la commune fait le choix d'inscrire des éléments de paysage au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

Ainsi des éléments ponctuels sont repérés par des numéros sur les hameaux de « Chichy », « La Croix », sur la place de la Mairie et au nord du hameau « les Chevaliers », identifiant des calvaires (croix de chemin). En plus de l'intégralité des éléments de paysage du précédent PLU, des vergers, espaces verts, peupleraies ou encore jardins ont également été inscrit par l'intermédiaire d'un figuré, comme notamment au Nord et à l'Ouest du hameau de « La rue Pépin ». Ces éléments participent aux continuités écologiques du territoire.

Le PLU identifie des éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger et mettre en valeur :



Eléments du paysage à protéger (article L 151-19 du code de l'urbanisme)

1

Eléments de paysage	
N°	Désignation
1	Calvaire – hameau de Chichy
2	Arbre remarquable
3	Calvaire – hameau de La Croix
4	Croix du Chemin de Compostelle

Ces derniers faisant partie intégrante du patrimoine et de la qualité paysagère du territoire, les élus ont fait le souhait de les identifier dans le cadre du PLU.

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément du paysage identifié par un Plan Local d'Urbanisme en application des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Espaces Boisés Classés (EBC)

Pour assurer la protection des espaces boisés présents ponctuellement sur le territoire communal, un classement a été instauré au titre des articles L.113-2 à L.113-7 du code de l'urbanisme. Ce dispositif vise à conserver le caractère boisé des sites, en complément des zones naturelles et des secteurs naturels à protéger.

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les coupes et abattages d'arbres y sont soumis à déclaration préalable.

La commune d'Hauterive n'a repris que 4 espaces boisés classés du PLU de 2009 : ceux situés à l'Est du territoire communal, sur les parcelles 327, 582 et 583 et au hameau de la rue Pépin parcelles 404 et 437 pour favoriser l'écran végétal avec l'activité économique et la parcelle 51, transition entre l'espace bâti et l'espace agricole.

Les modifications apportées aux espaces boisés classés par rapport au PLU de 2009 sont les suivantes :

- Lieu-dit la Millotiere : Sur les parcelles 38, 39 et une partie des parcelles 36 et 37, puisque ces dernières avaient pour objectif de créer un écran végétal, à très long terme, autour d'une zone d'activités. Cette compétence étant dorénavant intercommunale, et aucun projet ne se situant sur la commune d'Hauterive, il a été décidé de retirer les espaces boisés classés pour création d'un écran végétal, sur ces parcelles qui sont actuellement cultivées.
- Lieu-dit la Millotiere : Les parcelles 43 et 44 situées au croisement de la rue Pépin et de la RD84, ont été inscrites en tant qu'éléments de paysage (L151-19 CU) puisqu'il s'agit de vergers. La protection en tant qu'espace boisé classé apparaissait comme étant trop restrictive.
- Hameau de la Rue Pépin : Les parcelles 168, 176 et 334 situées sur la rive Ouest de la RD84 ont été inscrites en tant qu'éléments de paysage (L151-19 CU) puisqu'il s'agit de vergers et jardins. La protection en tant qu'espace boisé classé apparaissait comme étant trop restrictive.
- Habitation isolée : une partie de la parcelle 468, en aval de la RD91 sur une bande linéaire à l'arrière d'une habitation était inscrite en tant qu'espace boisé classé. S'agissant d'un jardin arboré, la protection espace boisé classé apparaissait comme étant trop restrictive. De ce fait, il a été décidé d'inscrire cette bande de jardin en tant qu'élément de paysage (L151-19 CU).

Ce sont donc 0,54 ha qui sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme

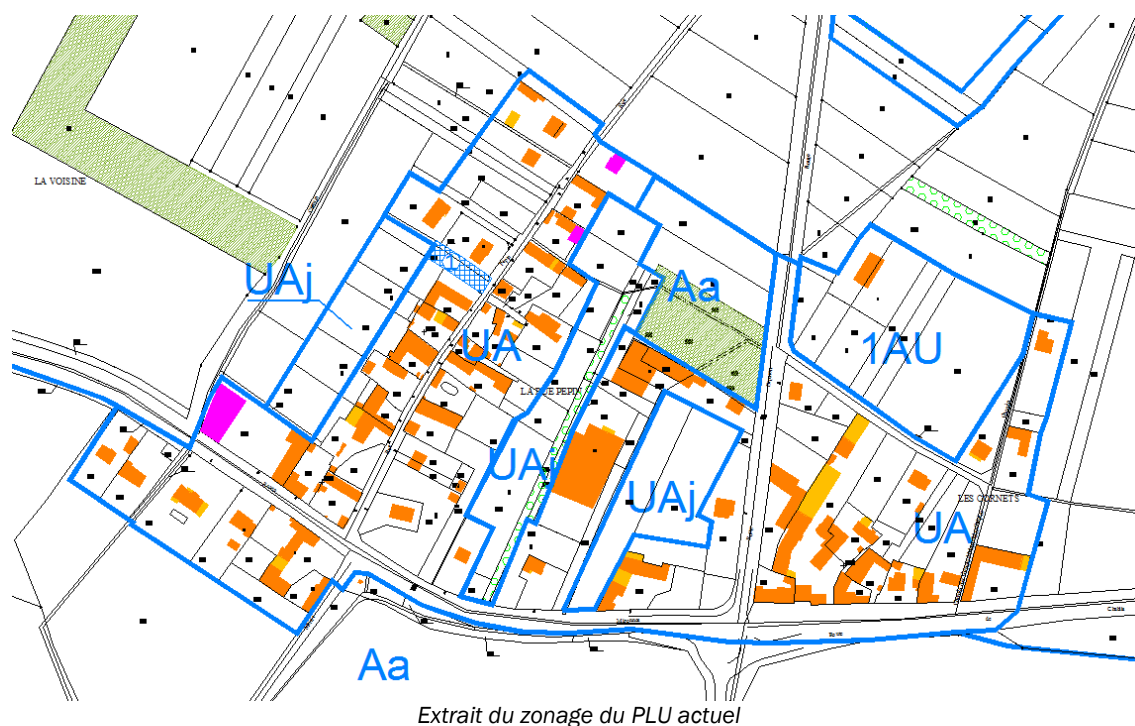
Le Plan Local d'Urbanisme instaure des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général. Ces emplacements réservés assurent la programmation d'une utilisation rationnelle des futurs équipements publics.

Ils sont soumis à un statut spécial, afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation entrant en contradiction avec un projet général, et permettent d'assurer à leur bénéficiaire, l'inconstructibilité à titre privé des terrains concernés. En contrepartie, le propriétaire des terrains peut mettre en demeure le bénéficiaire de la réserve d'acquiescer. En cas de non-réponse, l'emplacement réservé tombe. La liste globale des emplacements réservés désormais en vigueur, figure dans le paragraphe suivant. La destination et le bénéficiaire de chacun sont précisés dans le tableau récapitulatif.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructibles les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste. En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquiescer son bien.

Les emplacements réservés sont repérables sur le plan de zonage par un surfacique quadrillé bleu sur les parcelles concernées, affecté d'un numéro. Une légende accompagne cette prescription graphique sur les plans de zonage.

Le PLU de Hauterive compte **1 emplacement réservé** au niveau du hameau de la Rue Pépin :



L'**emplacement réservé n°1** se trouve rue Pépin, sur une partie des parcelles 125 et 126. Il répond à un objectif énoncé dans le PADD de « **prendre en compte les besoins en stationnement** ». En effet, la commune a indiqué qu'elle rencontrait une problématique importante de stationnement avec conflits d'usages au niveau de la Rue Pépin. Elle a donc fait le choix d'inscrire un emplacement réservé pour permettre la création d'un espace de stationnement et donc remédier à cette situation.

Surface approximative : 494 m²

A noter que les 10 emplacements réservés inscrits dans le PLU précédent n'ont pas été repris.

3.3.3 LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

A/ ZONES URBAINES (UA) et A URBANISER (1AU)

La **zone UA** est une zone urbaine relativement dense à caractère résidentiel où les capacités des équipements publics existants ou en cours permettent d'admettre immédiatement des constructions.

La **zone 1AU** est une zone d'urbanisation future à vocation mixte, urbanisable par une ou plusieurs opérations d'aménagements d'ensemble. L'ensemble des prescriptions réglementaires qui s'appliquent dans cette zone, sont similaires aux prescriptions de la zone UA.

En effet, compte tenu de la nature de la zone 1AU (zone urbaine à destination d'habitat), la commune a décidé de conserver une cohérence entre la zone 1AU et la zone UA. Il s'agit ainsi de garder la même réflexion et cohérence entre les zones construites des différents hameaux principaux et la zone d'urbanisation future qui est en épaissement du hameau des Cornets.

USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Article I-1

Cette zone est prévue pour accueillir des habitations, ainsi que les activités de la vie quotidienne (activités commerciales, artisanales et équipements publics).

Les occupations du sol sont adaptées afin de respecter un certain cadre et qualité de vie.

Les dispositions du règlement reprennent essentiellement celles du PLU pour la zone et les secteurs UAi, UAj, et UAk. Ces dernières ont été mises à jour conformément à l'arrêté du 16 novembre 2016.

Article I-2

En zone UA, la commune a souhaité préciser, qu'outre les habitations, les équipements et services en lien avec la fonction de la zone, seules les extensions des activités existantes sont autorisées.

Elle précise également qu'en secteur UAj uniquement, seuls les annexes et abris de jardins d'une emprise de 15m² maximum sont autorisés par unité foncière inscrite dans le secteur.

La zone 1AU n'est pas règlementé au vu de sa vocation principale d'accueil de l'habitat.

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Article II-1-a

La commune a souhaité reprendre les règles de hauteur des constructions du PLU précédent, afin de limiter la morphologie des constructions à caractère d'habitat à un rez-de-chaussée, plus un étage, plus combles. La hauteur maximale est dorénavant limitée à 9m.

En zone UA, la hauteur des annexes et abris de jardins est également celle du PLU précédent. Cette dernière ne doit pas dépasser 6 mètres au faitage.

En secteur UAj uniquement, il est fixé une hauteur pour les abris de jardins et annexes compatibles avec la zone, limitée à 2,5 mètres. Cette règle permet de ne pas porter atteinte à la vocation du secteur.

La commune ne souhaite pas appliquer ces prescriptions aux reconstructions ou aux extensions des bâtiments existants.

Ces prescriptions ont pour but de favoriser une cohérence dans les formes et les volumes de la zone.

Article II-1-b

Tout comme dans le PLU précédent, la commune a souhaité laisser la possibilité d'implanter les constructions soit à l'alignement, soit selon un recul d'au moins 4m, par rapport aux voies publiques.

En effet, la commune souhaite ainsi conserver une cohérence quant à ses paysages urbains et à la constitution d'un front bâti cohérent. Ce recul permet la création de deux places de stationnement minimum en amont de chaque parcelle, devant l'habitation. La commune souhaite ainsi imposer un certain nombre de place de stationnement par parcelle. Un recul plus important pourrait laisser une impression de délaissé.

De plus, la commune ne souhaite pas compliquer la visibilité sur certains axes majeurs ou carrefours fréquentés. De ce fait, il sera demandé d'appliquer un recul plus important de manière à ne pas gêner la bonne circulation.

Article II-1-c

Afin de conserver une cohérence du tissu urbain, la commune a souhaité reprendre la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du PLU précédent, précisant que tout point d'une construction ne jouxtant pas la limite séparative, doit être située au minimum à 4 mètres.

La commune n'a pas souhaité reprendre les autres règles d'implantations pour les reconstructions et extensions.

Article II-1-d

La commune a souhaité réglementer cet article, alors qu'il ne l'était pas dans le PLU précédent. En effet, elle ne souhaite pas que de nouvelles constructions s'implantent de façon trop exiguë pour ne pas changer la morphologie urbaine d'une part et pour répondre aux exigences réglementaires en termes d'accessibilité également.

De ce fait, les constructions devront présenter un recul d'au moins 6 mètres entre deux constructions, sur une même unité foncière.

Article II-1-e

La commune a repris les mêmes prescriptions que celles du PLU précédent, en y ajoutant une règle en zone UA uniquement, sur l'emprise au sol des abris de jardins et annexes en secteur UAj uniquement par unité foncière, afin de veiller au maintien de la vocation de la zone et à sa non-imperméabilisation. La zone 1AU n'est pas réglementée ; tout comme le PLU précédent.

Article II-2

La commune a souhaité conserver les mêmes prescriptions en zone UA et 1AU que celles du PLU précédent. Il s'agit pour la commune de poursuivre la continuité urbaine du territoire et de préserver le paysage urbain de la commune.

Pour les secteurs UAi et UAti uniquement, la règle sur le premier plancher de toute nouvelle construction ou extension est maintenue, au vu des contraintes environnementales de ce secteurs.

De ce fait, les prescriptions relatives aux qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ont été reprises, simplifiées et adaptées en fonction des pratiques actuelles.

Concernant les clôtures, la commune n'a pas fait de modification, il s'agit d'appliquer les prescriptions qui fonctionnent déjà sur le territoire, de simplifier l'application de ces prescriptions et de préserver le paysage urbain.

Article II-3-a

La commune a repris les mêmes prescriptions que celles du PLU précédent. Il s'agit de préserver le cadre de vie et le caractère rurale de la commune par la création de trames paysagères de qualité.

Article II-3-b

La commune a repris les mêmes prescriptions que celles du PLU précédent, hormis pour les restaurants, relatives à la mise en place du stationnement.

EQUIPEMENTS ET RESEAUX**Articles III-1 (a et b)**

La commune a repris les mêmes prescriptions que celles du PLU précédent hormis pour la création de voie en impasse. Il s'agit pour la commune de favoriser un profil de voirie adapté en fonction du tissu urbain desservi. De cette manière, la commune souhaite de ne pas compliquer les flux en lien avec les RD84 et RD91 : interdiction totale d'une entrée / sortie sur voie pour les accès individuels. Pour les accès collectifs, ces derniers peuvent être tolérés après avis du gestionnaire de la voie.

En effet, en **zone UA** la commune ne souhaite plus permettre la création d'impasse, afin de limiter le double voir triple front bâti et les conflits d'usage.

En **zone 1AU**, les voies en impasse sont autorisées que si elles sont destinées à être prolongées conformément à l'OAP. Cette règle permet de répondre à la définition de la zone, c'est-à-dire une urbanisation pour une ou plusieurs opérations d'aménagement.

Articles III-2 (a, b et c)

La commune a repris les mêmes prescriptions que celles du PLU précédent.

3.3.4 LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

A. ZONE AGRICOLE

USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

La commune a souhaité reprendre les mêmes prescriptions que dans le PLU précédent. La réglementation de la zone agricole A limite fortement les occupations et utilisations du sol.

La zone agricole n'admet que les constructions et installations nouvelles liées et nécessaires à l'exploitation agricole. La création d'un logement devra notamment être justifiée. La commune souhaite poursuivre sa réflexion quant à la diversification de l'activité agricoles. C'est pourquoi la diversification est autorisée uniquement si elle est associée à l'exploitation agricole, et ce afin d'éviter le mitage de l'espace.

La commune a maintenu l'inconstructibilité du secteur Aa, pour la préservation des cônes de vue sur l'église et sur la vallée du Serein et du secteur Ai, conformément aux prescriptions de l'AZI, afin d'éviter toute nouvelle modification de l'écoulement naturel et des zones d'expansion des crues du Serein.

Pour le secteur At, les prescriptions sont les mêmes que dans le PLU précédent, et ce afin d'être en cohérence avec le PPRt.

La seule modification apportée au règlement de la zone A, secteurs At et Ai inclus, s'appuie sur l'application de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme permettant les extensions et la création d'annexes des logements en zones agricole et naturelles, si ces derniers ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

De manière générale, la commune a souhaité reprendre les prescriptions du PLU précédent de façon à les adapter aux réalités des pratiques actuelles. Ainsi, il s'agit d'assurer une cohérence entre les bâtiments agricoles et les habitations de la zone urbaine. En effet, l'agriculture est étroitement liée à au tissu urbain de la commune. Par conséquent, il est important de les différencier tout en assurant une continuité dans l'usage des formes et des matériaux.

Toutefois, les extensions et les annexes sont autorisés selon une part minimale de surface allouée soit une emprise totale des constructions ne dépassant pas 30% de l'unité foncière. Il s'agit comme dit précédemment de permettre le confortement des ensembles bâtis existants. La commune ne souhaite pas favoriser la densification de ces secteurs isolés, mais permet la construction d'annexes et abris de jardin ne dépassant pas 4 mètres au faitage avec une implantation en retrait d'au moins 5 mètres des limites séparatives et 10 mètres des emprises publiques. Ainsi les prescriptions en zone naturelle favorisent une bonne intégration des quelques constructions envisageable.

La commune a souhaité ne pas contraindre davantage l'activité agricole sur son territoire et d'accompagner le développement de celle-ci, en accord avec les objectifs du PADD.

La question du développement de la trame verte et bleue, est également abordé par le fait d'accompagner chaque bâtiment, dépôt ou aire de stockage par un aménagement végétal garantissant l'intégration du bâti dans son paysage mais favorisant également le développement de nouveau corridor écologique à l'échelle locale. A noter que les EBC sont inscrit en zone agricole, tout comme une partie des éléments de paysage, ce qui rappelle leur intérêt écologique ou paysager.

EQUIPEMENTS ET RESEAUX

La commune développe par ces prescriptions sa volonté de faciliter les flux et la desserte des activités agricoles sur le territoire. Elle précise notamment la nécessité d'un réseau de voirie et d'assainissement en lien avec les besoins de l'activité. Mais il s'agit également de ne pas entraver le libre écoulement et infiltration des eaux. Ces prescriptions sont en lien avec les objectifs du SDAGE que le PLU prend en compte mais également avec les objectifs du PADD concernant l'accessibilité de l'activité agricole et le développement de cette dernière.

B. ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Les prescriptions de la zone N restreignent fortement les possibilités d'occupation au regard des sensibilités environnementales des sites concernées, notamment par la vallée du Serein et son risque inondation ; chacun des secteurs y étant inclus.

La définition de secteurs spécifiques permet d'autoriser certaines constructions ou utilisation du sol. C'est pourquoi seuls les secteurs Ne et Net, offre la possibilité de construire des « locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés » en lien notamment avec la présence des deux microcentrales hydroélectriques. ~~et le projet de création d'une station d'épuration, en remplacement de la STEP en difficultés à ce jour.~~

La seule modification apportée au règlement de la zone N, secteur Nt inclus, s'appuie sur l'application de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme permettant les extensions et la création d'annexes des logements en zones agricole et naturelles, si ces derniers ne compromettent pas la sensibilité et la qualité paysagère des sites. C'est pourquoi il a été décidé de supprimer les secteurs Nh du précédent PLU.

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

La zone naturelle n'admet, par définition, aucune construction. Toutefois, les extensions et les annexes sont autorisés selon une part minimale de surface allouée soit une emprise totale des constructions ne dépassant pas 20% de l'unité foncière. Il s'agit comme dit précédemment de permettre le confortement des ensembles bâtis existants. La commune ne souhaite pas favoriser la densification de ces secteurs isolés, mais permet la construction d'annexes ou d'extensions à hauteur des constructions existantes avec une implantations en retrait d'au moins 5 mètres des limites séparatives et emprises publiques. Ainsi les prescriptions en zone naturelle favorisent une bonne intégration des quelques constructions envisageable.

EQUIPEMENTS ET RESEAUX

La commune reprend les mêmes prescriptions que le PLU précédent. Les prescriptions expriment sa volonté de sécuriser les accès sur les voies. Elle précise notamment la nécessité de ne pas entraver le libre écoulement et infiltration des eaux, conformément au SDAGE et aux objectifs énoncés dans son PADD.



PARTIE 4 :

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION

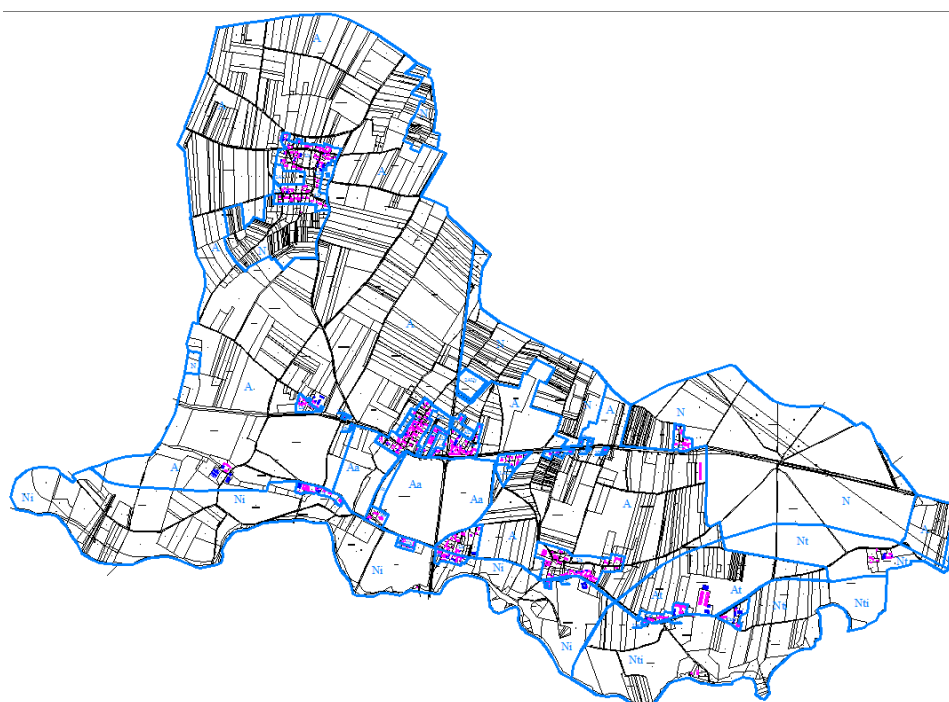
4.1 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

4.1.1 BILAN DES SURFACES DU P.L.U ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DEPUIS L'APPROBATION DU P.L.U.

Le PLU d'Hauterive a été approuvé le 9 avril 2009.

L'analyse qui suit a pour but de revenir sur l'évolution d'Hauterive depuis la mise en place de ce document d'urbanisme et de vérifier si les objectifs ayant motivé les choix de la commune pour l'élaboration des différents documents de l'étude ont été atteints et le cas échéant, repérer les dysfonctionnements afin de permettre au nouveau projet de PLU de mieux répondre aux attentes des élus et des projections qui seront définies dans le PADD.

Pour évaluer l'évolution du bourg d'Hauterive, il est nécessaire de revenir sur les zones du PLU actuel et de définir l'évolution des différentes zones urbaines et d'urbanisation future depuis la mise en place de ce document.

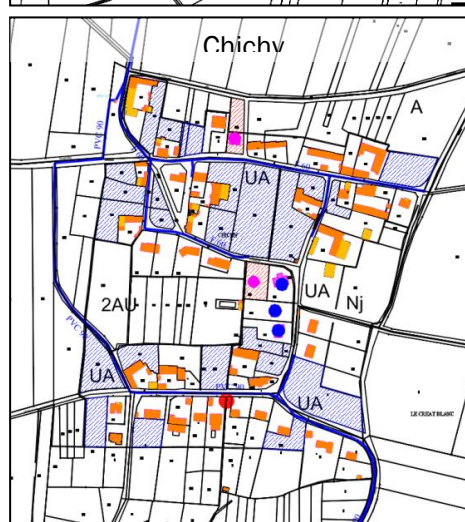
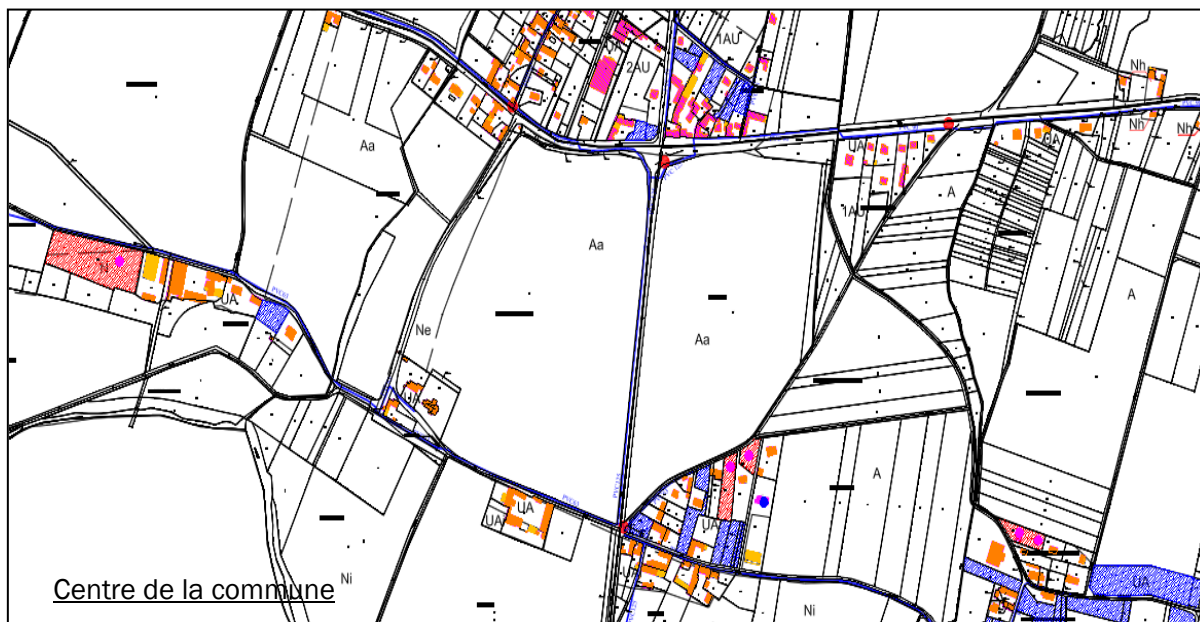


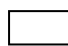
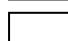
Zone	Surface (Ha)
UA	30,87
UAi	1,4
UAt	1,48
UAti	6,83
1AU	1,63
2AU	3,79
2AUy	1,78
A	575,59
Aa	38,34
Ai	0,18
At	27,87
N	163,45
Ne	1,56
Nh	0,52
Ni	49,42
Nj	1,41
Nt	23,31
Nti	70,57
Total	1000

Les zones urbaines définies au Plan Local d'Urbanisme (PLU), n'ont pas été entièrement construites depuis l'approbation de ce dernier.

En effet, plusieurs espaces « libres » peuvent accueillir de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine actuelle. Il s'agit de parcelles non construites comprenant les dents creuses et quelques jardins.

4.1.2 CONSOMMATION D'ESPACES



-  Espace non urbanisé en zone urbaine UA
-  Espace consommé depuis la mise en place du PLU

Le PLU prévoyait une **consommation de 7,2 ha au total** ; soit 1,63 ha en zone 1AU, 3,79 ha en zone 2AU et 1,78 ha en zone 2AUy. Avec les 8,2 ha de dents creuses, ces surfaces représentaient un potentiel constructible de 15,4 ha.

Sur ces 7,2ha, seuls 3,03 ha ont été consommés. Cependant, les surfaces consommées depuis 7 ans sur la base de du PLU de 2009 sont représentées sur le cadastre de 2015 ci-contre.

Cela représente une surface de **3,03 ha**, soit environ **0,43 ha par an**.

Les surfaces d'urbanisation future du nouveau PLU ne concernent que la zone d'urbanisation future à vocation d'habitat située au hameau des Cornets, sur une surface près de 1,3 hectare. Cette zone était pour partie inscrite en zone 1AU du PLU de 2009. Ainsi, sur les 7,2 ha de zones à urbaniser du PLU de 2009, le nouveau PLU ne conserve que 1,3 ha de zones 1AU.

Certaines dents creuses sont également considérées dans le potentiel de consommation d'espace puisqu'elles ont actuellement soit une vocation agricole, soit une vocation naturelle ; ce qui représente près de 1,2 ha.

La commune de par son projet de PLU pourra atteindre ses objectifs d'accueil de population et confirme son objectif de modération de le la consommation d'espaces, puisque son projet présente une consommation moyenne de

- 0,09ha/an pour la zone d'urbanisation future ;
- 0,08ha/an de potentiel au sein des enveloppes urbaines ;

Soit une consommation **moyenne de 0,17 ha/an** ; sachant qu'elle s'est fixée un objectif de modération de la consommation d'espace de réduction, à **0,2 ha/an dans son PADD**.

4.1.3 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DANS LE PLU

Pour comprendre les choix de zonage de l'enveloppe urbaine d'Hauterive, il convient de rappeler les objectifs que s'est fixée la commune.

Pour son projet, la commune souhaite une croissance au fil de l'eau (20% d'ici 15 ans) lui permettant d'atteindre environ 500 habitants d'ici 2030 avec une hypothèse de desserrement des ménages de 2,6 à 2,5 personnes par foyer ; soit un **besoin total de 42 logements** : 36 logements pour la croissance démographique et 6 logements pour compenser le desserrement des ménages.

L'estimation du potentiel de ces espaces est le suivant :

Les dents creuses

Au sein de l'enveloppe urbaine la commune a identifié environ 3 ha de dents creuses ; dont 1,3 ha est considéré comme consommant des espaces naturels et agricoles à ce jour. Il convient toutefois d'affecter un coefficient de 30% de rétention foncière, ce qui amène à un potentiel constructible de 2,1 hectares soit un **potentiel de 25 constructions**.

Zone d'urbanisation future

Pour établir le projet, la commune s'appuie sur une moyenne de **12 logements à l'hectare**.

Pour satisfaire son projet, la commune a inscrit une zone d'urbanisation future d'une superficie de 1,3 hectare. En se basant sur cette surface, il est nécessaire de retirer un coefficient de 20% pour les VRD, ce qui permet d'obtenir un potentiel d'environ **12 constructions**.

Les logements vacants

Les statistiques INSEE, font apparaître 16 logements vacants en 2012. En 2016, la commune estime qu'il y a 13 logements vacants.

Après une analyse précise, la commune estime que sur les 13 logements vacants, 6 pourraient éventuellement être réintégrés dans le parcours résidentiel.

Les résidences secondaires.

Aucune résidence secondaire ne peut être réintroduite dans le potentiel du PLU, puisque ces dernières sont régulièrement occupées et la commune ne peut faire des projections sur la session de ces logements.

Potentiel total du PLU

En prenant en compte les dents creuses, les extensions urbaines et les logements vacants, le PLU arrive à un potentiel de **43 logements**, en cohérence avec les besoins de la commune affichés dans le PADD à savoir atteindre les 500 habitants d'ici 2030.

1.4 BILAN DES SURFACE DU PLU

PLU de 2009			REVISION DU PLU			Différence
Zones	Précision	Surfaces (en ha)	Zones	Précision	Surface (en ha)	Surface (en ha)
U	zones urbaines	40,6	U	zones urbaines	36,8	-3,83
UA	Zone urbaine destinée principalement à l'habitat individuel, groupé ou non.	30,9	UA	Zone urbaine destinée principalement à l'habitat individuel, groupé ou non.	26,8	
Uai	Secteur concerné par le risque inondation du Serein	1,4	Uai	Secteur concerné par le risque inondation du Serein	1,4	
Uat	Secteur concerné par le risque technologique	1,5	Uat	Secteur concerné par le risque technologique	1,4	
Uati	Secteur concerné par les risques technologique et inondation	6,8	Uati	Secteur concerné par les risques technologique et inondation	1,6	
			UAj	Secteur jardins	5,6	
	Zones à urbaniser	7,2	AU	Zones à urbaniser	1,3	-5,90
1AU	zone d'urbanisation future	1,63	1AU	Zone d'urbanisation future	1,30	
2AU	zone d'urbanisation future à long terme	3,8				
2AUy	zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales,	1,78				
	Zone agricole	642,0	A	Zone agricole	593,0	-48,98
A	Zone agricole	575,6	A	Zone agricole	521,8	
Aa	Secteur inconstructible	38,3	Aa	Secteur inconstructible	42,4	
Ai	Secteur concerné par le risque inondation du Serein	0,2	Ai	Secteur concerné par le risque inondation du Serein	0,2	
At	Secteur concerné par le risque technologique	27,9	At	Secteur concerné par le risque technologique	28,6	
	Zones naturelles	310,2	N	Zones naturelles	368,9	58,69
N	zone naturelle protégée en raison de l'intérêt paysager et écologique.	163,5	N	Zone naturelle	160,6	
Ne		1,6	Ne		0,4	
Nh		0,5	Net		1,7	
Ni		49,4	Ni		112,2	
Nj		1,4	Nt		23,3	
Nt		23,3	Nti		70,8	
Nti		70,6				
	Dont Espaces Boisés Classés	1,84		Dont Espaces Boisés Classés	0,56	
				Dont éléments de paysage	6,93	
TOTAL		1000	TOTAL		1000	

Le PLU reclasse près de 10 hectares (zones UA et AU confondues) aux zones agricoles et forestières.

La superficie totale de la zone agricole du PLU actuelle est quant à elle réduite au vu des sensibilités environnementales précédemment exposées de près de 50 hectares, pour au final obtenir une zone naturelle et forestière étendue de près de 60 hectares.

4.2 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme d'Hauterive a été élaboré avec le souci d'être compatible avec les normes supra-communales existantes, et de respecter les principes édictés par les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

4.2.1 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

A/ Partie urbanisée existante :

A vocation d'habitat et d'équipements publics

Le Plan Local d'Urbanisme maintient l'enveloppe urbaine originelle de chaque entité bâtie. Toutefois, les zones urbaines ont été redéfinies pour correspondre au plus juste aux vocations de chaque espace. Ainsi les hameaux principaux pouvant accueillir de nouvelles constructions ont été inscrits zone UA ; tandis que les autres et les habitations et exploitations isolées sont intégrées aux zones agricoles et naturelles, tout en leur permettant d'être confortées.

La zone UA est une zone à vocation mixte, intègre également les équipements publics et culturels, et comprend tous types d'habitations, sans différenciation d'époque et de forme.

La surface de la zone UA a quelque peu évolué, passant de 40,6 ha à 37 ha, secteurs jardins compris. Les espaces, qui ont été soustraits, ont été reclassés soit en zone N, soit en zone A et ceux en fonction de la nature et spécificité des sols.

Le périmètre de la zone urbaine a donc été adapté pour tenir compte :

- Des constructions anciennes, et extensions urbaines,
- Des activités économiques et équipements,
- De la sensibilité environnementale des enveloppes bâties (zone humide, zone inondable).

B/ Zones à urbaniser :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a conduit à une réflexion globale sur les zones à urbaniser et le développement urbain.

Au regard des objectifs de la commune en termes de développement et du souci de la commune de modérer la consommation des espaces en tenant compte des sensibilités environnementales, le PLU n'identifie qu'une zone 1AU de 1,3 ha pour compléter l'offre foncière constructible et atteindre les objectifs d'accueil de population ; alors que dans le PLU précédent, 7,2 hectares étaient identifiés pour de l'habitat (5,42 ha) et des activités économiques (1,78ha). Ce sont donc près de 5,9 hectares qui ont été réintroduits dans leur vocation initiale agricole ou naturelle.

4.2.2 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

Les zones agricoles et les zones naturelles ont été envisagées dans un souci de préservation des paysages et de respect de la définition des zones A et N au regard des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) et Urbanisme et Habitat (U.H.), du respect des principes inscrits dans les lois Grenelle et dernièrement dans la loi ALUR.

La préservation des terres agricoles et le développement de cette activité ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages font partie des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

On comptait 642 ha de zone agricole dans le PLU de 2009, alors que dans le projet de PLU, ils représentent 593 ha. A l'inverse, les zones naturelles sont passées de 310,24 ha à 368,9 ha dans le PLU, parce que la commune a souhaité identifier les terres cultivées et liées aux exploitations agricoles, ainsi que les espaces susceptibles d'être concernés par le risque inondation et/ou la présence de zones humides.

La commune a ainsi pu trouver un équilibre entre la préservation des paysages et des sites et la reconnaissance du caractère agronomique des terres.

Les zones agricoles ont été définies en tenant compte des exploitations agricoles existantes et des projets des agriculteurs établis au cours de l'élaboration de la révision du PLU à travers une réunion spécifique aux acteurs agricoles.

Il est à noter que certaines terres agricoles cultivées sont classées dans le PLU en zone agricole inconstructible (Aa) ou en zone naturelle N. Ce classement reconnaît le caractère cultivable de terres tout en renforçant la protection sur ces terres de qualité et la sensibilité des sites, puisque toute construction y est interdite.

La commune réaffirme son engagement auprès de l'activité agricole à Hauterive en inscrivant dans son PADD sa volonté de :

- Protéger l'activité agricole en maintenant les terres agricoles.
- Maintenir des exploitations agricoles en favorisant leur développement.
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels.
- Limiter l'étalement urbain notamment par la densification du tissu urbain en favorisant la résorption des dents creuses.

Les zones naturelles ont été définies en tenant compte des éléments paysagers (boisements, ripisylve, zones inondables, zones humides) et de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Les nouvelles dispositions du P.L.U. répondent aux souhaits de la commune de préserver ce paysage naturel et le valoriser à travers :

- Le traitement des **transitions entre les espaces naturels et urbains** en créant des franges végétales.
- **La protection des ripisylves du Serein** et leur valorisation.
- **La protection des zones humides** pour leurs caractéristiques écologiques notamment par l'inconstructibilité des parcelles susceptibles d'en être concernées.
- **La préservation des continuités écologiques de la trame verte et bleue** qui concernent essentiellement la vallée du Serein et les boisements.
- **L'identification et la préservation des éléments ponctuels** supplémentaires contribuant à renforcer la trame verte et bleue.

Il est à noter que la présence de deux microcentrales hydroélectriques en limite communale Sud a été identifiée au sein du PLU dans un secteur Naturel à vocation d'équipement particuliers, et ce

afin de permettre le développement des activités liés, biens qu'elles soient situées en zone inondables de la vallée de Serein.

4.3 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

4.3.1 PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Le PLU assure la préservation de l'environnement par :

- **un classement en zones agricoles (zones A et Aa)** des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, et parce qu'ils présentent un caractère sensible pour le cadre de vie et le développement de la commune (Aa) ou parce qu'ils se situent dans des zones soumises à forts enjeux écologiques et visuels.
- **un classement en zones naturelles (zones N)** des terrains à protéger en raison :
 - de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - de leur caractère d'espaces naturels,
 - de la présence de zones humides, du Serein et du risque inondation.

La répartition entre espaces naturels et agricoles, dans le PLU, correspond également aux différentes unités paysagères qui ont été définies dans le diagnostic paysager.

Le PLU trouve un équilibre entre le caractère naturel et sensible des sites et la qualité agronomique des terres. C'est la raison pour laquelle la commune a maintenu l'ensemble paysager de la ripisylve du Serein en secteur de la zone naturelle inondable Ni.

Les quelques boisements existants ont été maintenus en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC), comme dans le PLU précédent, et d'autres réinscrits en tant qu'éléments de paysage puisqu'il s'agissait de vergers et jardins. La commune a également inscrit en tant qu'éléments de paysages divers vergers, jardins et espaces verts ponctuant le territoire communal.

4.3.2 PRISE EN COMPTE DES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a abouti au renforcement d'une trame verte qui permet la création d'une continuité végétale à l'Est sur le territoire communal. Il s'agit d'une succession de zones classées en N ainsi que la zone humide qui a été identifiée et quelques parcelles en UAj au sein des centres et périphéries des hameaux. Il s'agit ainsi de favoriser les échanges écologiques entre les différents réservoirs du territoire communal. La commune conforte ainsi les corridors existants.

Au Sud et à l'Est du territoire, la commune dispose de réservoirs de biodiversité importance, puisqu'il s'agit d'une succession de boisements classés en zone N au titre de ZNIEFF et de la présence de zones humides.

Afin de favoriser la continuité écologique du territoire communal, la commune a maintenu les Espaces Boisés Classés du précédent PLU, et a maintenu les éléments de paysage identifiés dans le précédent PLU et en a ajouté au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, dont une peupleraie, des espaces verts, des jardins et des vergers. Il s'agit donc pour la commune d'identifier, de préserver et d'encourager le développement d'échanges entre ces espaces naturels d'importance.

La commune a été attentive à la prise en compte de la trame verte et bleue et à la préservation des paysages et des espaces naturels sensibles par un classement en N et, en plus, par la protection de boisements en Espaces Boisés Classés (EBC) et d'éléments de paysage (L151-19CU).

Ce sont en effet, 0,56 ha d'espaces boisés qui sont protégés ainsi que 5,6 hectares d'espaces jardins et près de 7 hectares d'éléments de paysage qui doivent permettre de créer des continuités écologiques et des espaces de transition où faune et flore pourront se développer.



PARTIE 5 :

INDICATEURS DE SUIVI

Selon les dispositions de l'article R.151-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une analyse des résultats de son application d'ici à 10 à 15 ans.

Voici les thématiques et les indicateurs d'évaluation retenus :

Thématiques	Objectifs du Plu	Indicateurs	Etat initial de référence	Source de Périodicité
Foncier / Logements	Limiter l'étalement urbain	Evolution du nombre d'habitants et de la taille des ménages	412 habitants en 2012	Commune
	Permettre un développement démographique	Nombre et typologie de logements produits	En 2012 : 160 résidences principales 14 résidences secondaires 16 logements vacants	INSEE
	Favoriser la mixité sociale et diversifier les modes d'habitat	Evolution du nombre de permis de construire		Services fonciers du cadastre
	Adapter l'offre de service et d'équipements	Nombre de constructions dans les dents creuses		DDT
	Renforcer la sécurité des usagers	Nombre d'équipements mis à disposition de la population	Moyenne de 1 à 2 PC/an	Conseil Départemental <i>A 3 ans puis tous les 3 ans</i>
		Evolution du nombre d'accidents et aménagements réalisés	2 accidents entre 2011 et 2015	

Thématiques	Objectifs du Plu	Indicateurs	Etat initial de référence	Source de Périodicité
Milieux naturels et agricoles	Réduire la consommation d'espace	Evolution de la consommation moyenne par an : Réduction	Moyenne de 0,43 ha/an depuis 2009	Commune
	Préserver et mettre en valeur les caractéristiques paysagères du territoire	Evolution de la surface boisée et des éléments de paysages	0,54 ha en EBC	DDT
	Prendre en compte et préserver les ressources naturelles	Vérification de ce qui est protégé et existe toujours	Des éléments de paysage vernaculaire et paysager	DREAL
	Reconnaitre les risques et les nuisances existants	Qualité de la ressource en eau	ZNIEFF, zones humides, zone inondable du Serein	ARS
		Nombre de constructions ayant subi un risque naturel ou technologique		Associations compétentes <i>A 3 ans puis tous les ans</i>

Thématiques	Objectifs du Plu	Indicateurs	Etat initial de référence	Source de Périodicité
Economie locale	Maintenir les terres agricoles exploitables et exploitations, et permettre leur développement	Nombre, taille et localisation des exploitations agricoles		Commune
	Prendre en compte les déplacements agricoles	Nombre (évolution) des activités et localisation	11 exploitations agricoles 6 ICPE et 1 site SEVESO	DDT DREAL
	Conforter et poursuivre l'accueil d'activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle	Evolution de la SAU communale	Quelques entreprises artisanales	ARS Associations compétentes
	Permettre l'installation d'une borne de rechargement de véhicules électriques et la création d'une aire de co-voiturage	Aménagement de la borne de rechargement et de l'aire de co-voiturage – résultats	Un gîte rural	<i>A 3 ans puis tous les 3 ans</i>